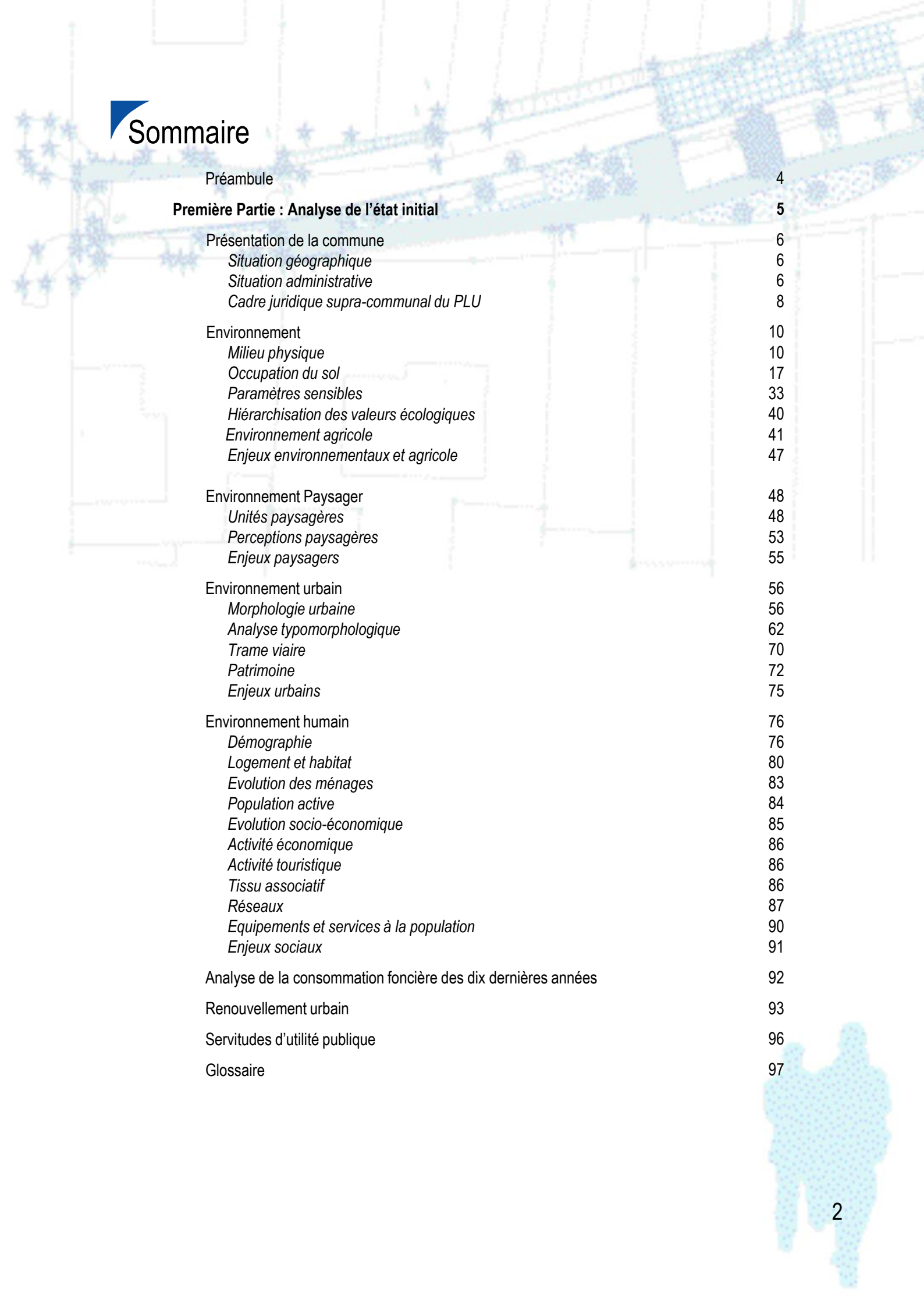


Dommartin lès Cuiseaux

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :



Sommaire

Préambule	4
Première Partie : Analyse de l'état initial	5
Présentation de la commune	6
<i>Situation géographique</i>	6
<i>Situation administrative</i>	6
<i>Cadre juridique supra-communal du PLU</i>	8
Environnement	10
<i>Milieu physique</i>	10
<i>Occupation du sol</i>	17
<i>Paramètres sensibles</i>	33
<i>Hiérarchisation des valeurs écologiques</i>	40
<i>Environnement agricole</i>	41
<i>Enjeux environnementaux et agricole</i>	47
Environnement Paysager	48
<i>Unités paysagères</i>	48
<i>Perceptions paysagères</i>	53
<i>Enjeux paysagers</i>	55
Environnement urbain	56
<i>Morphologie urbaine</i>	56
<i>Analyse typomorphologique</i>	62
<i>Trame viaire</i>	70
<i>Patrimoine</i>	72
<i>Enjeux urbains</i>	75
Environnement humain	76
<i>Démographie</i>	76
<i>Logement et habitat</i>	80
<i>Evolution des ménages</i>	83
<i>Population active</i>	84
<i>Evolution socio-économique</i>	85
<i>Activité économique</i>	86
<i>Activité touristique</i>	86
<i>Tissu associatif</i>	86
<i>Réseaux</i>	87
<i>Equipements et services à la population</i>	90
<i>Enjeux sociaux</i>	91
Analyse de la consommation foncière des dix dernières années	92
Renouvellement urbain	93
Servitudes d'utilité publique	96
Glossaire	97

Deuxième partie : Choix retenus

<i>Introduction générale</i>	98
<i>Les incidences du plan sur l'environnement</i>	99
<i>Mesures pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement</i>	100
<i>Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques</i>	103
<i>Tableau des surfaces</i>	104
<i>Explication des choix retenus pour établir le PADD</i>	108
<i>Exposé et justifications des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation</i>	109
<i>Articulation du PLU face aux documents supra-communaux (plans et schémas)</i>	123
<i>Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit</i>	130
<i>Impact du PLU sur les exploitations agricoles</i>	131
<i>Analyse environnementale des zones ouvertes à l'urbanisation</i>	148
<i>Les grands changements vis-à-vis de la carte communale</i>	154
<i>Justification du zonage au regard des réseaux</i>	159
<i>Prise en compte des risques et des servitudes d'utilité publique</i>	167
<i>Indicateurs de suivi</i>	168
	170

Préambule

■ Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

■ Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Première partie

Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX se situe au Sud du département de la SAONE ET LOIRE, en région BOURGOGNE.
- DOMMARTIN LES CUISEAUX est situé à 36 km au Sud-ouest de LONS LE SAUNIER, préfecture du Jura, département voisin. La commune se situe également à 24 km de LOUHANS, le chef-lieu de l'arrondissement.
- Sa superficie est d'environ 1 886 ha. La commune est composée d'un Bourg et de très nombreuses constructions éparpillées sur le territoire réparties en hameaux ou lieux-dits.
- L'A39 traverse l'Est du territoire du Nord au Sud, la D11 traverse la commune d'Est en Ouest. Plusieurs départementales secondaires telles que les RD112, RD39 et RD412 desservent la plupart des hameaux.
- D'après le recensement de l'INSEE, la commune compte 794 habitants au 1^{er} janvier 2009. (800 habitants au 1^{er} janvier 2012 selon les données communales.
- La commune appartient au Pays de la Bresse Bourguignonne.

Situation administrative

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée sur la commune au sein d'une école d'une capacité de 80 élèves appartenant à un regroupement pédagogique intercommunal, RPI CONDAL-DOMMARTIN.
- Le réseau d'eau potable est géré par Cuiseaux Intercom' à VARENNES SAINT SAUVEUR.



Localisation de DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source Géoportail

■ Le territoire est entouré par les communes de :

- FRONTENAUD au Nord,
- MIROIR au Nord,
- VARENNES SAINT SAUVEUR à l'Ouest,
- CUISEAUX à l'Est,
- CHAMPAGNAT à l'Est,
- JOUDES au Sud,
- CONDAL au Sud.

- Le réseau d'assainissement est géré par la commune.
- Le réseau d'électricité est géré par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) à MACON et ERDF à CHALON SUR SAONE.
- La collecte des déchets est gérée par le SIVOM du Louhannais à BRANGES.

La Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux

■ Cette communauté de communes a été créée le 27 décembre 1991, et regroupe 9 communes.

■ La communauté de communes exerce plusieurs compétences obligatoires et optionnelles que sont :

- Hydraulique,
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution),
- Autres actions environnementales,
- Activités sociales,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...),
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs,
- Etablissements scolaires,
- Activités péri-scolaires,
- Activités culturelles ou socioculturelles,
- Activités sportives,
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Schéma de secteur,
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC),
- Constitution de réserves foncières,
- Organisation des transports urbains,
- Transport scolaire,
- Etudes et programmation,
- Création, aménagement, entretien de la voirie,
- Tourisme,
- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement social,
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Préfiguration et fonctionnement des Pays,
- Autre.

■ La communauté de communes exerce également des compétences facultatives supplémentaires avec notamment :

- Financement des centres de secours et d'incendie et des centres de première intervention ;
- Organisation et fonctionnement de centres de loisirs, soutien au développement des services de proximité, aides aux associations ;
- Participation au service de restauration du collège de Cuiseaux, participation financière à d'autres établissements secondaires ;
- Organisation des services de transport ;
- Adduction de l'eau potable.

■ Les communes appartenant à la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux sont :

- CHAMPAGNAT,
- CONDAL,
- CUISEAUX,
- DOMMARTIN LES CUISEAUX,
- FLACEY EN BRESSE,
- FRONTENAUD,
- JOUDES,
- LE MIROIR,
- VARENNES SAINT SAUVEUR.



Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux

Source Cuiseaux Intercom'

Cadre juridique supra-communal du PLU

- La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX appartient au canton de CUISEAUX et à l'arrondissement de LOUHANS.
- La commune est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du SCoT du Pays de la Bresse Bourguignonne, à l'étude.
- La commune est dotée d'une Carte Communale.
- La commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Le projet communal

- La commune possède une Carte Communale qui ne correspond plus aux exigences de la commune.
- La situation actuelle du territoire ne répond plus aux contraintes liées au développement de la commune. Pour la commune, il semble nécessaire, tout en maintenant une croissance raisonnable, de mieux maîtriser son développement et de mieux définir le type de logement envisageable ainsi que leurs lieux de construction.
- La commune doit donc répondre de façon qualitative aux besoins de ses habitants et anticiper de façon mesurée son évolution.
- L'étude du PLU et les réflexions urbaines devront veiller à l'insertion paysagère et tenir compte du des cours d'eau et espaces cultivés dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.
- La commune souhaite définir un projet porté par la nécessité de palier au manque de terrains situés en zone constructible. La PLU est également plus complet que la Carte Communale.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

■ Le Plan Local d'Urbanisme de DOMMARTIN LES CUISEAUX doit prendre en compte également le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée Corse.

■ Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour la période 2010-2015, est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

■ Le SDAGE définit des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

■ Il développe huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;



Les agences de l'eau en France

Source agence de l'eau

- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

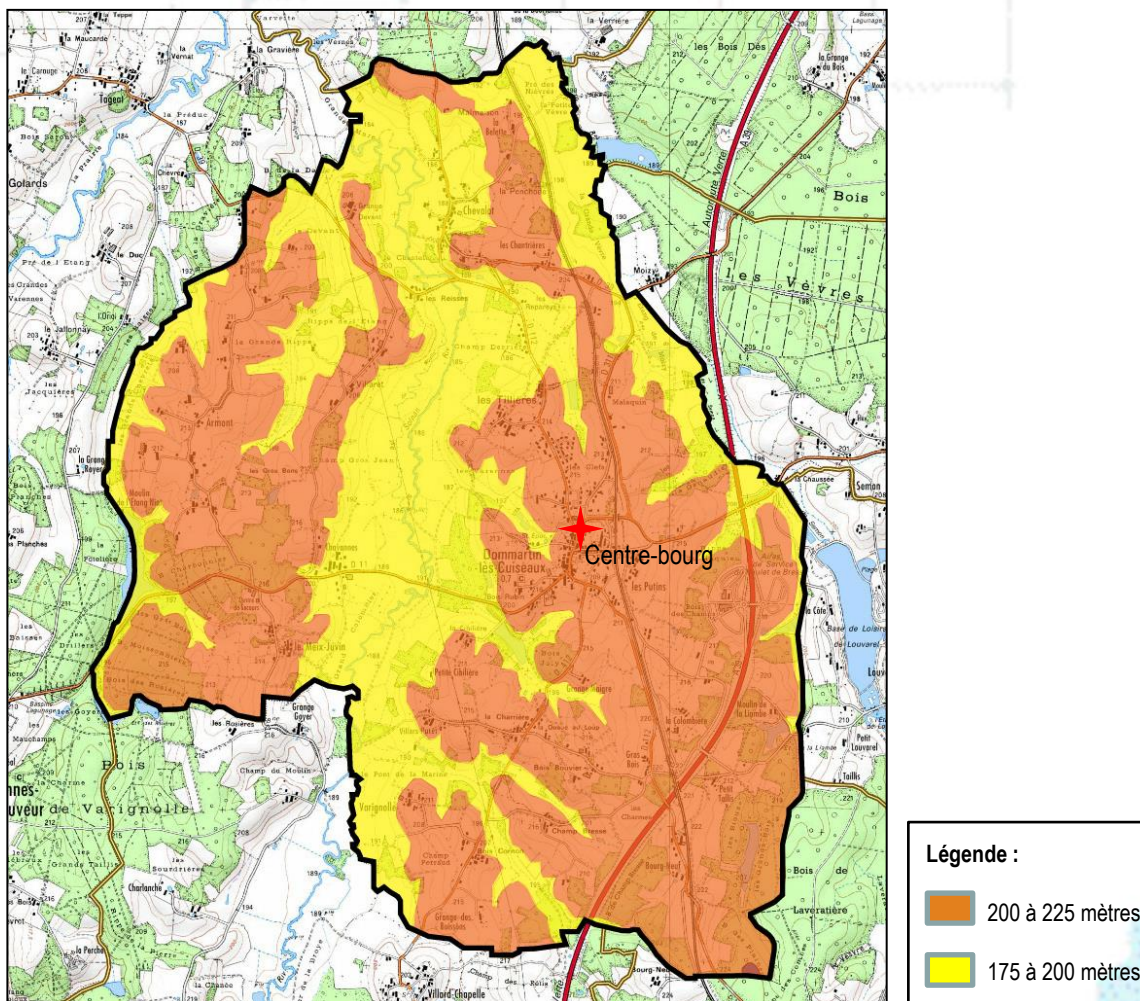
Environnement

Milieu physique

Topographie

- La commune de DOMMARTIN LES CUISEUX possède un relief d'orientation Est / Ouest, recoupé perpendiculairement par la vallée du Solnan.
- La topographie varie entre 184 mètres au Nord-ouest du territoire lorsque le Solnan franchit la limite communale, jusqu'à 224 mètres au Sud-est, au niveau de la voie ferrée.
- Le Bourg est implanté à une altitude comprise entre 200 et 214 mètres. Les hameaux sont installés à des altitudes plus variées.

- Le relief est organisé en deux plateaux de part et d'autre de la vallée du Solnan :
 - le plateau d'Armont qui culmine à 216 mètres à l'Ouest,
 - le plateau de Dommartin culminant à 224 mètres d'altitude, à l'Est : le Bourg et le hameau des Tillières sont installés sur deux terrasses (210 mètres), orientées sur la vallée du Solnan.



Topographie du territoire de DOMMARTIN LES CUISEUX

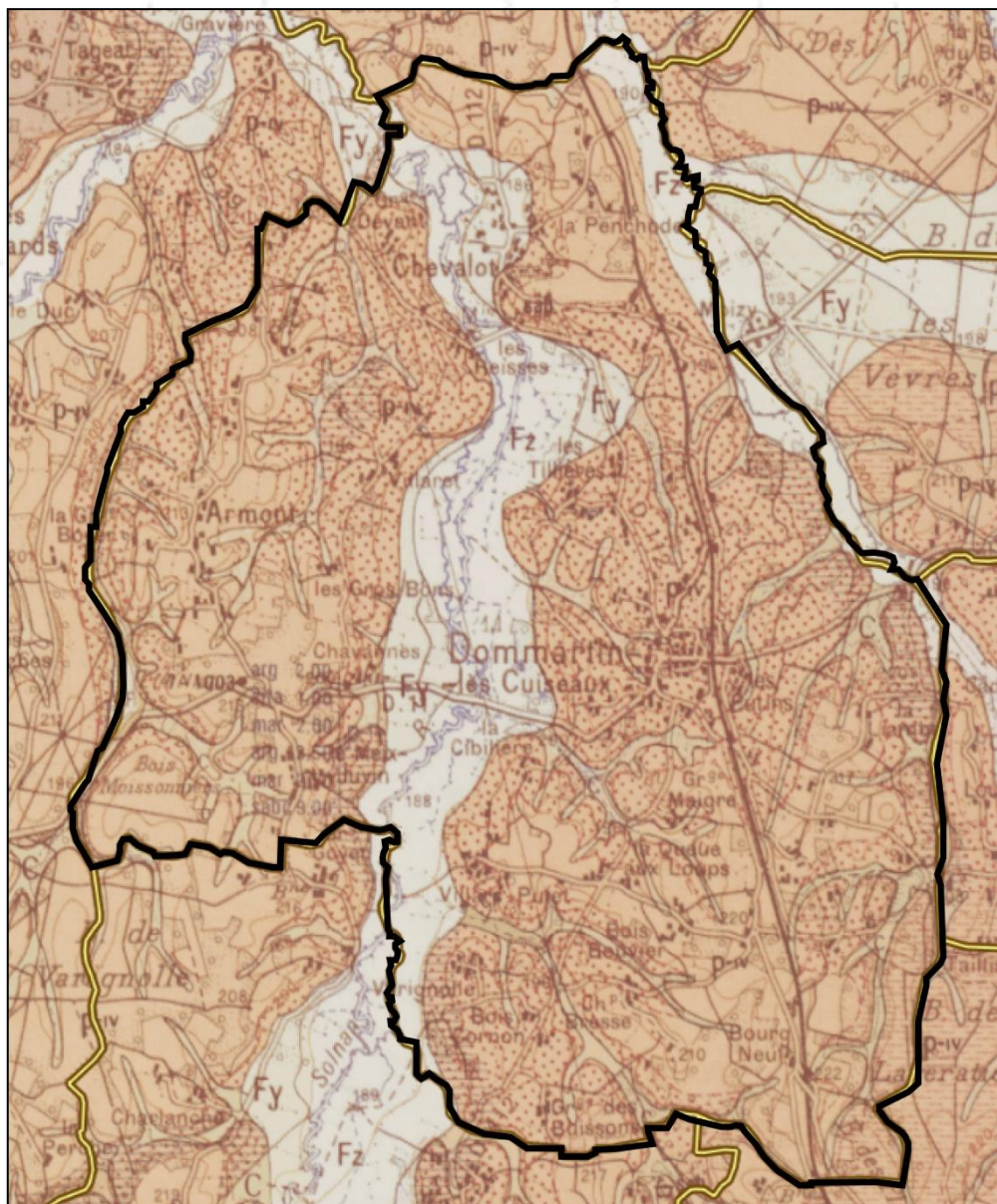
Source TOPOS

Géologie

■ Le territoire communal de DOMMARTIN-LES-CUISEAUX repose sur des formations d'origine fluviolacustre. Ce sont vraisemblablement des eaux résultants de la fusion des glaces qui à l'origine, ont ouvert en direction du Sud, un exutoire aux matériaux Bressans. Des barrages géologiques successifs, de durée d'existence limitée, établirent des plans d'eau dont l'action, conjuguée à celles des venues fluviales alimentant la Bresse, déterminèrent une morphologie de terrasses aux altitudes constantes.

■ L'étude géologique du territoire montre très clairement les différentes entités existantes avec,

- d'une part les deux plateaux composés essentiellement de marnes, sables et argiles de Bresse,
- d'autre part, la vallée composée d'alluvions anciennes de basses terrasses avec graviers et sables argileux et siliceux.



Géologie de DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source : BRGM

Hydrologie

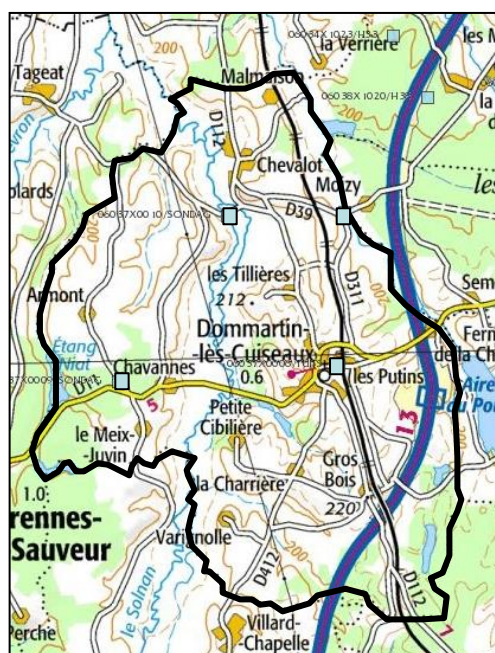
Situation communale

- Le réseau hydrographique de DOMMARTIN LES CUISEAUX s'organise autour des rivières qui drainent le territoire et plusieurs étangs.
- La rivière du Solnan traverse du Nord vers le Sud et coupe ainsi le territoire communal à l'Ouest du Bourg. Le Solnan prend sa source à VERJON dans l'AIN et se jette dans la Seille à LOUHANS.
- De nombreux ruisseaux se développent sur l'ensemble du territoire.
- Des plans d'eau sont également très présents et se situent principalement aux limites Ouest et Est du ban communal ; le plus important étant l'Etang Niat à l'Ouest.
- La commune est concernée par l'atlas des zones inondables Seille et affluents.
- Aucun château d'eau n'est présent sur la commune.
- Les eaux souterraines sont aussi présentes sur le territoire de la commune mais pauvres. Elles peuvent être vulnérables et être perturbées par différents polluants (agriculture, industrie, domestique) notamment du fait de la proximité de la surface du sol et des échanges permanents avec les eaux de surface.
- Plusieurs forages d'eau sont présents sur la commune.



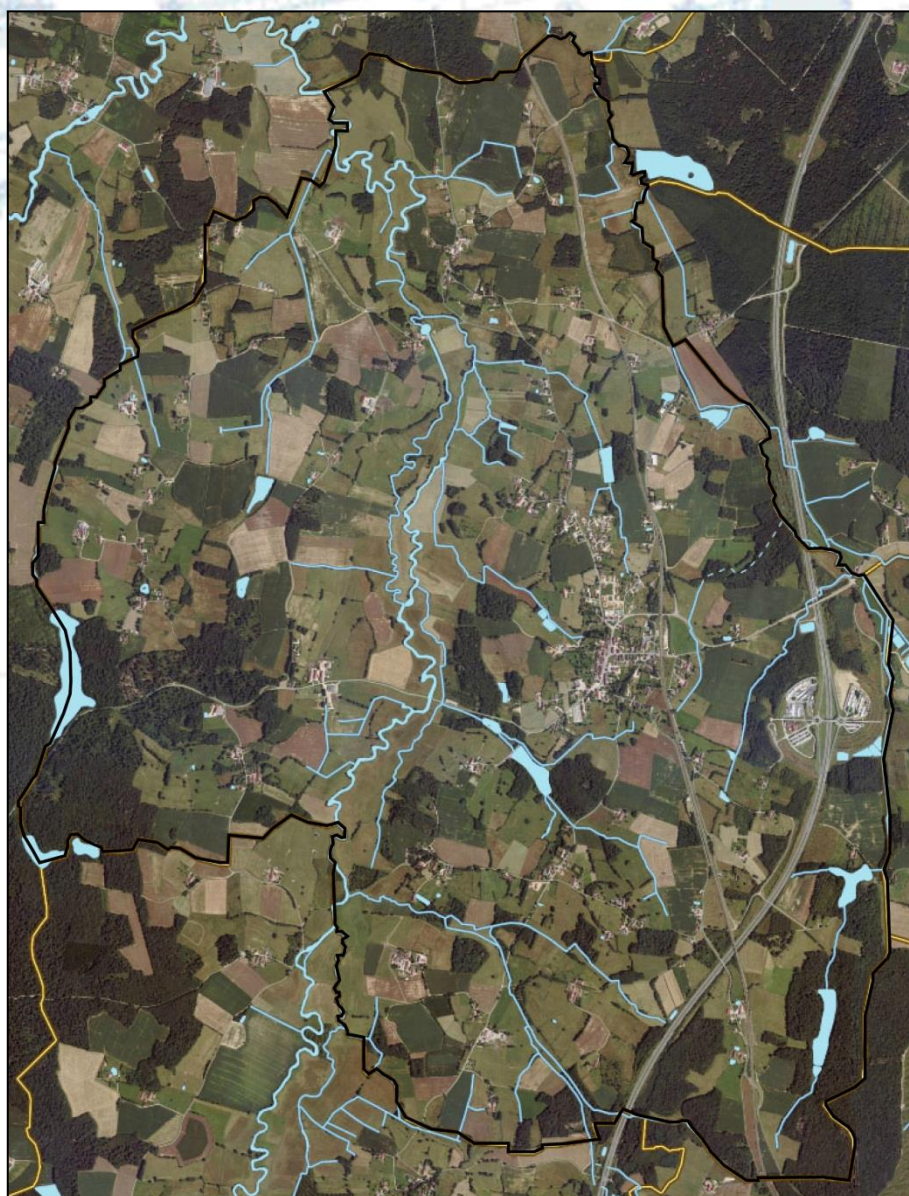
Elément de ripisylve

Source TOPOS



Localisation des forages d'eau

Source TOPOS



Réseau hydrographique
Source TOPOS



Cours d'eau à DOMMARTIN LES CUISEUX
Source Topos



Ruisseau DOMMARTIN LES CUISEUX
Source Topos

Climatologie*

■ La Bresse présente une situation intermédiaire d'une part, entre les conditions océaniques des pays atlantiques et le milieu « continental » du plateau suisse, d'autre part, entre le rythme des précipitations méditerranéennes à sécheresse estivale et le style de l'Alsace du Nord à forte exaltation d'été. L'alternance ou le mélange d'influences variées et contradictoires déterminent une grande irrégularité du temps avec une incertitude estivale et des caprices brutaux.

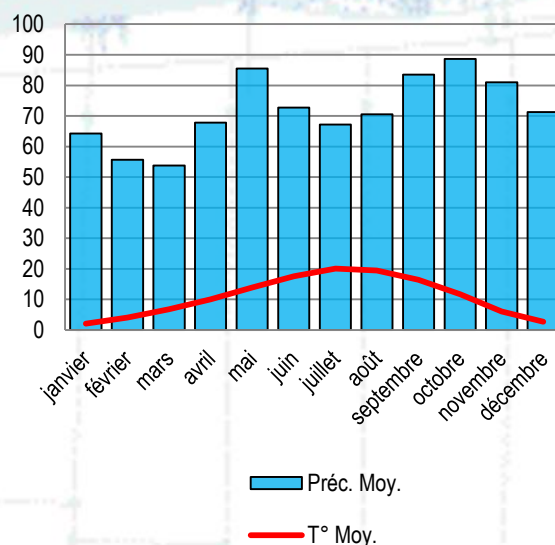
■ Les précipitations

Le régime des pluies subit l'influence océanique (répartition des précipitations sur toute l'année 725 mm par an) ; on observe une phase pluvieuse de saison chaude (en Août) et une certaine abondance des pluies au début de la saison froide (seconde moitié de l'automne et première moitié de l'hiver). La relative sécheresse en fin d'hiver et la pluviosité bien marquée de l'été (en Août) témoignent des influences continentales auxquelles s'ajoutent des traits de méridionalité qui peuvent apparaître dans la sécheresse estivale du mois de Juillet.

■ Les températures

Les climats paraissent s'insérer à l'intérieur d'un groupe de climats moyens entre les climats doux des pays atlantiques, les climats plus frais du Nord de la Porte de Bourgogne et le climat méditerranéen ; la température moyenne annuelle est de 10°. L'examen des moyennes mensuelles apporte des précisions de nature à modifier cette appréciation : les tendances sont, une exaltation de la chaleur d'été et un approfondissement du froid hivernal.

Relevés météorologiques à MACON (1975-2004)

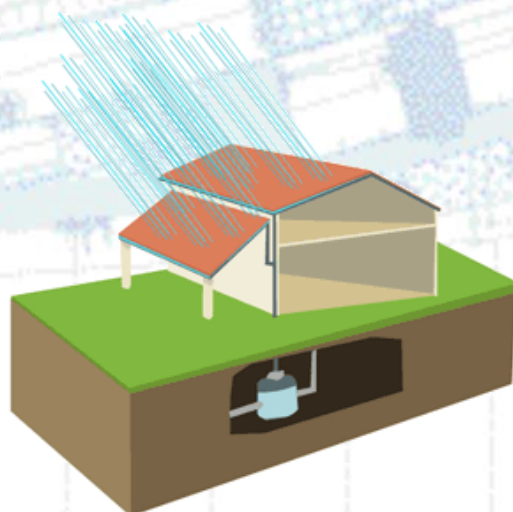


Ressources climatiques

Pluviométrie

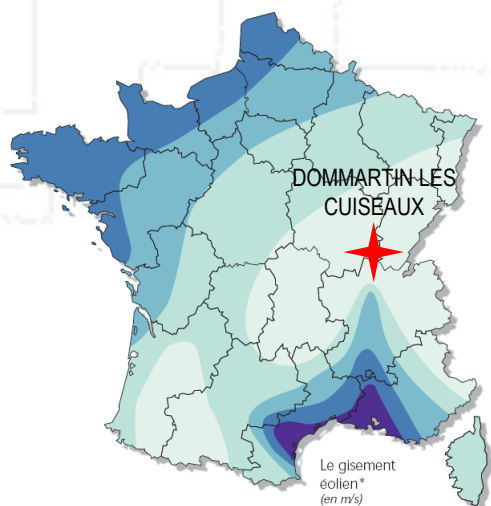
- La station météorologique de MACON dénombre 165 jours de pluie par an.
- Ces épisodes pluvieux représentent 830 mm par an.

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 75 000 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).



Schématisation d'un système de récupération des eaux de pluie

Source inconnue



Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes*, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie

** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

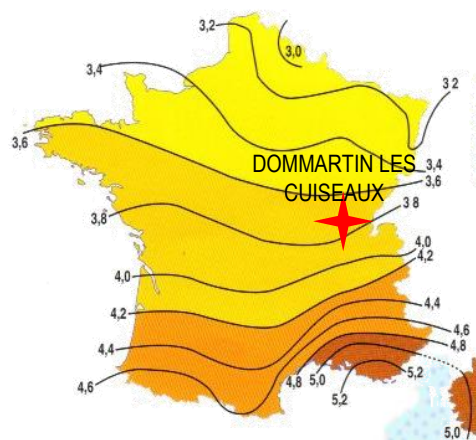
Le potentiel éolien à l'échelle nationale

Source inconnue

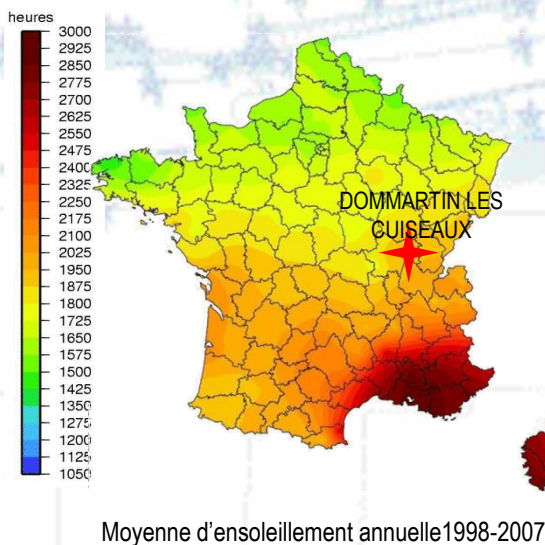
L'ensoleillement

- A DOMMARTIN LES CUISEAUX, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,6 et 4,2 kWh/m² par jour.

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.



Source www.monbat.fr



Source inconnue

- DOMMARTIN LES CUISEAUX bénéficie d'un ensoleillement d'environ 2 000 heures par an.

L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-Ouest. Cet allongement est-Ouest et la réduction en profondeur Nord-Sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

- Au Nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.

- Au Sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté Sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver, les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

- À l'Est et à l'Ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeraient en fournaise. Les chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller au rayon de soleil matinal, et l'Ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'Ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.

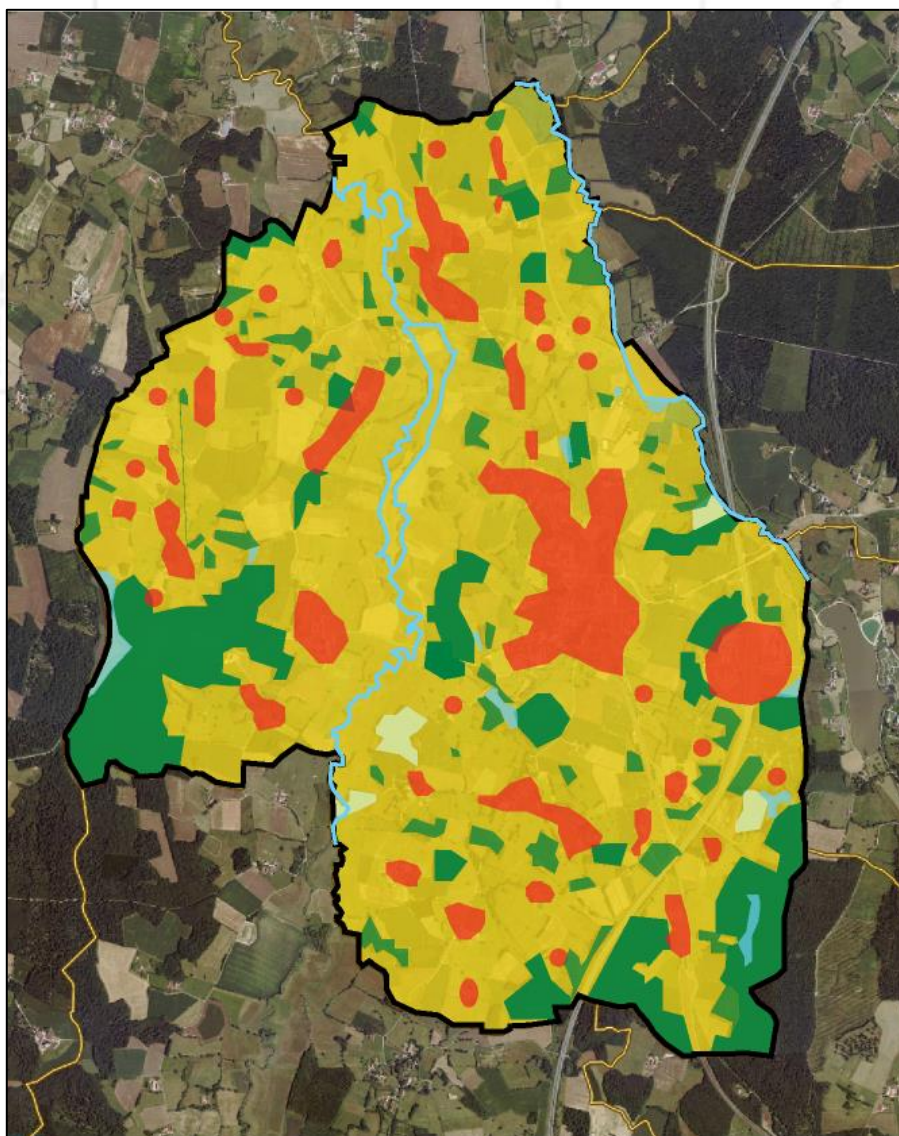


Croquis d'implantation d'une maison en fonction des points cardinaux.

Source inconnue

Occupation du sol

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers et d'espaces agricoles.
- Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.
- Il existe deux entités naturelles :
 - les boisements à l'Ouest, au Sud-Est et dispersés dans une moindre mesure sur toute la commune créant une alternance de paysage.
 - les espaces agricoles réparti sur l'ensemble de la commune et mêlé avec le milieu bâti.



Les structures paysagères

-  Cours d'eau
-  Espace bâti
-  Cultures Prairies

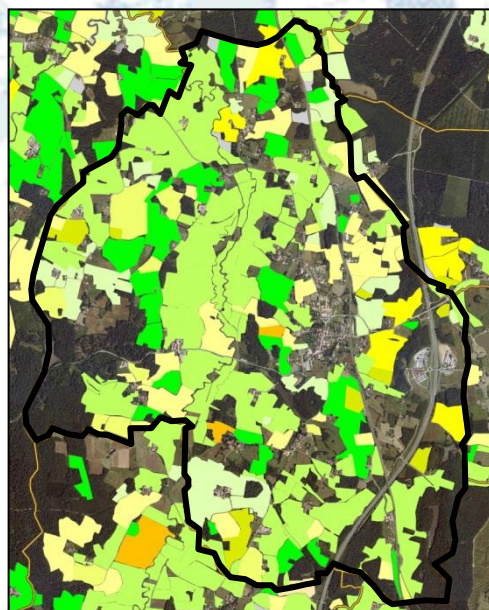
Occupation du sol à DOMMARTIN LES CUISEUX

Source TOPOS

-  Peupleraie
-  Boisements

Espaces agricoles

- Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain de DOMMARTIN LES CUISEAUX s'est fait par une insertion du bâti parmi le complexe agricole local.
- Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.
- La grande vallée centrale est marquée par la présence d'une majorité d'espaces de prairies.
- Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.
- De nombreuses haies sont présentes sur le territoire communal. Elles sont à préserver car :
 - elles favorisent le rendement des cultures et fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
 - elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,



Les espaces agricoles à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

Légende

	Cultures		Prairies permanentes
			Prairies temporaires

- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures...



Espace agricole

Source : Topos

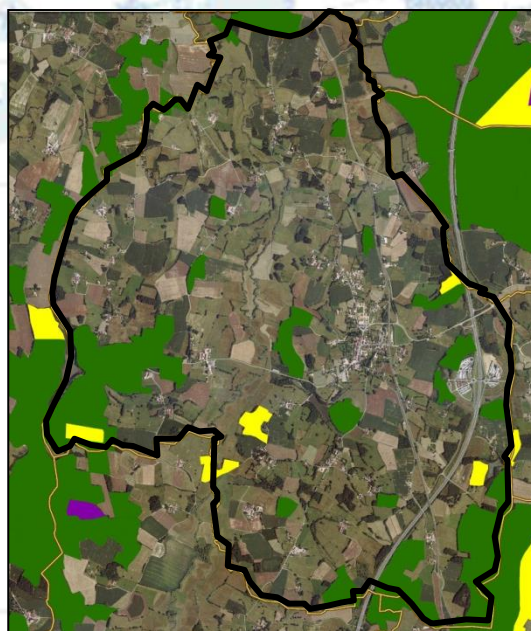


Espace agricole cultivé

Source : Topos

Espaces forestiers

- Les boisements les plus importants se situent à l'Ouest et au Sud-est du territoire. D'autres espaces forestiers sont également présents, dans une moindre mesure, autour du village et sous forme de ripisylve.
- Les espaces forestiers représentent environ 18 % du territoire communal. Tous ces boisements sont composés d'essences locales. Certains sont concernés par des inventaires ou des protections (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et NATURA 2000).
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols et leur renouvellement.



Les boisements de DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

Légende

- Forêt formée de feuillus
- Peupleraie



Espace forestier

Source TOPOS



Massif forestier à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

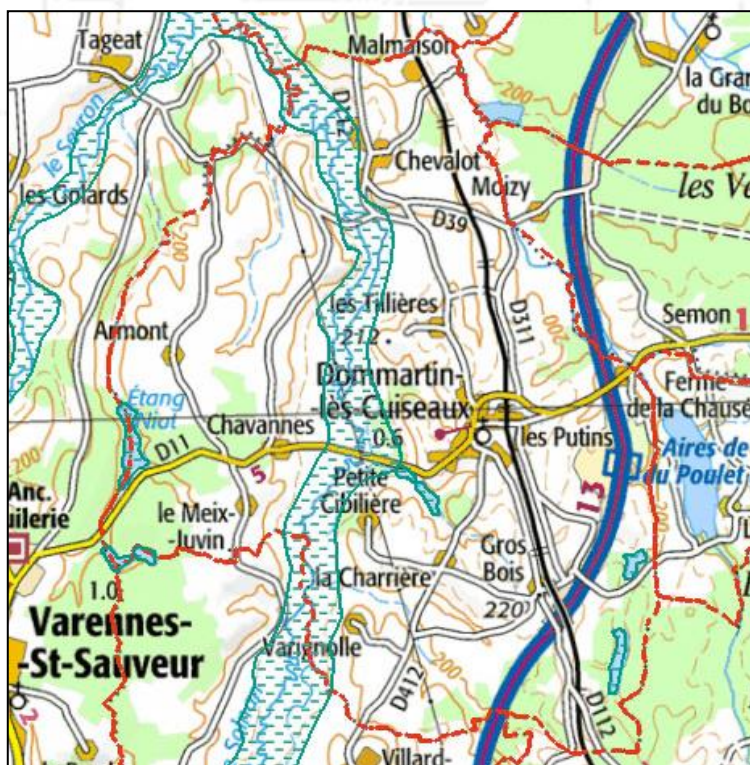
Les milieux humides

Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

■ La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...],
- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.
- etc.



Les zones humides recensées

Source TOPOS

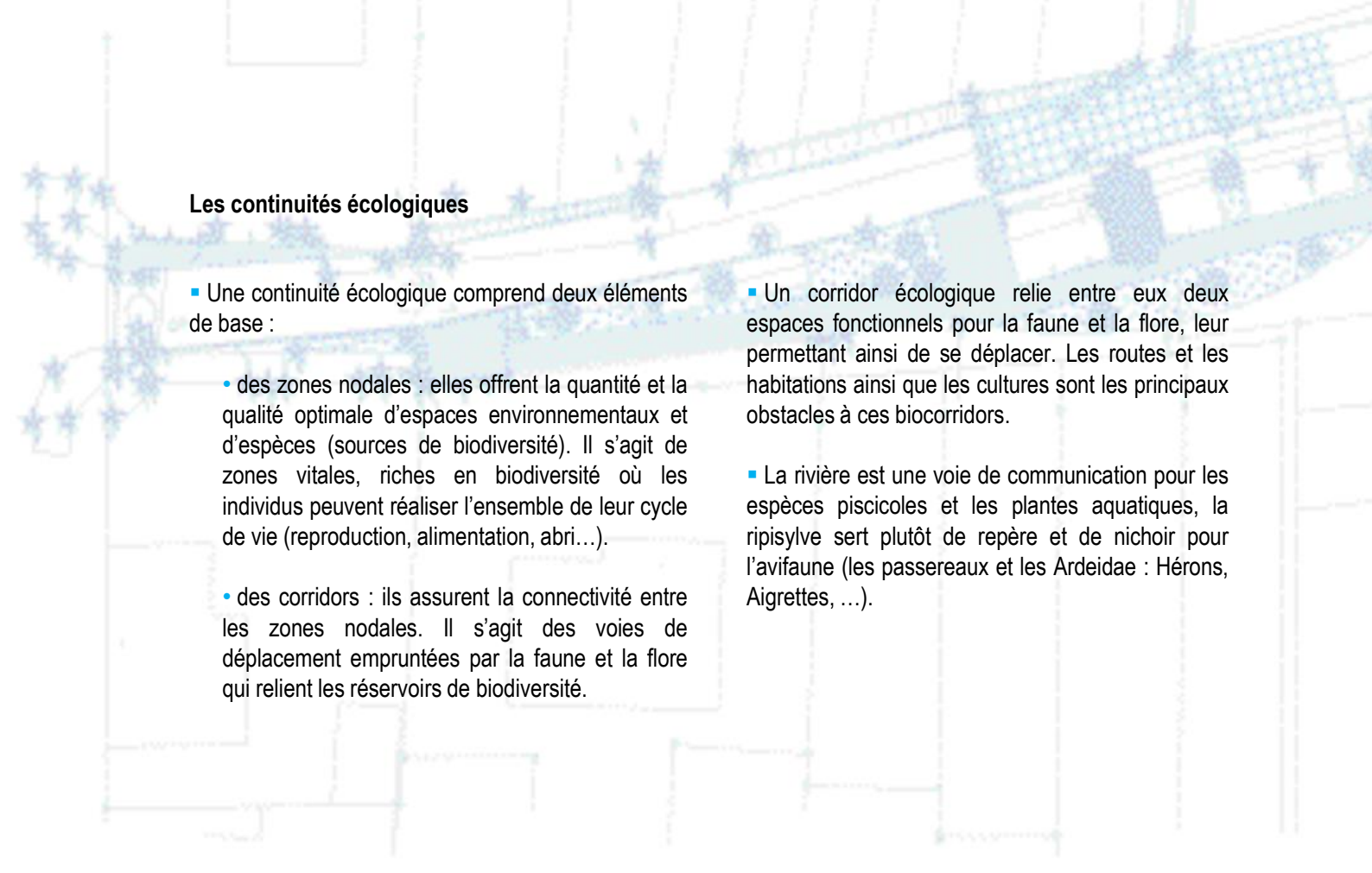
■ La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.

■ Ces zones humides offrent un ripisylve abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elles sont dominées par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

■ La commune de DOMMARTIN LES CUISEUX est concernée par une zone humide majeure identifiée par la DREAL (cf.: carte ci-dessus).

La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle*

- La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.
- Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.
- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).
- Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignés.
- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelés corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).
- Ces nécessités de maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.



Les continuités écologiques

■ Une continuité écologique comprend deux éléments de base :

- des zones nodales : elles offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). Il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- des corridors : ils assurent la connectivité entre les zones nodales. Il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

■ Un corridor écologique relie entre eux deux espaces fonctionnels pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se déplacer. Les routes et les habitations ainsi que les cultures sont les principaux obstacles à ces biocorridors.

■ La rivière est une voie de communication pour les espèces piscicoles et les plantes aquatiques, la ripisylve sert plutôt de repère et de nid pour l'avifaune (les passereaux et les Ardeidae : Hérons, Aigrettes, ...).

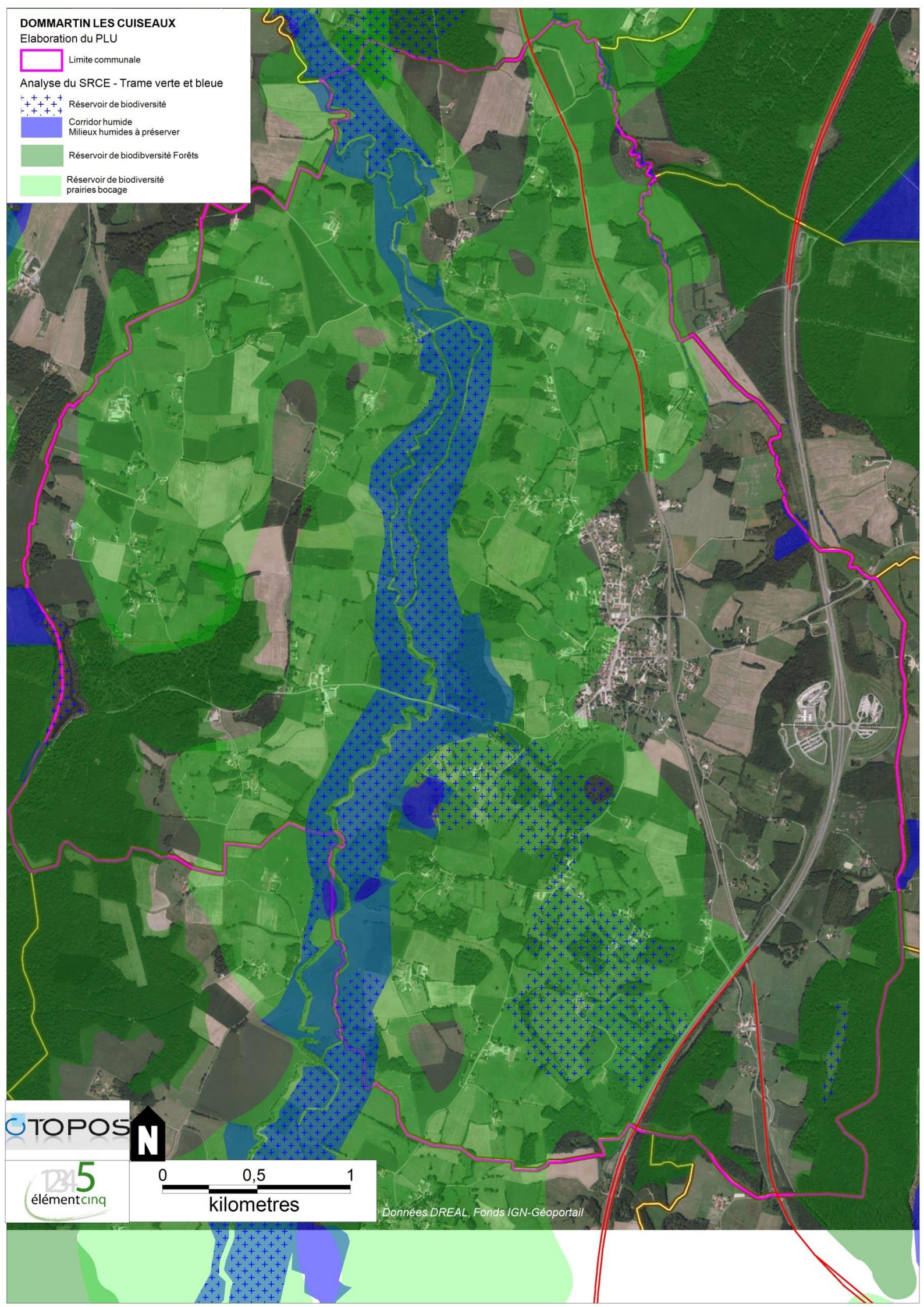
DOMMARTIN LES CUISEAUX

Elaboration du PLU

Limite communale

Analyse du SRCE - Trame verte et bleue

- Réservoir de biodiversité
- Corridor humide
Milieux humides à préserver
- Réservoir de biodiversité Forêts
- Réservoir de biodiversité prairies bocage



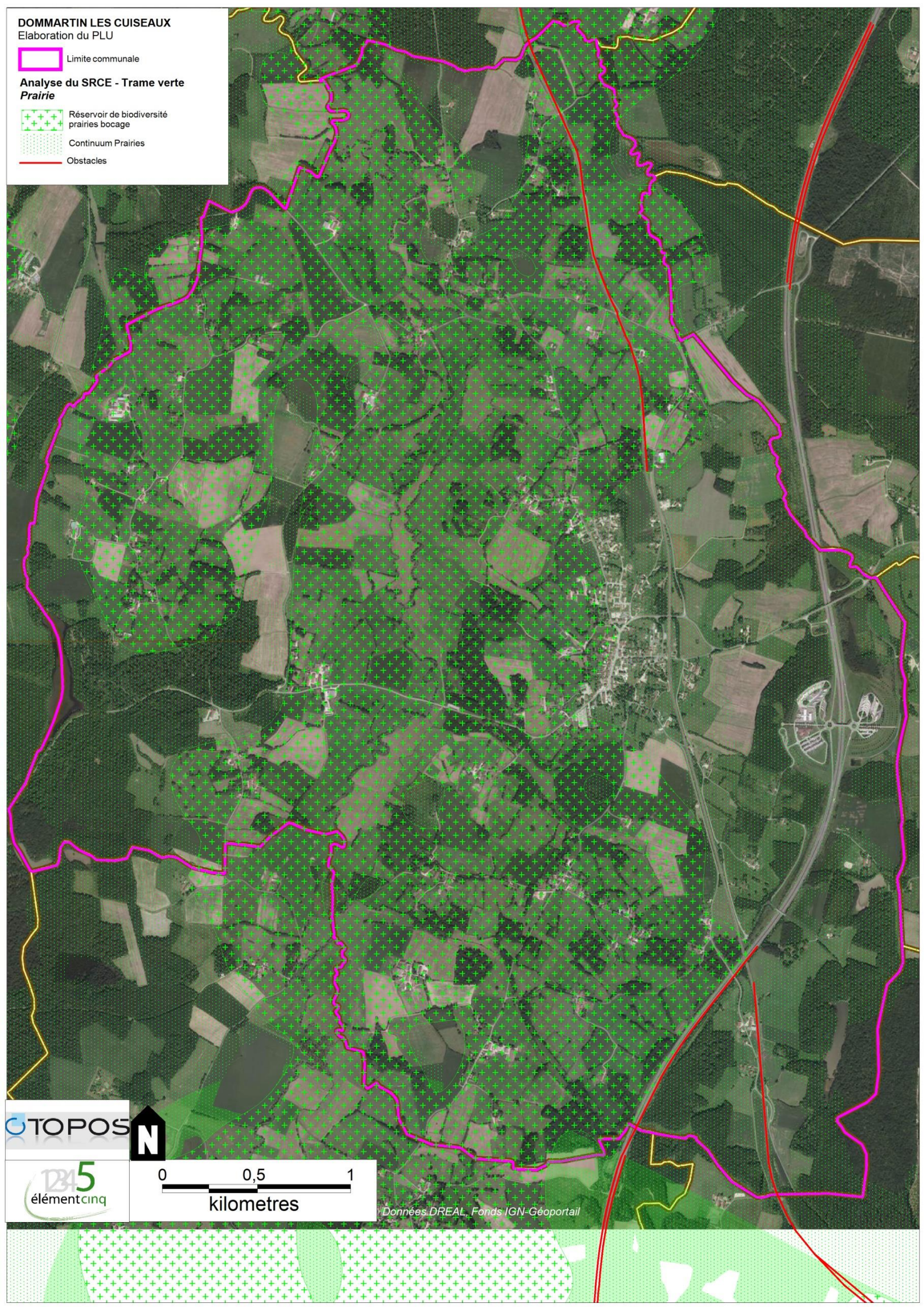
 Limite communale

**Analyse du SRCE - Trame verte
Prairie**

 Réservoir de biodiversité
prairies bocage

 Continuum Prairies

 Obstacles



TOPOS



1245
élément cinq

0 0,5 1
kilomètres

Données DREAL, Fonds IGN-Géoportail

 Limite communale

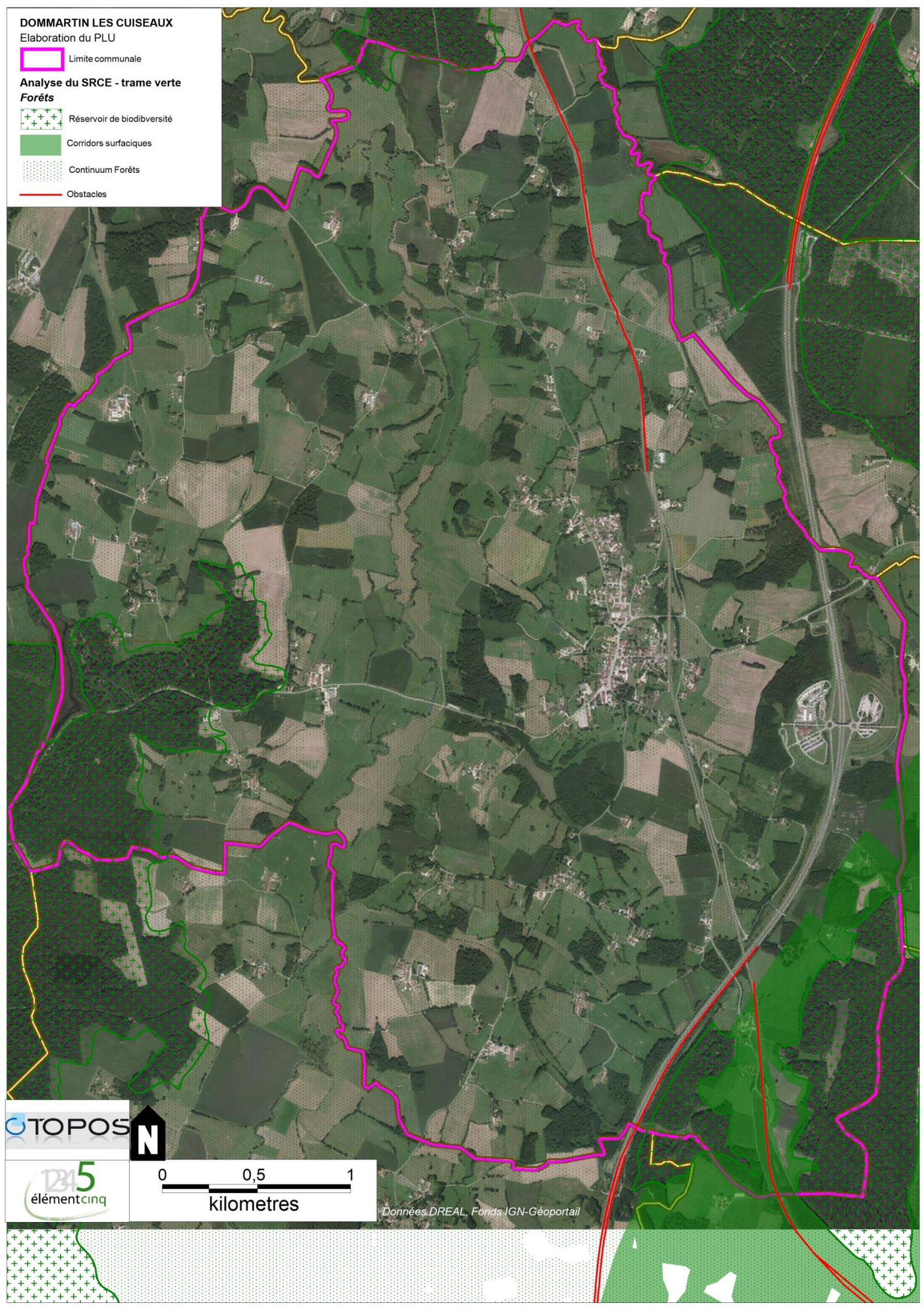
Analyse du SRCE - trame verte
Forêts

 Réservoir de biodiversité

 Corridors surfaciques

 Continuum Forêts

 Obstacles



TOPOS



1245
élément cinq

0 0,5 1
kilomètres

Données DREAL, Fonds IGN-Géoportail

 Limite communale

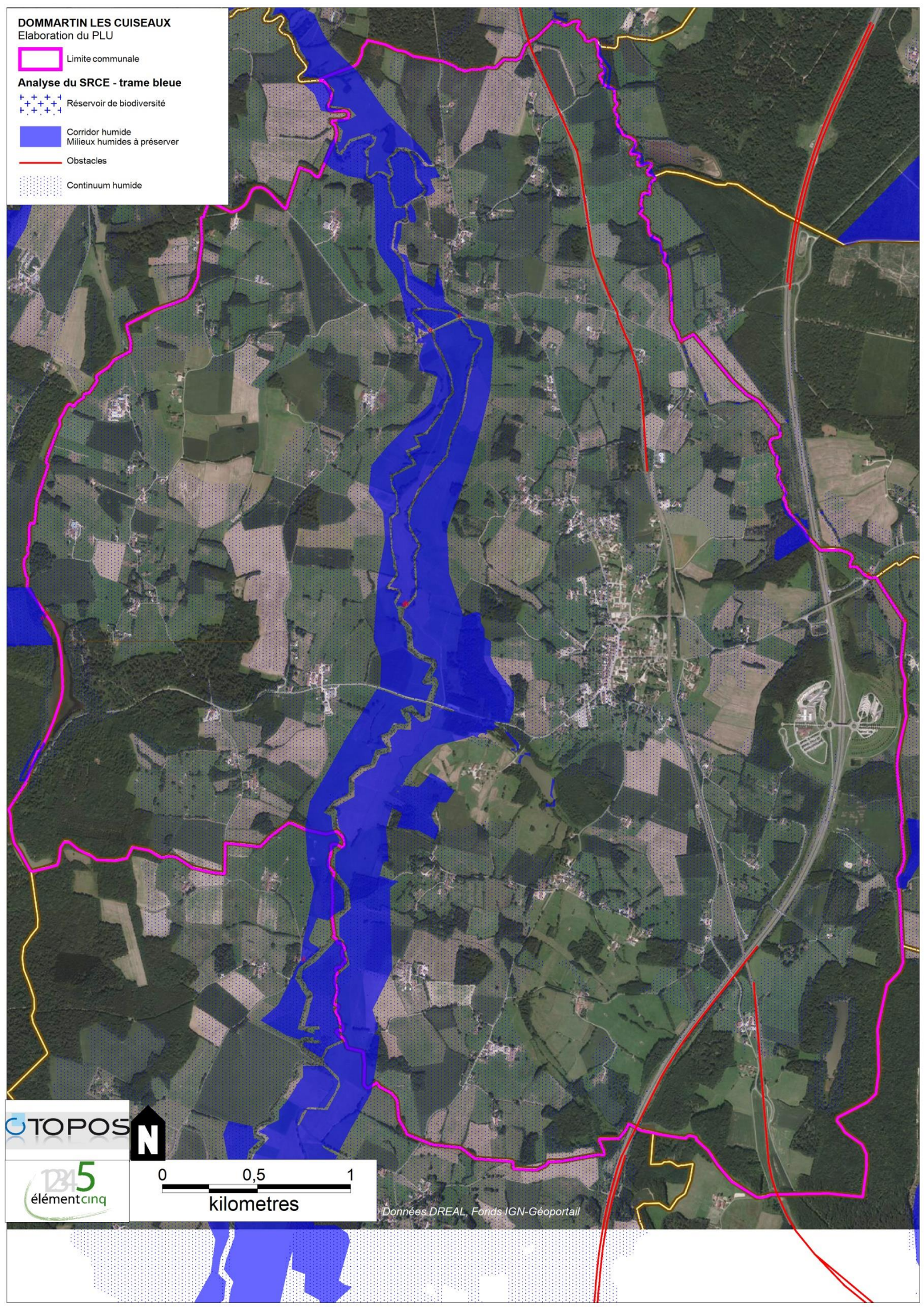
Analyse du SRCE - trame bleue

 Réservoir de biodiversité

 Corridor humide
Milieux humides à préserver

 Obstacles

 Continuum humide



TOPOS



1245
élément cinq

0 0,5 1
kilomètres

Données DREAL, Fonds IGN-Géoportail

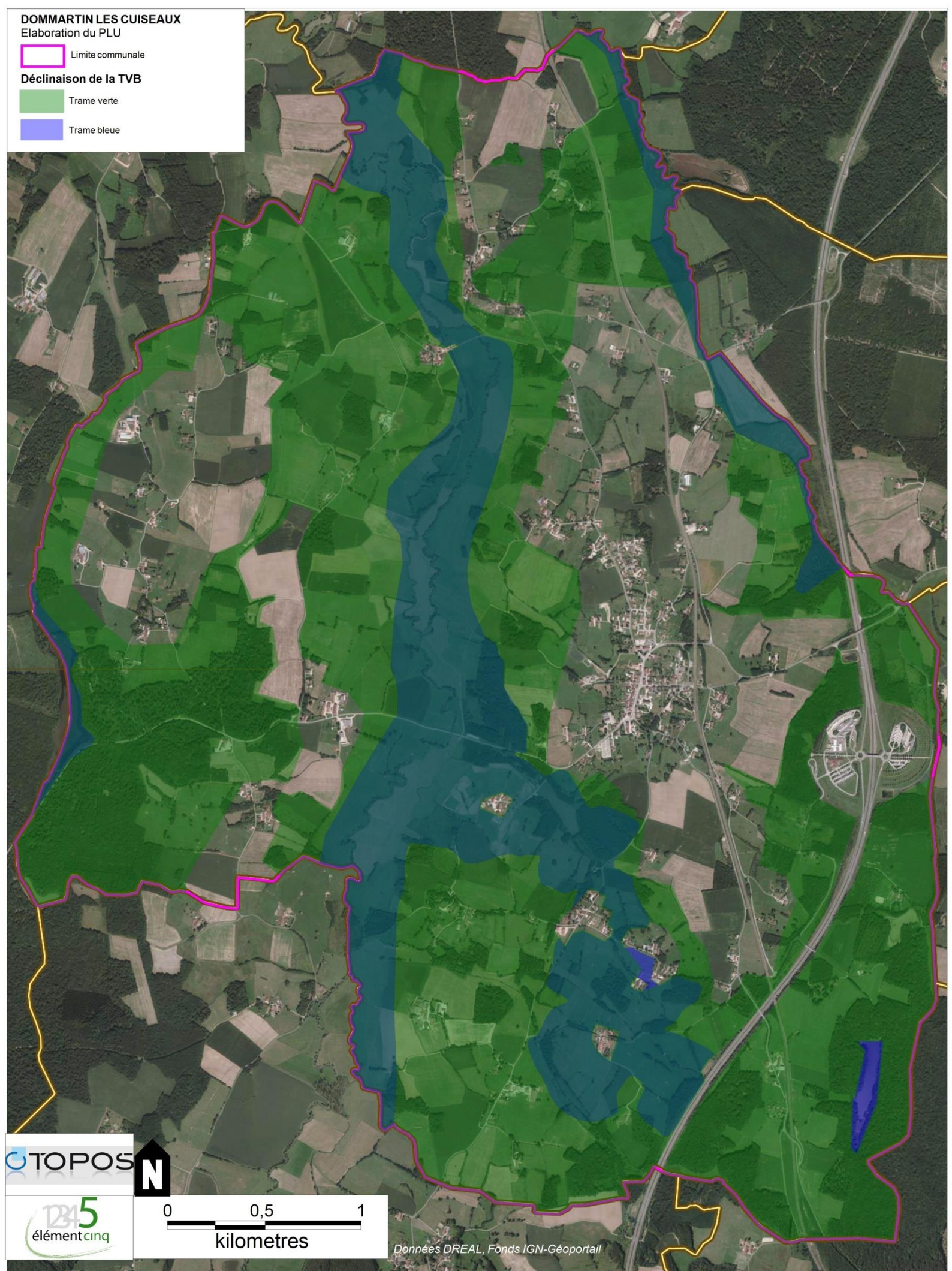
DOMMARTIN LES CUISEAUX
Elaboration du PLU

 Limite communale

Déclinaison de la TVB

 Trame verte

 Trame bleue



TOPOS



1245
élémentcinq

0 0,5 1
kilometres

Données DREAL, Fonds IGN-Géoportail

Les ripisylves

Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

- Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve. Toutes les classes de taille et d'âge allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux se côtoient et s'imbriquent.

- Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. La densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.

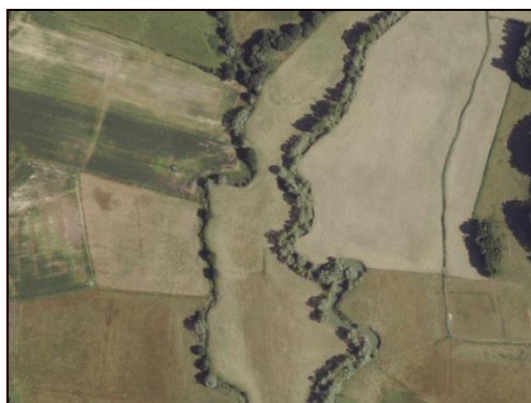
- Les rives des cours d'eau sont bordées de saules blancs, d'aulnes, etc. Les ruisseaux ainsi que leurs rives forment un corridor écologique important à l'échelle communale.

Il convient de le laisser en état et de ne pas lui faire subir de nouvelles artificialisations. Le règlement du PLU devra protéger ces milieux.



Ripisylve

Source TOPOS



Vue aérienne de ripisylve

Source Géoportail

Les ZNIEFF*

Qu'est ce qu'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ?

On distingue deux types de ZNIEFF, les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, et les zones de type 2, grands ensembles naturels.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.



ZNIEFF de type 1 : Vallée du Solnan

Source : DREAL

- Superficie : 3036 hectares
- Milieux naturels : Complexe alluvial inondable
- Intérêt : Régional

Les ZNIEFF ont pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

La ZNIEFF de type 1 : Vallée du Solnan

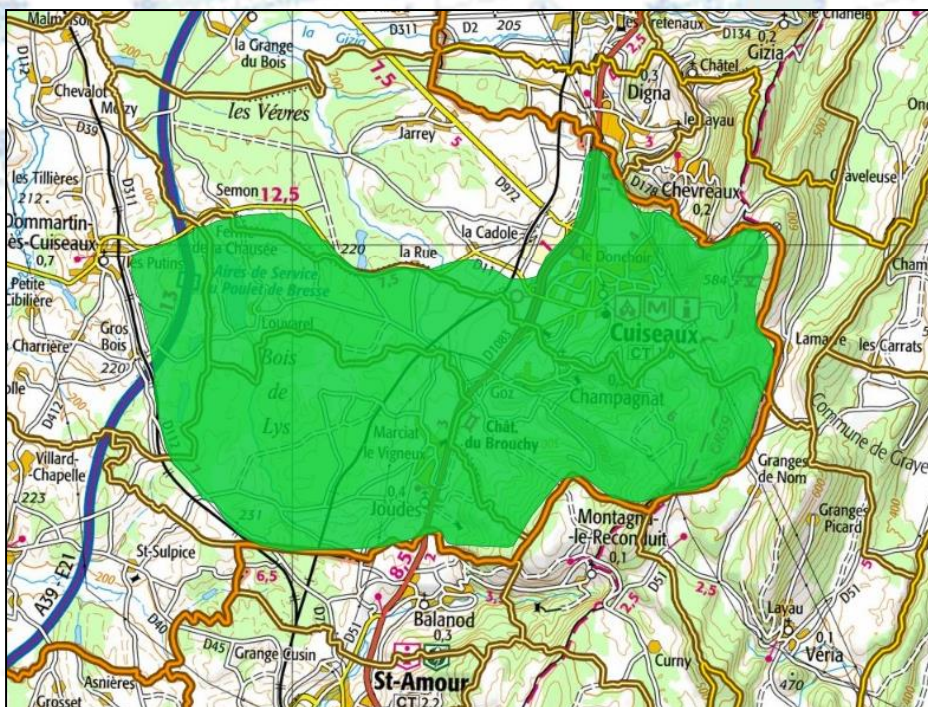
■ Le Solnan et son affluent le Servon coulent vers le Nord depuis le Sud du département jusqu'à Louhans, où ils se jettent dans la Saône. Ces rivières aux nombreux méandres serpentent dans une plaine alluviale, couverte de prairies et de nombreux bois et bosquets.

■ Les prairies inondables – dans le lit majeur des grandes vallées, de vastes zones de prairies naturelles humides sont régulièrement inondées en période de crue. Cette contrainte physique a longtemps empêché les labours des prairies qui restaient exploitées en fauche tardive ou en pâturage extensif. Ces conditions ont permis à une flore spécifique des milieux temporairement inondés de s'installer. De grandes zones herbeuses en résultent, servant de refuge à certaines espèces d'oiseaux qui y nichent : le Râle des genêts et le Courlis cendré en sont deux exemples.

■ En Bourgogne, le Doubs, la Saône et la Loire sont encore soumises aux crues et inondent des surfaces importantes de prairies. Le Solnan affluent de la Saône, elle-même affluent de la Saône connaît un régime similaire.

Le drainage, le retour au labour et à la culture de ces prairies entraînent la disparition de ces milieux très typés et des espèces qui y sont inféodées. Le Râle des genêts, dont les populations diminuent de manière importante, est une espèce menacée de la faune française. Sa survie dépend de la conservation des prairies inondables.

Les ZNIEFF*

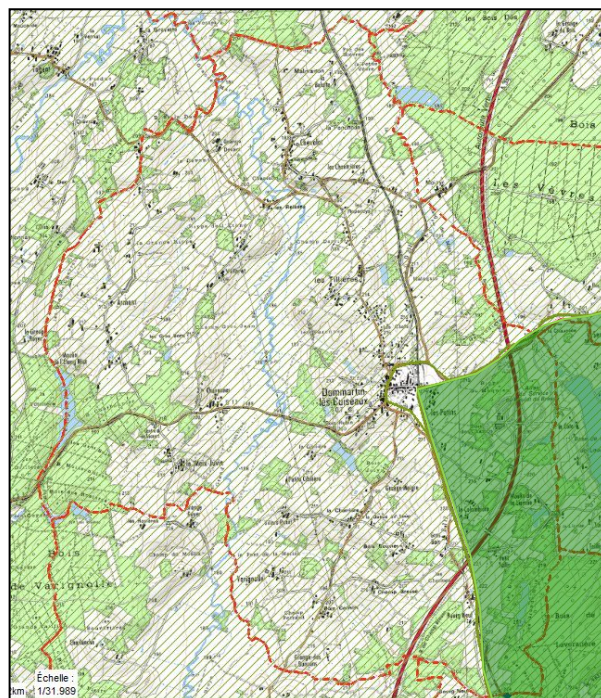


ZNIEFF de type II : Bresse Revermont vers Cuiseaux

Source : DREAL

ZNIEFF de type II : Bresse Revermont vers Cuiseaux

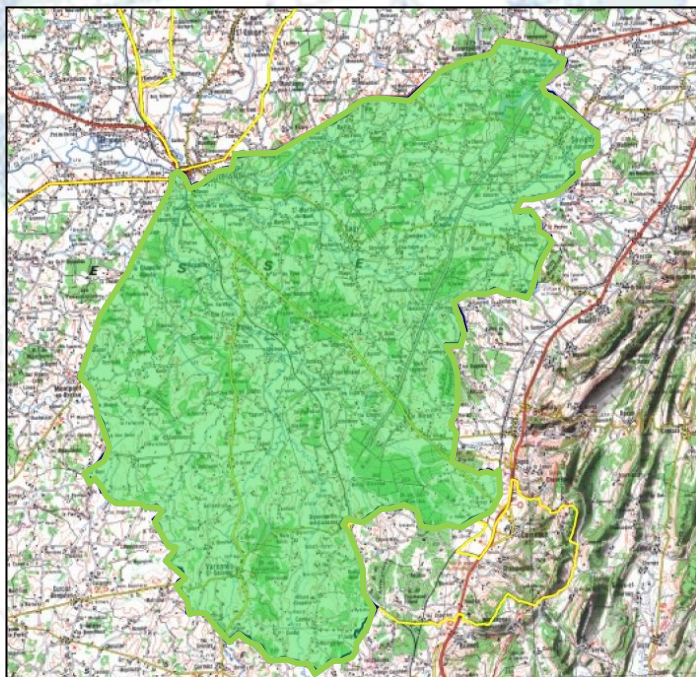
- Cette zone occupe la jonction entre la Bresse et la bordure du Jura, le Revermont. C'est une région très boisée qui s'élève de 200 mètres au-dessus de la dépression bressane.
- Superficie : 3 500 hectares
- Milieux naturels : forêt, prairies, cours d'eau, étang, bocage.
- Intérêt : Régional



ZNIEFF de type II : Bresse Revermont vers Cuiseaux

Source : DREAL

Les ZNIEFF*



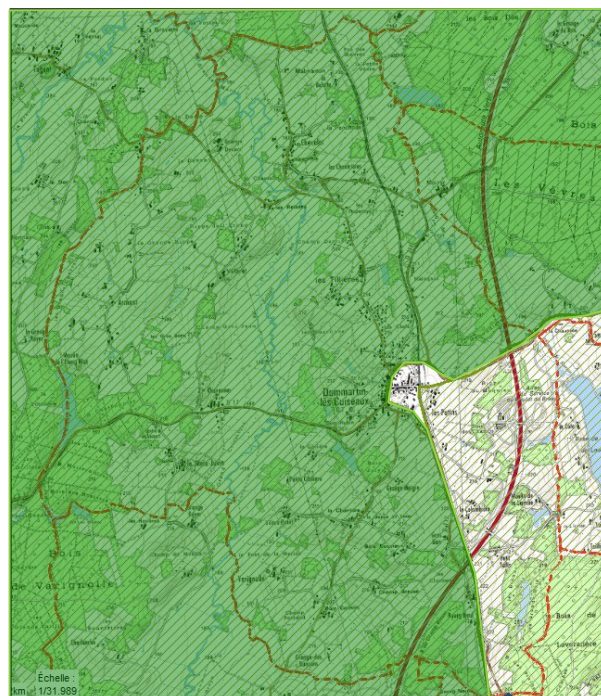
ZNIEFF de type II : Bresse Vallière et Solnan

Source : DREAL

ZNIEFF de type II : Bresse Vallière et Solnan

■ Cette zone située au Sud-est de Louhans, au pied du Revermont, est parcourue par trois petites rivières, le Servon, affluent du Solnan, et la Vallière. Cette région est très boisée et les espaces agricoles sont traditionnellement voués à la polyculture-élevage avec un maillage bocager. Plusieurs grands étangs anciens possèdent un patrimoine ornithologique reconnu.

- Superficie : 15 000 hectares
- Milieux naturels : forêt, prairies, cours d'eau, étang, bocage.
- Intérêt : Régional

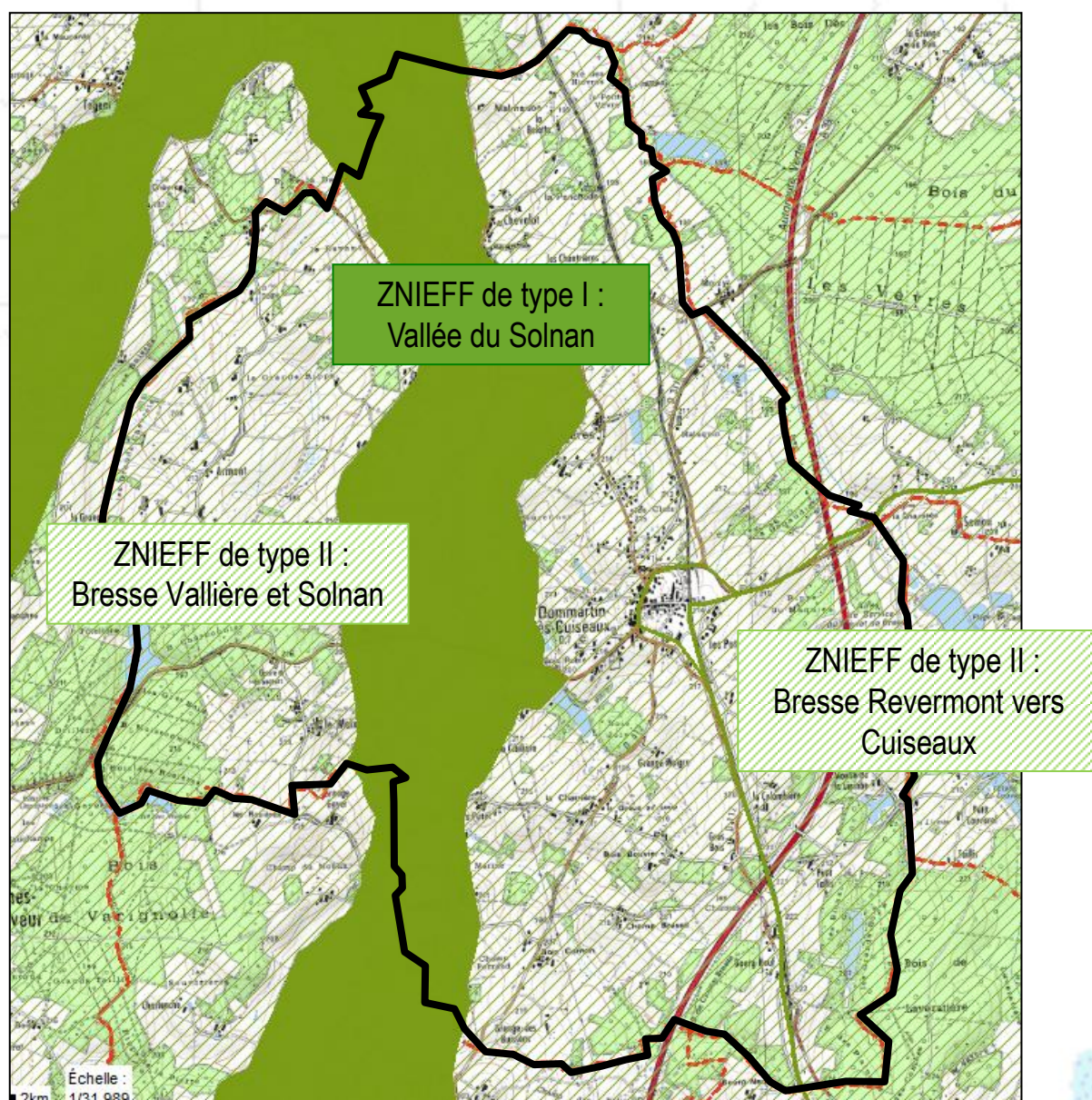


ZNIEFF de type II : Bresse Revermont vers Cuiseaux

Source : DREAL

Les protections et les inventaires : synthèse

- Le territoire possède donc un nombre important de zones naturelles.
- Les protections concernent parfois les mêmes zones mais pas les mêmes surfaces. La lecture des zones naturelles n'est donc pas simple.
- Les trois zones naturelles sont les suivantes :
 - ZNIEFF de type I : Vallée du Solnan
 - ZNIEFF de type II : Bresse Revermont vers Cuiseaux.
 - ZNIEFF de type II : Bresse Vallières et Solnan



Les zones naturelles inventoriées et protégées de la commune

Source : DREAL

Paramètres sensibles

Administratifs

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse

- La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX dépend du SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

Naturels

Ressource en eau et zones humides

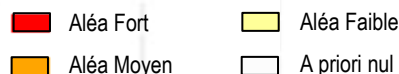
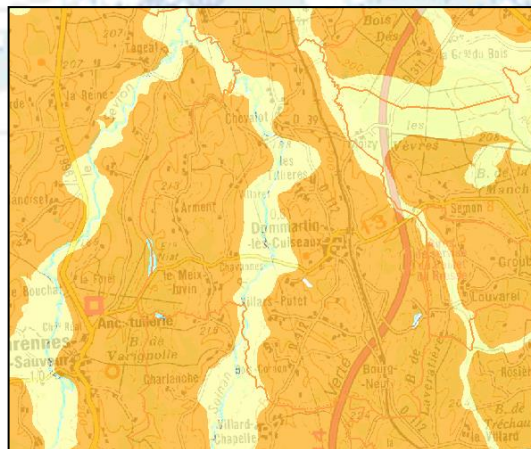
- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.
- Sur la commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX, une zone humide a été identifiée par la DREAL sur le territoire.

Risque Radon

- Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées.
- Les techniques de réduction du radon dans les bâtiments consistent entre autres, à étancher les points de passage entre le soubassement et le volume habité, à obturer les fissures et à couvrir les sols en terre battue.

Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne la majeure partie de la commune. Les zones urbaines sont touchées par cet aléa. La vallée du Solnan est concernée par un aléa faible.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.
- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.
- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.



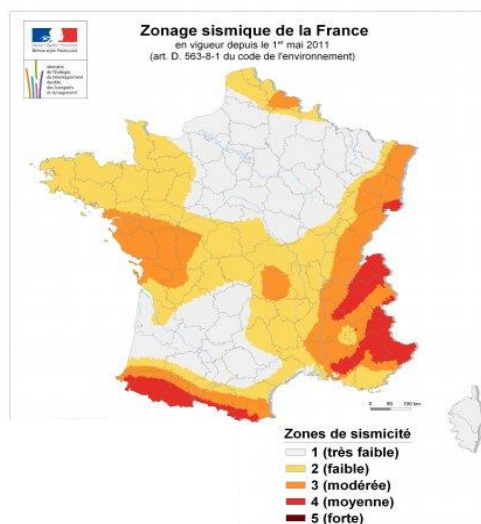
Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Risque sismique

- Le territoire de la commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX est, contrairement la quasi-totalité du Département de la SAONE ET LOIRE, classé en zone 3, c'est-à-dire en zone sismicité modérée.
- Les règles de construction parasismique sont donc applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Carte du zonage sismique en France

Source : www.planseisme.fr

Inventaire des mouvements de terrain

- En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.
- Il existe différents types de mouvements de terrain : glissements de terrains, éboulements, effondrements, coulées de boue...
- La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX n'est pas concernée par le risque de mouvements de terrains.

Inventaire des cavités souterraines

- En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (effondrements...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent également très élevés.
- Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavités de suffosion...) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires...).
- La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX ne compte aucune cavité souterraine.

Risques naturels et technologiques

■ La commune est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles.

■ D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	12/05/1983	13/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	28/08/2004

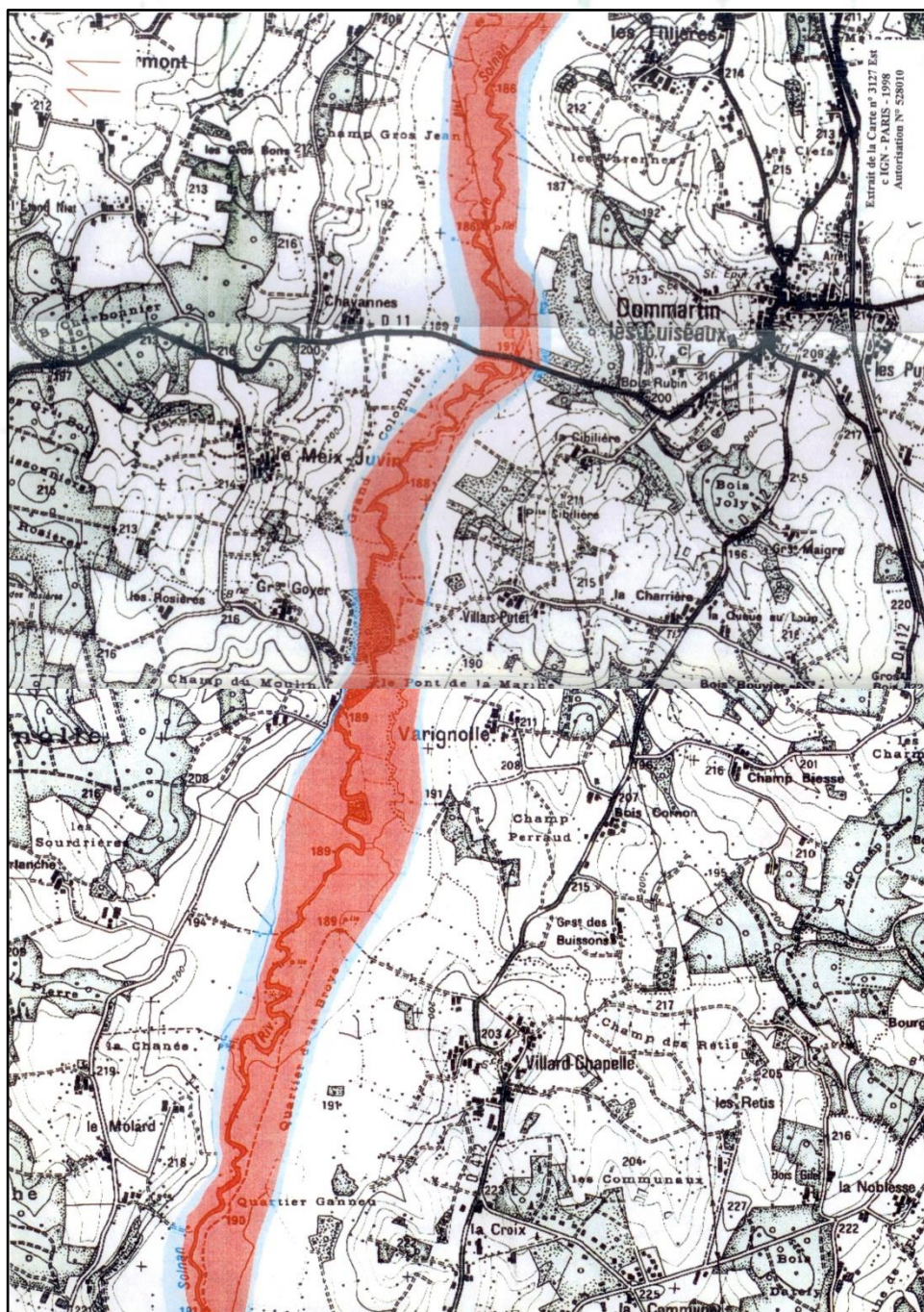
Source: www.prim.net

■ La commune est concernée par les risques :

- d'inondation liés à la Vallée du Solnan : la commune est concernée par l'atlas des zones inondables de la Seille et Affluents diffusé le 09/07/2010.
- sismiques : DOMMARTIN LES CUISEAUX est classé en zone 3, c'est-à-dire en zone à sismicité modérée. Les règles de construction parasismique sont donc applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.
- de transport de marchandises dangereuses lié à l'autoroute A39.
- de retrait et de gonflement des argiles.

L'atlas des zones inondables de la Seille et Affluents

- La commune est concernée par l'atlas des zones inondables des affluents de la Seille. La rivière le Grand Solnan est concernée.



Source: Porter à connaissance

Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

▪ *Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.*

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- *de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,*
- *d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,*
- *de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.*

▪ Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de DOMMARTIN LES CUISEAUX. Ces sources peuvent être :

- les déplacements de personnes vers les centres urbains (LONS LE SAUNIER, LOUHANS...) pour le travail et les loisirs ;
- l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
- l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂,
- le transports des marchandises...

Cette problématique devra être prise en compte dans le PLU.

▪ La baisse de la qualité de l'air à DOMMARTIN LES CUISEAUX peut venir majoritairement des déplacements routiers que génèrent les départementales et l'autoroute A39.

▪ Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

▪ La commune est concernée par une zone de bruit en raison de la présence de l'A39.

▪ L'arrêté du préfet de Saône et Loire concernant le classement sonore des infrastructures routières, en date du 9 juin 1999, sera annexé au présent PLU.

Hiérarchisation des valeurs écologiques

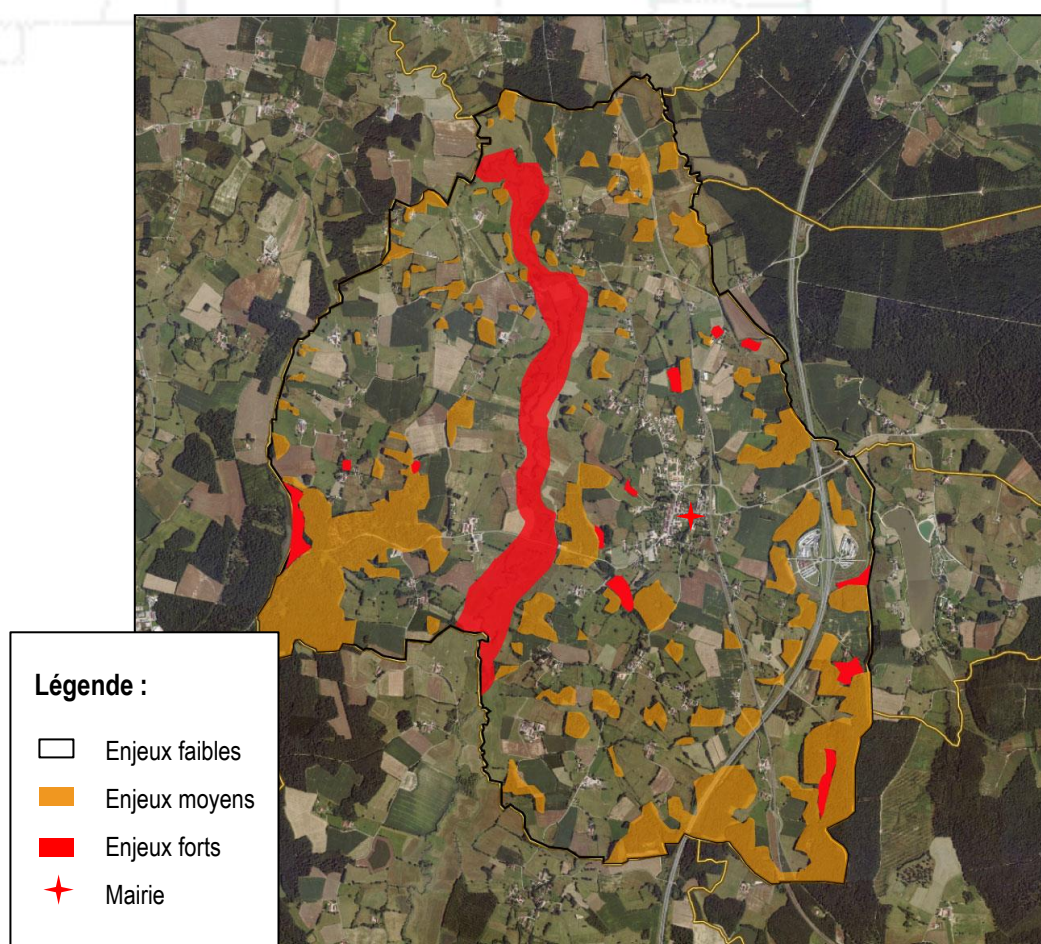
■ Ont été classés en :

- Enjeux forts : les zones humides.
- Enjeux moyens : les boisements.
- Enjeux faibles : les cultures et le milieu urbanisé.

D'une manière générale, le classement en zone à forte valeur écologique n'empêche pas le développement urbain ; cependant il sera primordial lors des projets d'aménagements de tenir compte des éléments qui ont déterminé le classement (boisements particuliers – zone humide – rivière).

Néanmoins les zones identifiées en rouge comme forte valeur écologique, sont soumises à la réglementation « Loi sur l'Eau » pour les zones humides.

Par ailleurs, les vergers périurbains constituent un atout paysager et écologique non négligeable. Il serait souhaitable de conserver au maximum ces vergers ou boisements ornementaux de hautes tiges qui agrémentent le paysage et favorisent la biodiversité intra ou périurbaine.



Hiérarchisation des valeurs écologiques du territoire

Source TOPOS

L'environnement agricole

Production et exploitation*

- Le secteur agricole est une activité très développée sur le territoire de DOMMARTIN LES CUISEUX puisqu'il occupe 1 141 hectares soit 60 %.
- On note une forte baisse du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010 : de 62 à 16 exploitations. Ce qui témoigne d'un certain déclin du secteur agricole ces dernières années. Cette activité agricole concerne donc 16 exploitations et 22 actifs. (13 exploitations seraient présentes sur le territoire en 2015 selon les données communales).

Réglementation

- L'article L 121.1 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)

- Le territoire communal est concernée par les AOC-AOP suivantes :
 - Beurre de Bresse
 - Chapon de Bresse
 - Crème de Bresse
 - Dinde de Bresse
 - Poularde de Bresse
 - Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse



Espaces agricoles à DOMMARTIN LES CUISEUX

Source : Topos



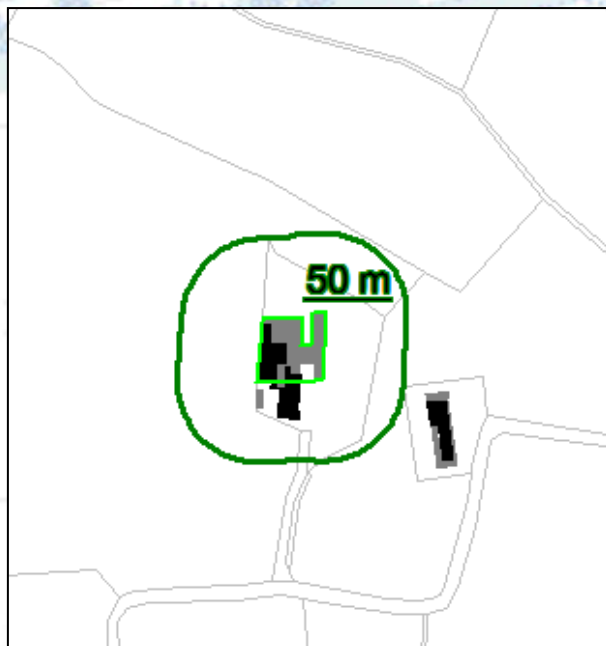
Terres agricoles autour du village

Source TOPOS

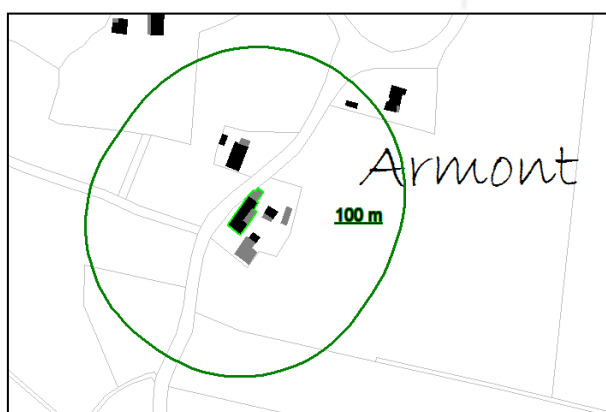
- Ainsi que par les IGP suivants :
 - Emmental français Est-Central (IG/54/94)
 - Gruyère
 - Moutarde de Bourgogne (IG/11/98)
 - Saône-et-Loire primeur ou nouveau blanc
 - Saône-et-Loire primeur ou nouveau rosé
 - Saône-et-Loire primeur ou nouveau rouge
 - Saône-et-Loire rosé
 - Saône-et-Loire rouge
 - Volailles de Bourgogne (IG/07/94)
 - Volailles de l'Ain (IG/01/94)

Les exploitations

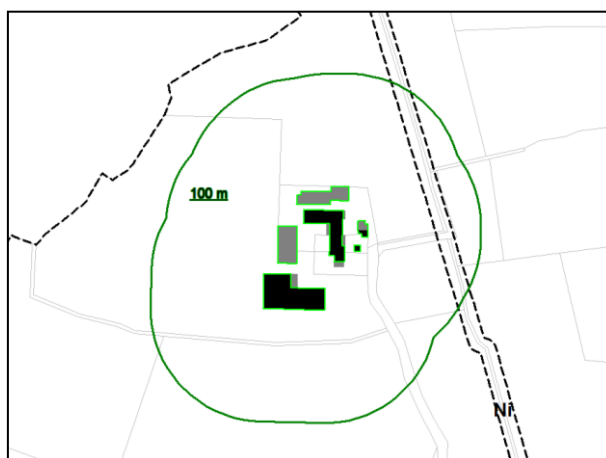
Polyculture élevage laitier et fourrage



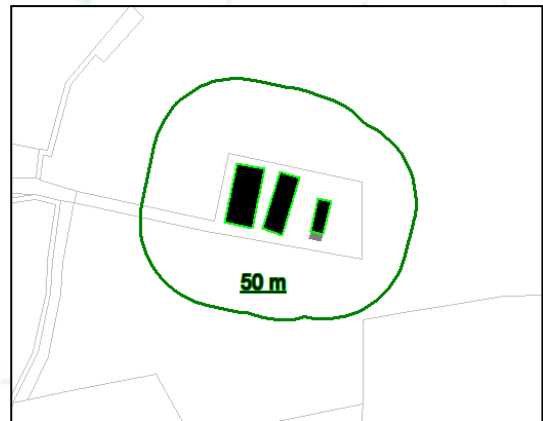
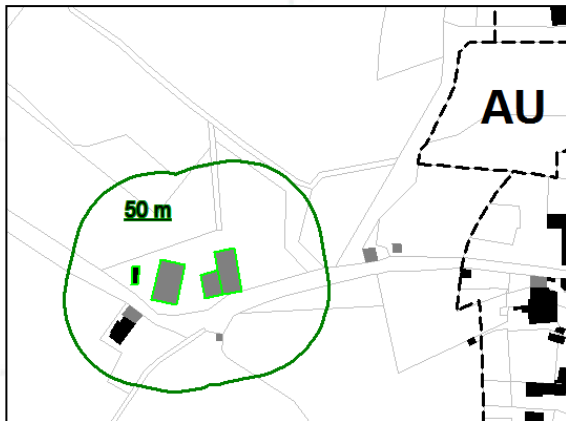
Volaille de Bresse



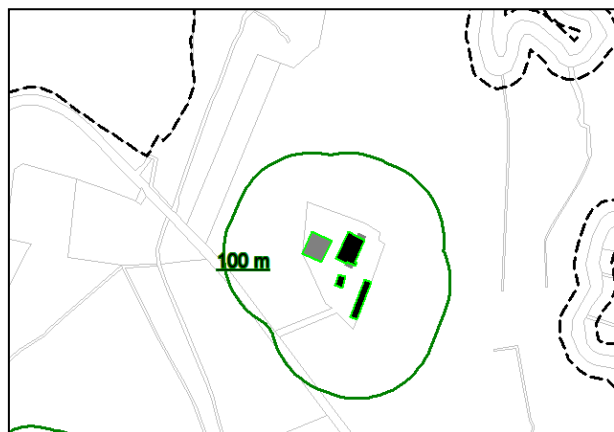
Élevage bovin : laitier et allaitant



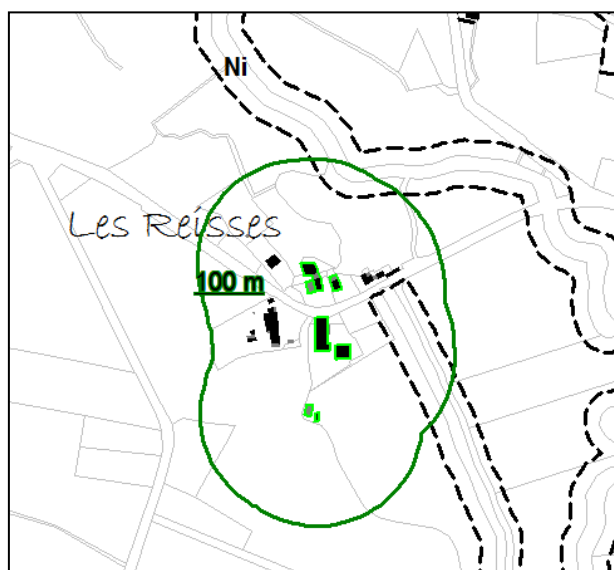
Chevaux



Polyculture et élevage laitier
(bovins)



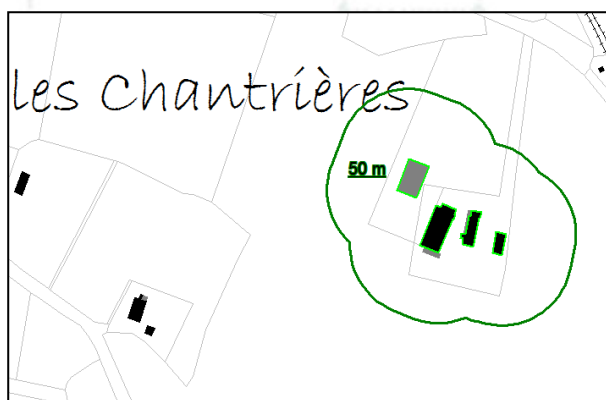
Polyculture et élevage de volaille



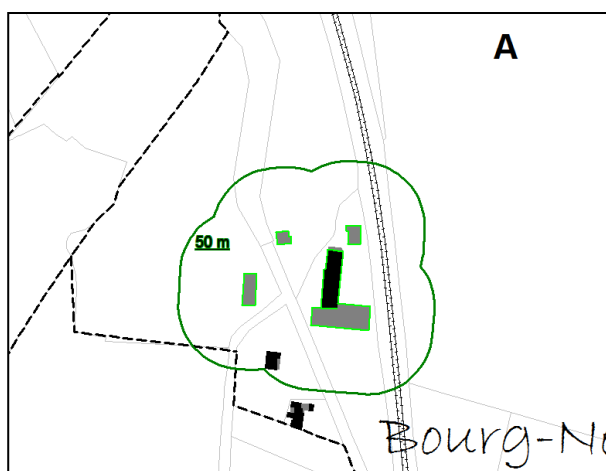
Elevage : volaille et bovin



Polyculture et élevage laitier
(bovins)



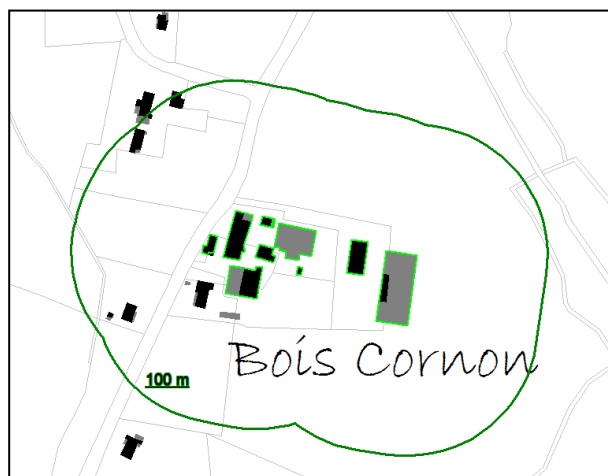
Polyculture et élevage laitier
(bovins)



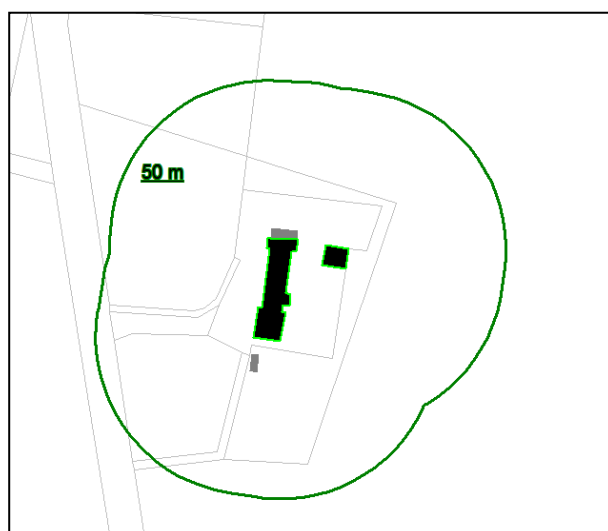
Polyculture et élevage laitier/allaitant
(bovins)



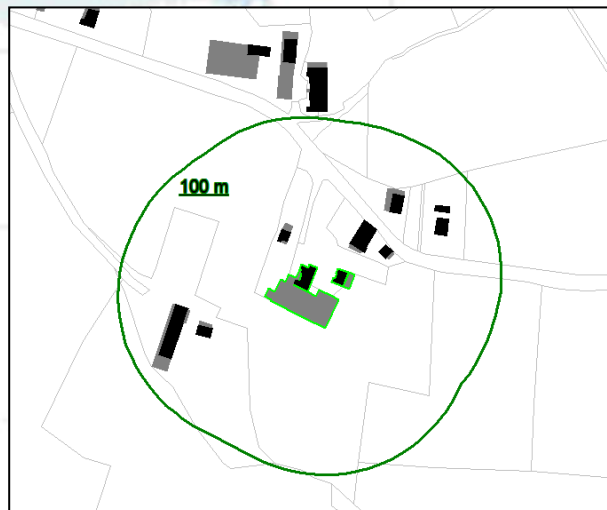
Polyculture et élevage laitier
(bovins)



Élevage de chien



Polyculture et élevage laitier/allaitant
(bovins)

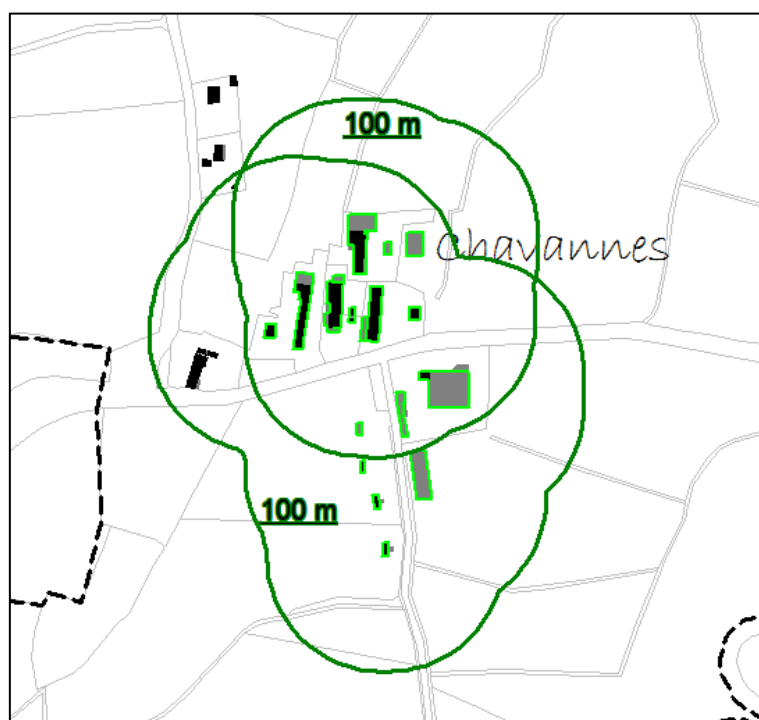


Nord-est

Polyculture et élevage laitier
(bovins)

Ouest et sud

Polyculture et élevage laitier
(bovins)



Enjeux environnementaux

Hiérarchisation des enjeux naturels

1. Préserver les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra préserver ses espaces naturels à enjeux environnementaux forts. Le PLU ne doit pas entraver la préservation voire la restauration de ces milieux à forts potentiels écologiques.

2. Maintenir et entretenir les espaces verts remarquables notamment les jardins.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra préserver les espaces verts remarquables qui garantissent une diversité écologique du milieu naturel.

3. Limiter l'imperméabilisation des sols autour des constructions, afin de réduire le ruissellement des eaux de pluies.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra minimiser l'impact des futures constructions sur l'environnement. Les constructions devront prendre en compte les contraintes naturelles.

Hiérarchisation des enjeux agricoles

1. Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra préserver son activité agricole afin de maintenir son paysage rural.

2. Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra préserver son activité agricole en prenant en compte le parcellaire agricole afin de ne pas gêner l'exploitation de parcelles en les rendant difficilement accessibles.

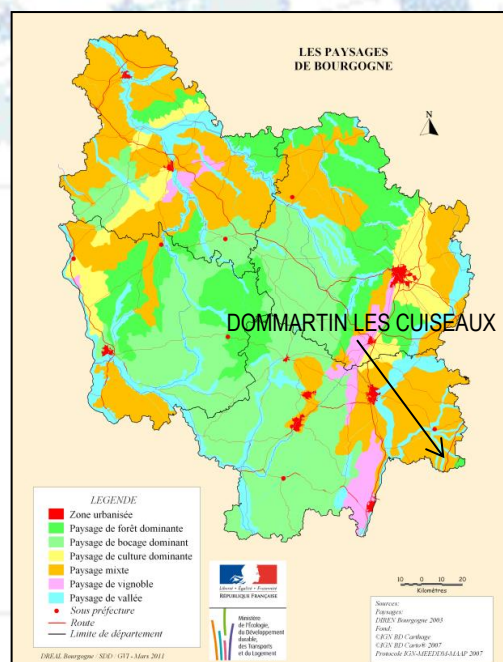
Environnement Paysager

Unités paysagères

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

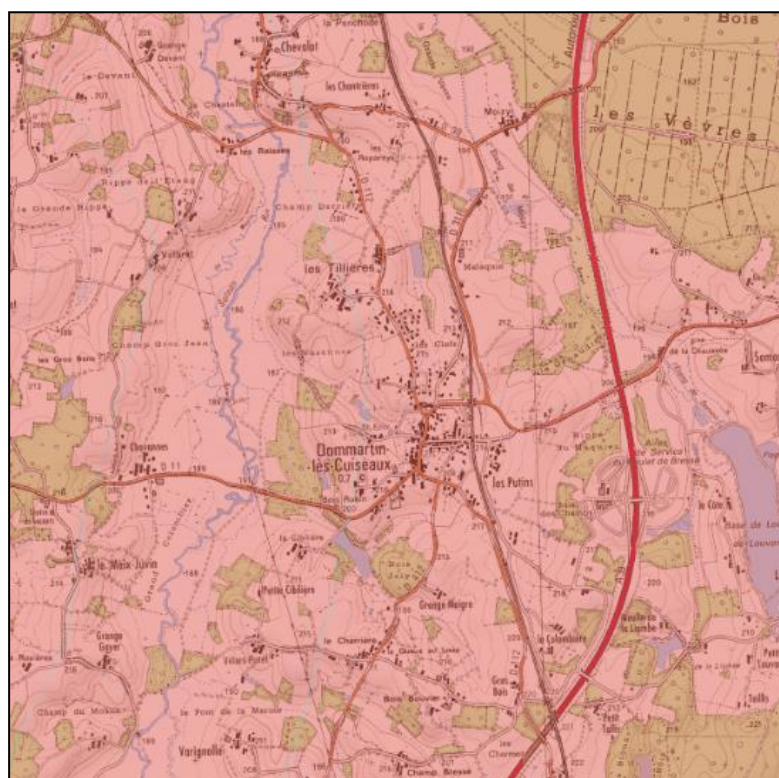
Situation paysagère supracommunale

- DOMMARTIN LES CUISEAUX se trouve dans l'entité paysagère de la Bresse Louhannaise.



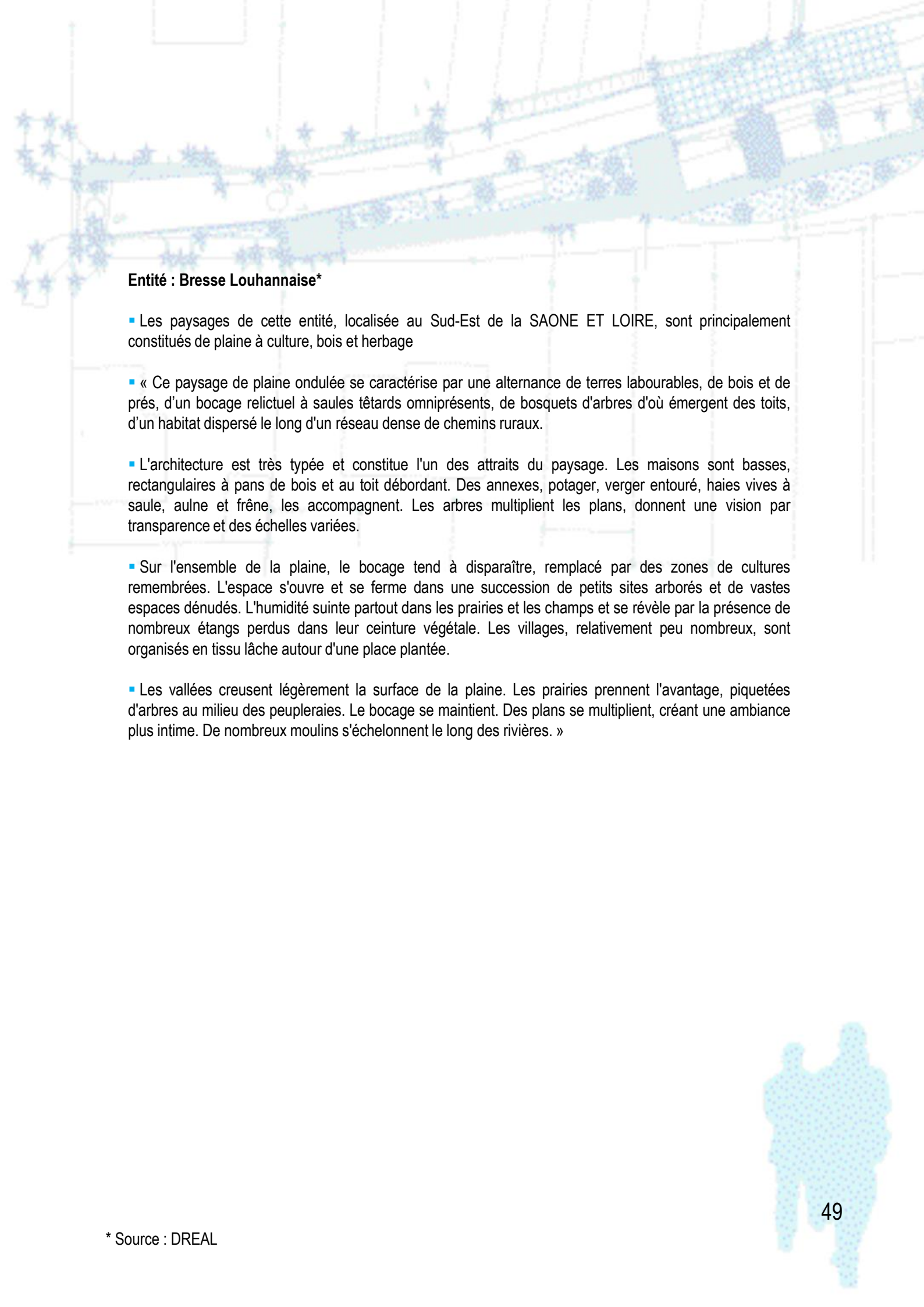
Les paysages bourguignons

Source : DREAL Bourgogne



Extrait de l'Atlas des Paysages de Bourgogne

Source : DREAL Bourgogne



Entité : Bresse Louhannaise*

- Les paysages de cette entité, localisée au Sud-Est de la SAONE ET LOIRE, sont principalement constitués de plaine à culture, bois et herbager
- « Ce paysage de plaine ondulée se caractérise par une alternance de terres labourables, de bois et de prés, d'un bocage relictuel à saules têtards omniprésents, de bosquets d'arbres d'où émergent des toits, d'un habitat dispersé le long d'un réseau dense de chemins ruraux.
- L'architecture est très typée et constitue l'un des attraits du paysage. Les maisons sont basses, rectangulaires à pans de bois et au toit débordant. Des annexes, potager, verger entouré, haies vives à saule, aulne et frêne, les accompagnent. Les arbres multiplient les plans, donnent une vision par transparence et des échelles variées.
- Sur l'ensemble de la plaine, le bocage tend à disparaître, remplacé par des zones de cultures remembrées. L'espace s'ouvre et se ferme dans une succession de petits sites arborés et de vastes espaces dénudés. L'humidité suinte partout dans les prairies et les champs et se révèle par la présence de nombreux étangs perdus dans leur ceinture végétale. Les villages, relativement peu nombreux, sont organisés en tissu lâche autour d'une place plantée.
- Les vallées creusent légèrement la surface de la plaine. Les prairies prennent l'avantage, piquetées d'arbres au milieu des peupleraies. Le bocage se maintient. Des plans se multiplient, créant une ambiance plus intime. De nombreux moulins s'échelonnent le long des rivières. »

Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

- Le Bourg-centre de DOMMARTIN LES CUISEAUX et les hameaux se sont implantés de manière dispersés dans la plaine, en dehors de la vallée du Solnan.
- Deux massifs forestiers sont localisés sur les extrémités Est et Ouest et également plusieurs petites unités forestières disséminées sur le territoire. Les prairies et les espaces agricoles se situent sur le reste du ban communal.



Le parcellaire dans le centre ancien

Source : cadastre Géoportail

- Le bourg et les hameaux sont « verts » grâce aux nombreux arbres plantés tant sur les parcelles privées que sur les espaces verts communaux.
- Les anciennes constructions se sont souvent implantées au bord de la voie publique, derrière un « pas de porte ». Les constructions plus récentes se sont implantées avec un recul significatif.
- De vastes étendues cultivées dégagent la vue derrière le bâti.



Espaces agricoles à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

- Les rues principales qui traversent les hameaux ont un axe Nord-sud. Le Bourg-centre s'organise en étoile sur 4 axes greffés à la rue principale.
- Les rues secondaires se sont raccordées à la rue principale de façon perpendiculaire ou circulaire. Cette urbanisation étalée offre une vue sur les espaces agricoles.
- Les espaces urbanisés permettent des vues dégagées depuis de nombreux endroits.

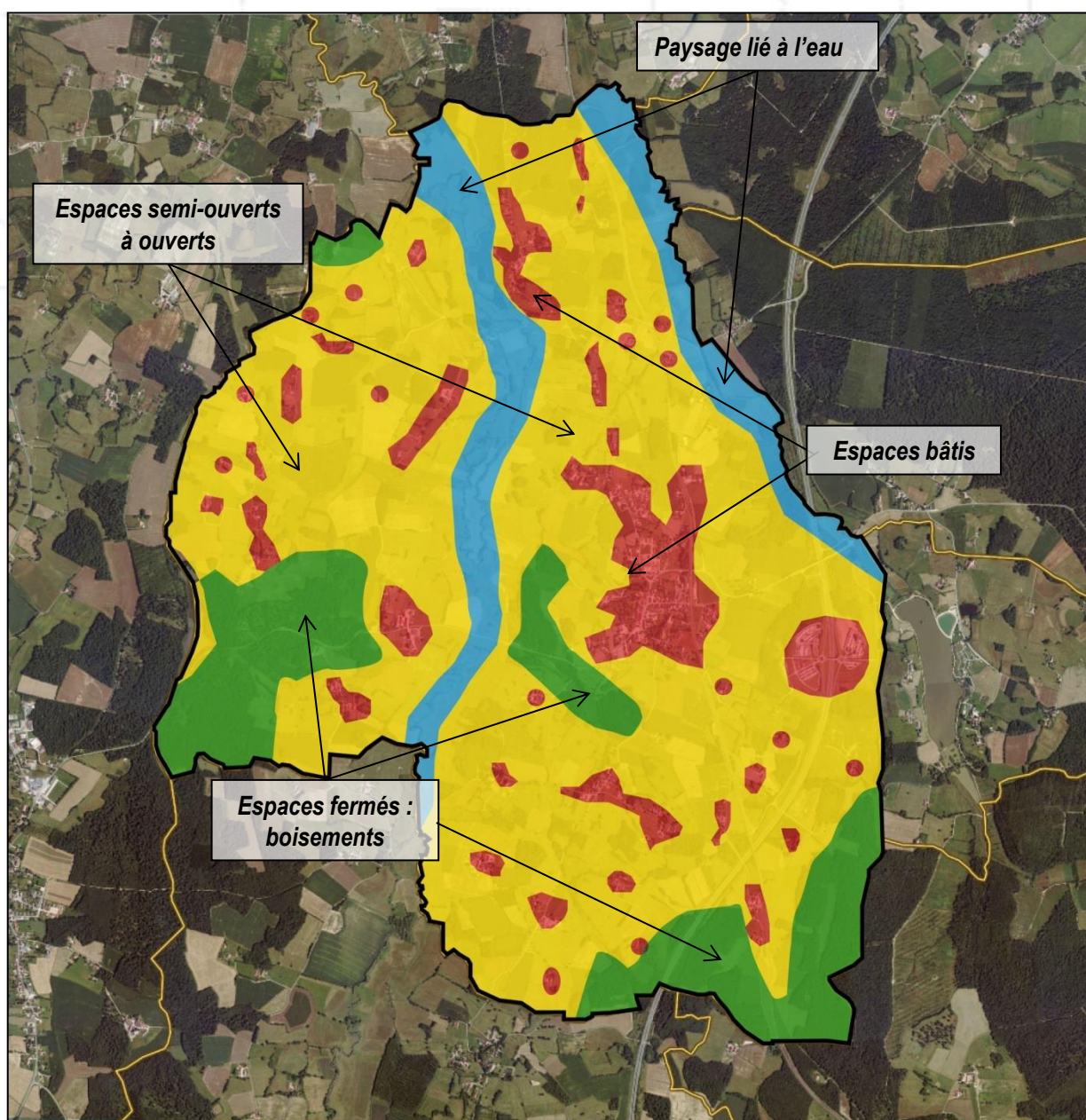


Alignement sur l'emprise publique

Source TOPOS

Structures paysagères

- Les paysages de la commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX sont variés. Ils diffèrent au fur et à mesure de nos déplacements sur la commune.
- Il est possible d'y rencontrer des paysages fermés comme aux environs des boisements et des lisières de forêts, des paysages urbains de type minéral ou mixte.
- On y trouve également des paysages semi-ouverts favorisés par les espaces agricoles et les haies bocagères.
- Les champs cultivés permettent d'ouvrir les perspectives et d'offrir des paysages ouverts depuis des endroits très éloignés.



Les structures paysagères

Source TOPOS



Verger à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

- On croise un grand nombre de constructions neuves à DOMMARTIN LES CUISEAUX. Ces constructions ont donc impacté certaines parties du paysage communal. Le village semble néanmoins garder une certaine identité rurale.

Il faudra continuer de préserver l'identité villageoise de DOMMARTIN LES CUISEAUX tout en offrant la possibilité de construire de nouvelles maisons.

- Les bois et les lisières forestières soulignent le paysage. Ils bordent également le cours d'eau sous forme de ripisylve.

- Les jardins et les potagers qui s'alternent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ils permettent d'aérer les espaces urbanisés et ainsi de créer des transitions paysagères.

- Les vergers situés en périphérie et quelques fois dans les dents creuses renforcent cette perception.



Habitations à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS



Stationnement dans le Bourg

Source TOPOS

- Le village semble ne pas connaître de problèmes de stationnement. Les particuliers possèdent en général un espace de stationnement sur leur parcelle.

- Les espaces publics offrent également des places de stationnement.

- Certaines ruelles n'ont pas de trottoirs et les murets peuvent parfois être implantés en limite d'emprise publique.

Perceptions paysagères

Motifs identitaires

- La topographie, la géologie, la pédologie, etc. ont favorisé une urbanisation spécifique.
- Au-delà du bâti rural traditionnel bien représenté à DOMMARTIN LES CUISEAUX, la structuration de l'espace public offre un paysage typique. Comme dans tous les villages ruraux le paysage est assujéti à un « urbanisme du système agricole ».



Habitation Grande Rue

Source TOPOS



Ceinture agricole autour du village

Source TOPOS

- Certaines exploitations agricoles possèdent encore des constructions dans le bâti ancien (granges...).
- Les espaces agricoles, quant à eux, forment une ceinture verte autour du village. Les bosquets ont souvent disparus, les perspectives visuelles s'en trouvent prolongées mais la biodiversité affaiblie.

■ A DOMMARTIN LES CUISEAUX, le contexte de plaine agricole est très affirmé. Le paysage peut être qualifié d'ouvert à de nombreux endroits. Seuls le relief, quelques talus, des rangées d'arbres, les haies et le réseau routier important peuvent arrêter les perspectives visuelles.

■ De nombreuses haies vives et des murets subsistent à DOMMARTIN LES CUISEAUX. Il est important de protéger ce patrimoine afin que l'arrachage ou la démolition ne soient plus systématique.



Prairie et haies vives

Source TOPOS

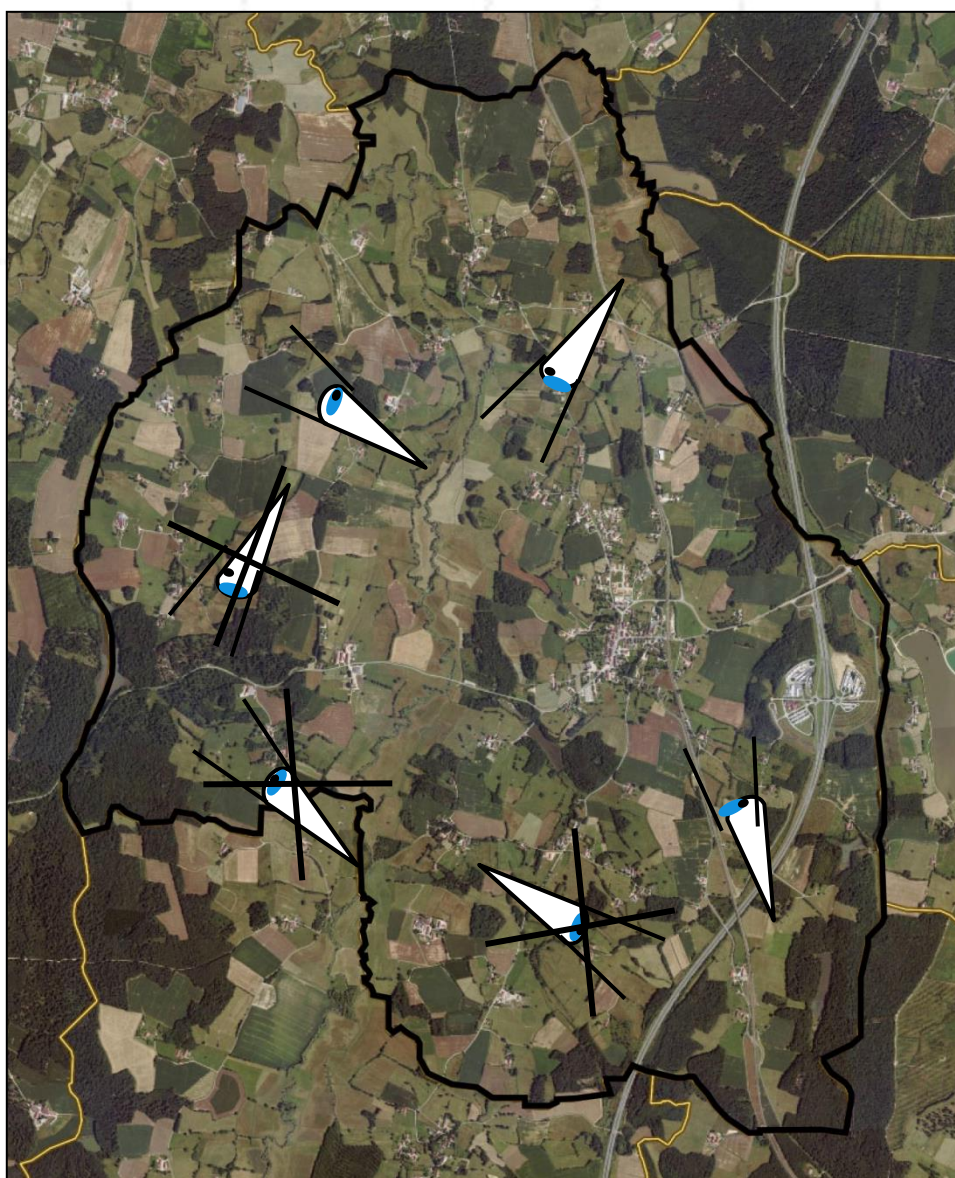
Paysages emblématiques

Les points de vues dominants

- Ils sont principalement dirigés vers les prairies et les cultures. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune.
- Outre les boisements, le type d'occupation des terres offre de larges perspectives sur le territoire communal.

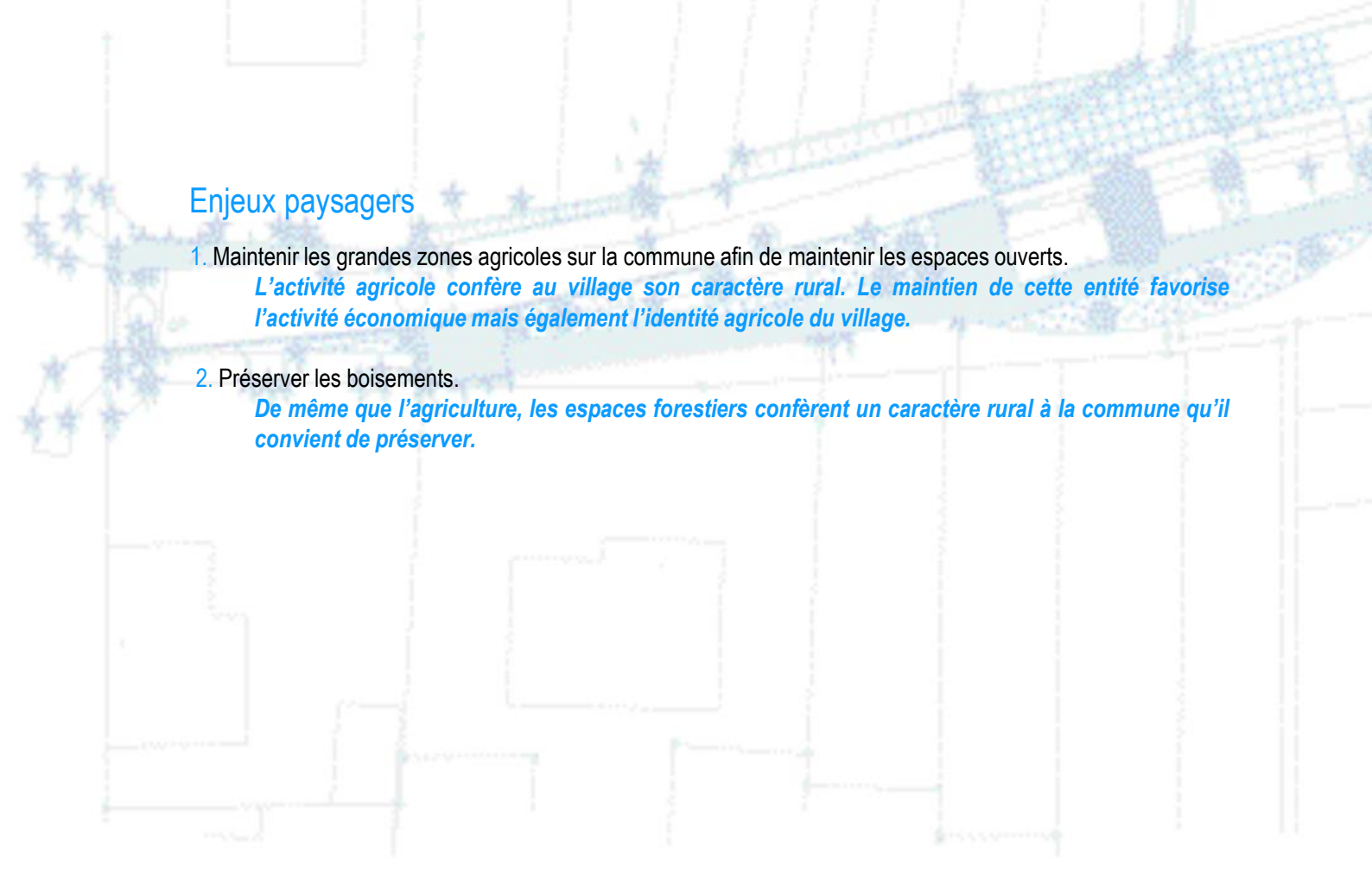
Les points de vues « restreints »

- Les points de vue « restreints » sont dus à l'implantation des villages en vis-à-vis. On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre du village et des hameaux. Les espaces forestiers et la végétation bloquent également les points de vue.



Les points de vue dominants et restreints

Source TOPOS



Enjeux paysagers

1. Maintenir les grandes zones agricoles sur la commune afin de maintenir les espaces ouverts.

L'activité agricole confère au village son caractère rural. Le maintien de cette entité favorise l'activité économique mais également l'identité agricole du village.

2. Préserver les boisements.

De même que l'agriculture, les espaces forestiers confèrent un caractère rural à la commune qu'il convient de préserver.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

■ Le tissu urbain de DOMMARTIN LES CUISEAUX est composé du Bourg, et de plus de 20 hameaux répartis sur l'ensemble du territoire.

- Le Bourg s'est développé au centre-Est du territoire communal, à la convergence du réseau routier. Il concentre les équipements publics (mairie, école, église). L'habitat ancien est dense, serré le long des rues.

- Au sud, le long des RD 112 et 412 : la majorité dont « La Queue au Loup », « Varignolle » et le « Bois Cornon » comptent parmi les plus importants,

- A l'ouest, sur l'autre plateau : « le Meix-Juvin », « Chavannes » et « Armont »,

- A l'Est du Bourg : « Les Putins », séparé du Bourg par la voie ferrée,

- Au Nord : de très importants hameaux tels que « Les Tillières » ou « Chevalot », ainsi que des plus modestes (Les Chantrières, Les Marais).

- Il existe également quelques habitations isolées disséminées sur le territoire.



Les dynamiques démographiques du territoire

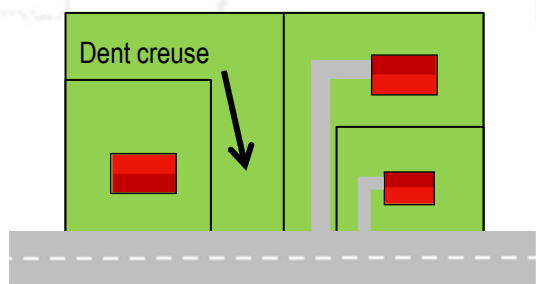
Source TOPOS

Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain prend une place de plus en plus grande. Cette urbanisation se traduit par un redéploiement du bâti c'est-à-dire une extension qui peut prendre différentes formes, selon différents contextes et différentes contraintes.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. C'est un espace vide entouré de constructions en ville. Un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.



Schématisation d'une dent creuse

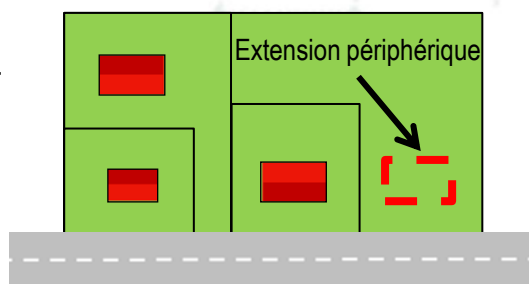
Source TOPOS

- Le comblement des dents creuses est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.
- Selon la commune, les dents creuses dans les zones urbaines proviennent presque toujours d'une volonté des propriétaires de ne pas vendre leur terrain.

La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant un ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.



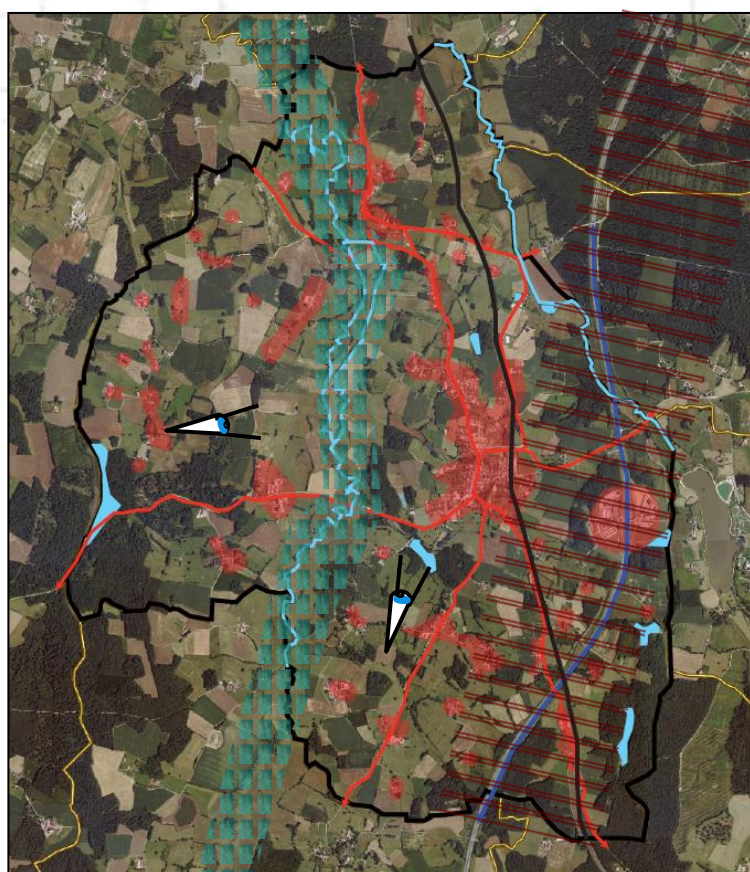
Schématisation d'une extension

Source TOPOS

- Les extensions urbaines de DOMMARTIN LES CUISEAUX sont assez nombreuses, notamment ces dernières années. On observe un étalement progressif de l'urbanisation au Nord du Bourg.
- Les constructions récentes présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Implantations liées aux contraintes physiques et naturelles

- L'organisation urbaine d'un village s'effectue en partie en tenant compte des différentes contraintes auxquelles il est soumis. A DOMMARTIN LES CUISEAUX, le développement urbain a principalement été dicté par les risques d'inondations engendrés par le cours d'eau.
- Le territoire est traversé par l'autoroute A39 et par la voie ferrée AMBERIEU – DIJON qui engendrent d'importantes contraintes urbaines dans leur périmètre.
- Il convient également de tenir compte du zonage des ZNIEFF, qu'il est préférable d'exclure de toute urbanisation.
- Les exploitations agricoles qui engendrent un périmètre de réciprocité nécessiteront également l'absence d'habitation à l'intérieur de ce périmètre.
- Enfin l'implantation des futures constructions devra se faire en fonction des vents dominants et de l'exposition, afin de limiter les pertes d'énergie.



Les contraintes physiques et naturelles

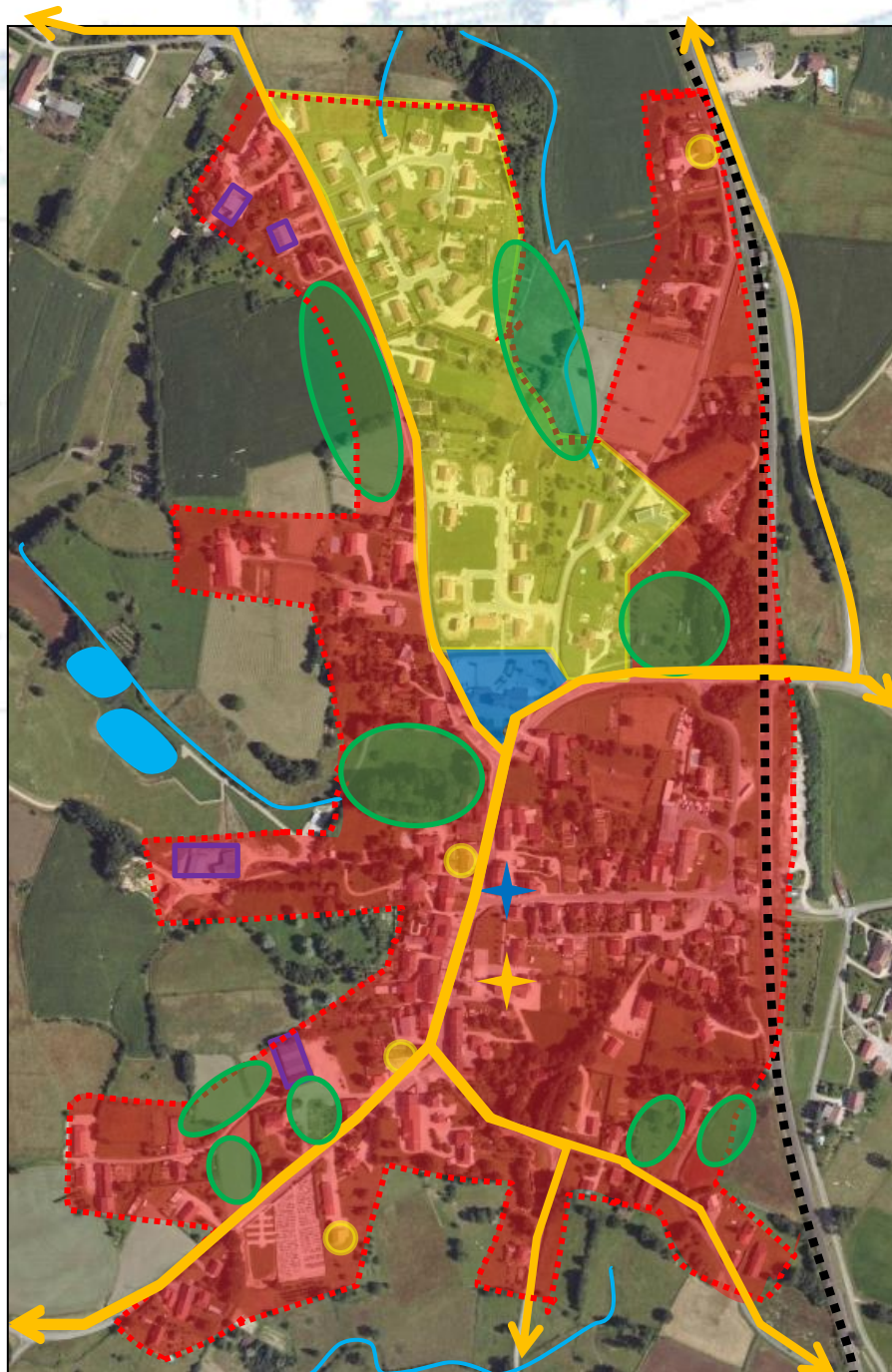
Source TOPOS

Secteurs sensibles

- Bâti
- ↔ Route départementale
- ↔ Autoroute
- ↙ Secteur à forte exposition paysagère

Contraintes

- Cours d'eau et zones humides
- Atlas d'inondabilité
- Voie ferrée
- Contrainte à l'urbanisme



Les contraintes physiques et naturelles

Source TOPOS

Morphologie urbaine

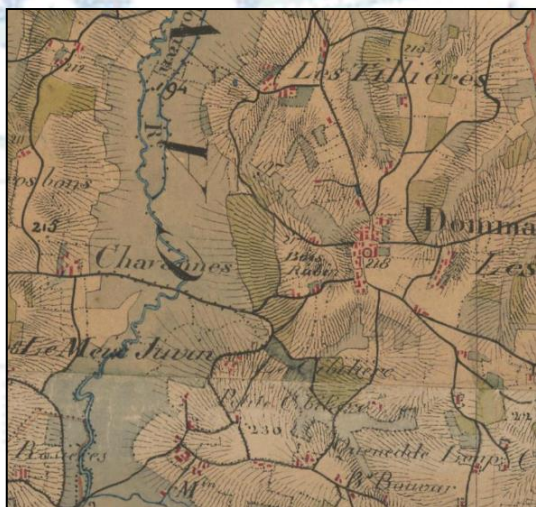
-  Routes départementales
-  Périmètre bâti
-  Centre ancien et habitat Mixte
-  Habitat pavillonnaire

-  Dents creuses principales/ Potentiel d'urbanisation
-  Exploitations agricoles/Activités
-  Equipements publics

Contraintes

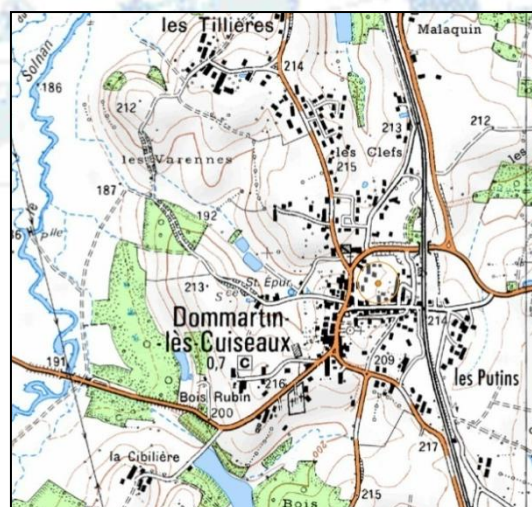
-  Cours d'eau et zones humides
-  Voie ferrée

Evolution urbaine et patrimoniale



Carte française du XIXème siècle en couleurs

Source Géoportail



Carte topographique contemporaine

Source Géoportail

- En comparaison avec le plan ancien, on note des constructions principalement au Nord du bâti ancien ainsi que des constructions plus isolées. L'urbanisation récente a tendance à relier les parties anciennes. Ces constructions anciennes se trouvent également dans les hameaux. (cf. page suivante).
- Les implantations anciennes du bâti montrent un axe Nord-Sud et un axe Est-Ouest qui a très tôt formé « l'épine dorsale » de la commune et qui est aujourd'hui moins sensible du fait des extensions récentes. Cet axe suit la morphologie du plateau de Dommartin.

- Le centre-Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX, ne présente pas une implantation défensive (plan centré ou fortifications conservées).
- La morphologie générale est constituée de volumes simples couverts de toits à deux ou quatre pentes avec des cours, derrière des portails ou des murs de clôture. La maison bressanne y est très présente.



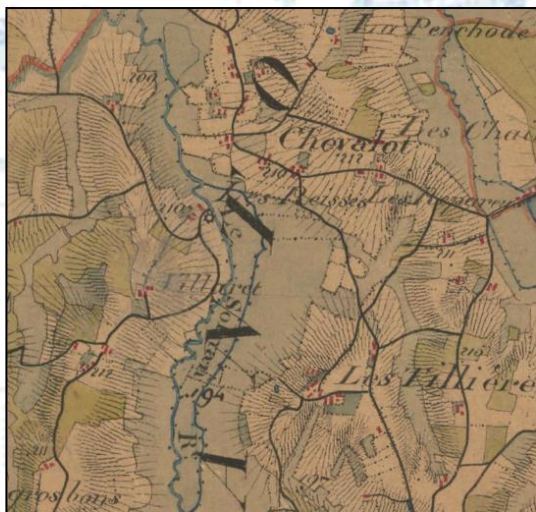
Bâti ancien à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS



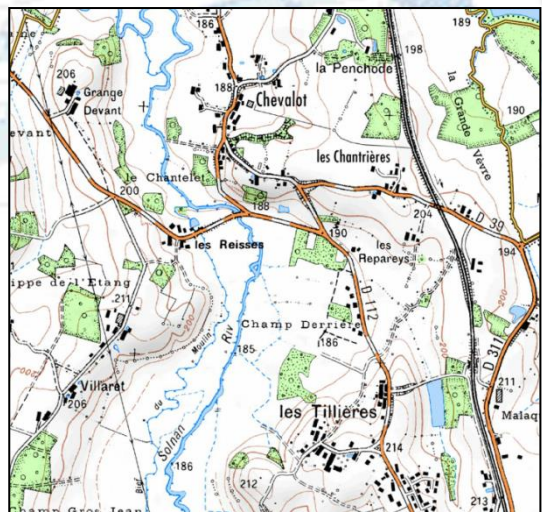
L'école, bâti ancien

Source TOPOS



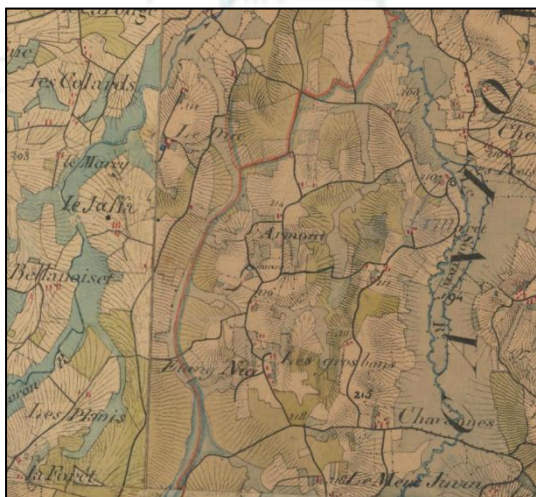
Carte française du XIXème siècle en couleurs
(DOMMARTIN LES CUISEUX Nord)

Source Géoportail



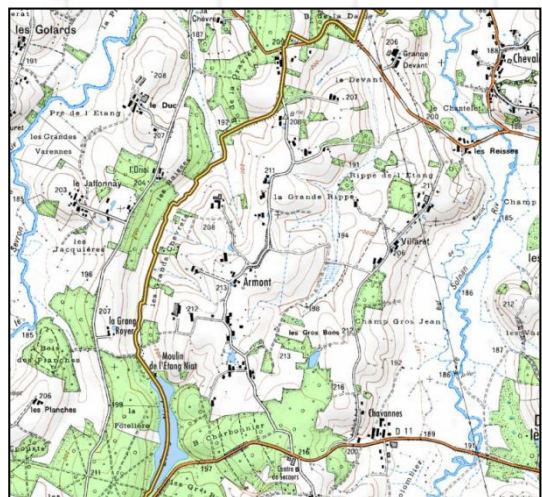
Carte topographique contemporaine

Source Géoportail



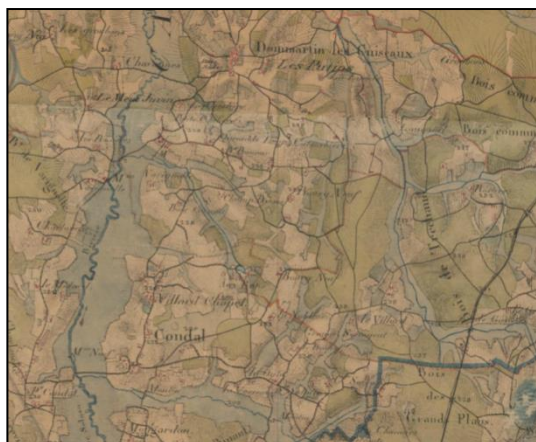
Carte française du XIXème siècle en couleurs
(DOMMARTIN LES CUISEUX Ouest)

Source Géoportail



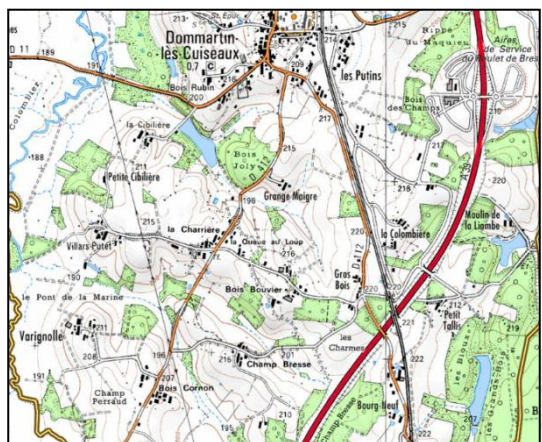
Carte topographique contemporaine

Source Géoportail



Carte française du XIXème siècle en couleurs
(DOMMARTIN LES CUISEUX Sud)

Source Géoportail



Carte topographique contemporaine

Source Géoportail

Analyse typomorphologique

■ Le Bourg et les hameaux sont situés sur les plateaux d'Armont et de Dommartin.. Les hameaux des Reisses, de Chevalot et des Chavannes sont les seuls hameaux situés en-dessous de 200 mètres d'altitude, dans la Vallée du Solnan. Le Bourg est implanté sur le plateau de Dommartin.

■ On peut distinguer deux sous-entités :

- Les centres anciens de la commune se situent dans le Bourg et dans les hameaux.
- Les secteurs d'extensions récentes se sont faits dans les dents creuses, en périphérie et également dans des espaces isolés hors hameaux.



Le Bourg

Source TOPOS

Le bâti ancien

■ Le bâti ancien se situe dans l'ensemble des hameaux et du Bourg. Il existe également dans quelques îlots d'habitations anciennes.

■ Le Bourg regroupe le plus grand nombre d'habitants. Il occupe une position centrale au niveau de l'espace bâti.

■ Le Bourg affirme sa vocation de centre-Bourg en recevant tous les services. C'est un secteur multifonctionnel car il regroupe des constructions à usage d'habitation, mais aussi des services (Mairie,...). La commune dispose également de commerces de proximité (boulangerie, épicerie...).

■ Les hameaux sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat. Il n'y a pas de commerces mais quelques artisans et exploitants agricoles.

■ Les exploitations agricoles sont soit insérées dans le bâti ancien, soit excentrées de l'espace urbanisé.



Habitation à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS



Construction sur emprise publique

Source TOPOS

- Du fait de sa situation centrale dans le canton, plusieurs axes majeurs traversent le territoire : la RD 112 et la RD 11. Les départementales parcourent le village. Elles desservent le Bourg et différents hameaux de DOMMARTIN LES CUISEAUX.

- Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage. la voirie permet globalement une circulation aisée à double sens.

- L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues principales du village ont une emprise d'environ 5 mètres à 7 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différentes habitations ont souvent une emprise comprise entre 3 mètres et 5,5 mètres.



Bourg

Source TOPOS



Le parcellaire dans le centre ancien

Source TOPOS

- Pas de portes aménagés permettant l'accueil de véhicules, le stationnement ne semble pas être un problème au sein de la commune. La circulation des piétons est facilitée par la présence d'un accotement piéton sécurisé.

- Le taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Plusieurs petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses (les constructions implantées sur la quasi-totalité de la parcelle existent dans ce secteur), alors que les parcelles les plus grandes sont régulièrement peu ou pas bâties.

- L'illustration ci-contre atteste les différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur, dans ces entités denses.

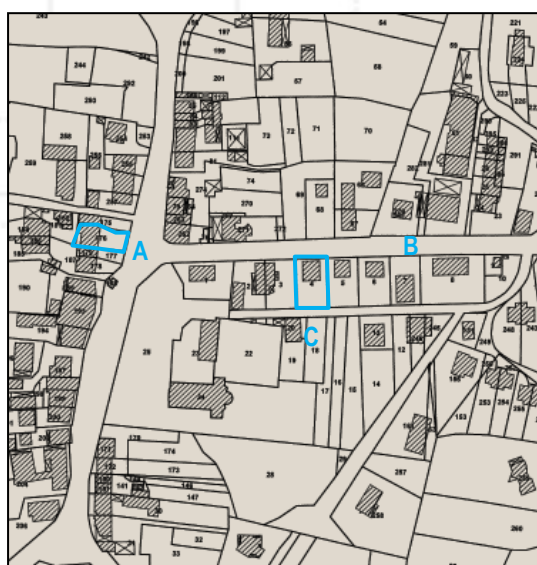


Stationnement à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

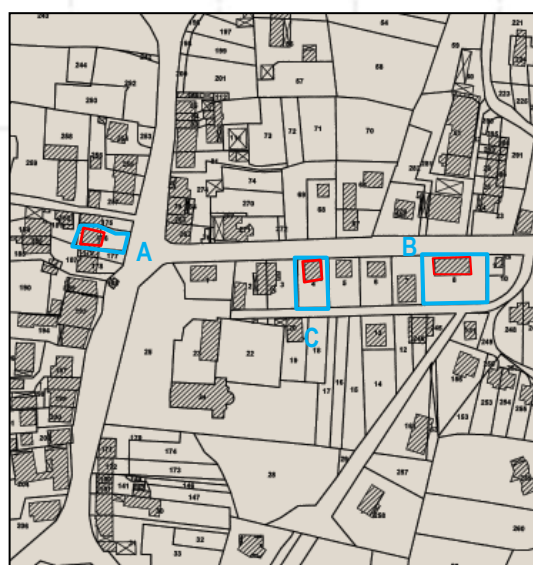
- Le tableau atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans le centre ancien. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	Superficie totale (en ares)	Surface construite (en ares)	Surface vierge (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
A	3,92	1,55	2,37	39 %
B	10,74	1,97	1,81	18 %
C	5,12	1,14	1,87	22 %



Le parcellaire dans le centre ancien

Source TOPOS



L'emprise au sol des constructions sur ce parcellaire

Source TOPOS

- L'emprise au sol est ici majoritairement très forte et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle n'est pas rare. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface) et régulièrement accolées ou très proches.

- Les constructions se sont implantées avec un faitage parallèle à la voie, sur limite d'emprise publique le plus souvent et sur au moins une limite séparative.

- Les façades, pignons ou clôtures en limite d'emprise publique peuvent empêcher le stationnement devant les constructions. Les pas de porte permettent de limiter cette problématique.

- Au contact du bâti ancien, quelques constructions récentes sont venues s'implanter. Ces habitations engendrent généralement une rupture architecturale entre le bâti ancien et récent.



Implantation parallèle

Source TOPOS



Bourg

Source TOPOS

- Les constructions anciennes sont homogènes. Les hauteurs varient d'un bâtiment à l'autre. On trouve des constructions avec un rez-de-chaussée et des combles (R+C) et un étage (R+1+C) soit équivalent à des hauteurs situées entre 6 et 10 mètres.

- Les toitures sont majoritairement à deux pans, de couleur rouge.



Vue aérienne du Bourg

Source TOPOS



Vue aérienne du hameau de La Queue au Loup

Source Géoportail

Les extensions et constructions en dents creuses récentes et dispersées

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup. Les secteurs d'extensions récentes se sont faits dans les dents creuses et en périphérie.
- Ce sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat.
- Elles se sont construites sans concentration privilégiée : au Bourg et hameaux proches mais également dans les autres hameaux.



Extensions récentes

Source TOPOS

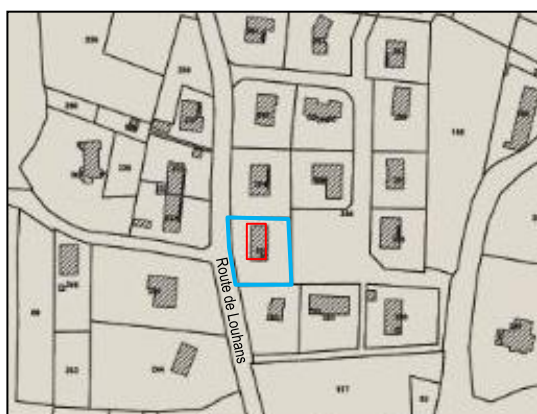


Le parcellaire dans le lotissement des Tillières

Source Géoportail

- Les voies principales ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage (au minimum 5 mètres), le trafic étant limité principalement aux résidents alors que les rues secondaires ont une emprise moins importante comprise entre 4 mètres et 6 mètres.

- La taille et la forme des parcelles sur la commune sont variées. Hors construction en dent creuse, les parcelles sont généralement plus vastes.



Le parcellaire dans le Lotissement des Ecoles

Source Géoportail



Le parcellaire dans les extensions récentes (Bourg)

Source Géoportail

■ Le tableau montre bien les différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions par rapport au centre ancien.

■ L'emprise au sol est majoritairement faible (inférieure à 10 % de la superficie), ce qui rend l'espace aéré et permet les plantations.

Parcelle	Superficie totale (en ares)	Surface construite (en ares)	Surface vierge (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
A	11,67	1,18	10,49	10,1 %
B	11,23	1,68	9,55	14,9 %
C	17,94	1,44	16,5	8 %

■ Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés, c'est-à-dire entre 0 (sur limite) et 30 mètres pour les extensions linéaires.

■ Les reculs par rapport aux limites séparatives varient selon les secteurs, mais la majorité des constructions a observé un recul compris entre 3 et 6 mètres. Quelques constructions se sont implantées sur une limite séparative latérale (notamment dans le cas des parcelles en lanières).



Construction en retrait de l'emprise publique, Route de Stamour

Source TOPOS



Accès facile à la propriété, Route de Louhans

Source TOPOS

■ L'aspect extérieur des constructions reflète une architecture moins typique. On constate une homogénéité concernant les façades, les toitures à deux pans et les tuiles de couleur rouge ou noir.

■ La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez de chaussée + Combles).

■ Les espaces naturels sont ici plus présents que dans le centre ancien. La densité plus faible laisse plus de place pour les plantations. De nombreuses constructions ont prévu des espaces de stationnement privés, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.

Entités architecturales

Constructions anciennes

- La commune de DOMMARTIN LES CUISEUX présente une architecture urbaine variée. Le bâti ancien est cependant bien inséré dans l'environnement rural naturel.
- Dans le Bourg, on retrouve des maisons de taille importante, souvent accolées.



Construction ancienne dans le Bourg

Source TOPOS



Habitation rénovée à CHEVALOT

Source TOPOS

Réhabilitations

- Sur le ban communal, riche en constructions anciennes, de nombreuses habitations ont été rénovées. Elles forment parfois des discontinuités.
- La réhabilitation d'anciennes fermes peut permettre de pérenniser le patrimoine urbain de la commune tout en développant une offre diversifiée (logements locatifs).

Constructions récentes

- A ce bâti ancien se sont greffés des maisons individuelles et des bâtiments agricoles. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.
- Ces constructions nombreuses et l'étalement urbain ont un réel impact sur le paysage communal.



Constructions récentes dans le Lotissement des Ecoles

Source TOPOS

DOMMARTIN LES CUISEAUX



Architecture de DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

■ D'après la typologie des constructions, il est possible de retracer le développement urbain de DOMMARTIN LES CUISEAUX :

- Les centres anciens de la commune se situent dans le Bourg et globalement dans tous les hameaux. La densité le long des voies du Bourg reste importante.

- Les secteurs d'extensions mixtes, implantés dans la continuité des centres anciens. Il existe également de petites entités d'urbanisation dispersées sur le territoire. Ces maisons sont réparties de manière plus diffuses.

- Les secteurs d'extensions récentes.

- Le cours d'eau du Solnan a influencé le développement de l'urbanisation car il constitue une frontière naturelle et il génère des zones humides ou inondables.

La trame viaire

■ Le réseau viaire est très important. Hiérarchiquement, la commune s'organise avec :

- Deux axes majeurs qui ont un trafic routier assez développé :

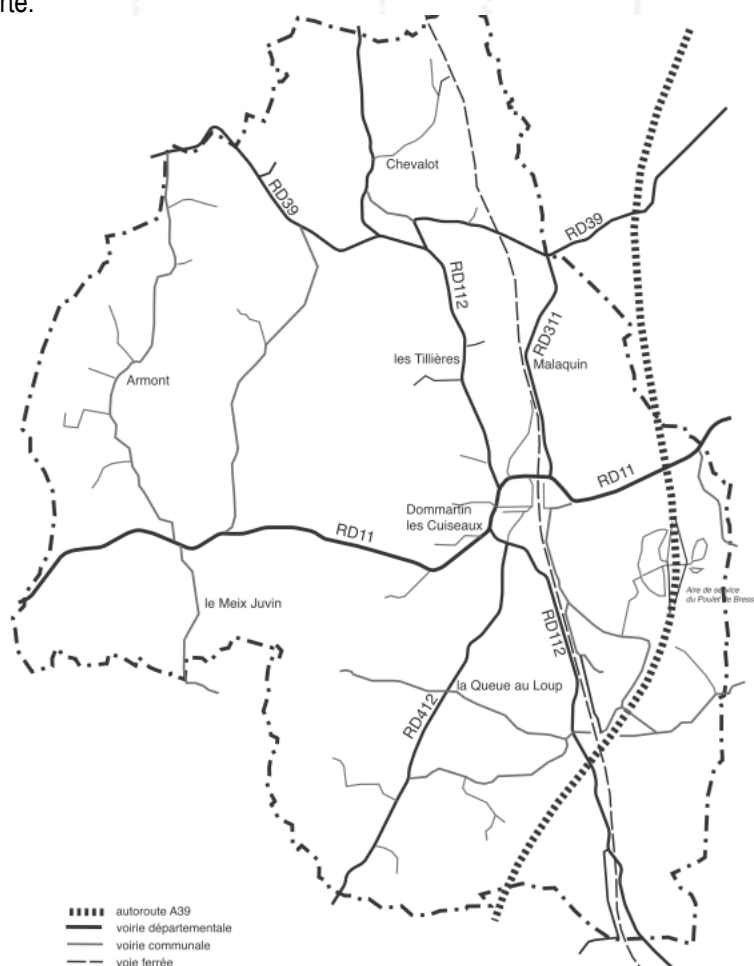
- la RD 11 traversant la commune d'Est en Ouest pour rejoindre CUISEAUX à VARENNES SAINT SAUVEUR.
- la RD 112 permettant de rejoindre CHAVELOT et SAINT AMOUR au Sud.

■ Ces deux axes se croisent à l'intérieur de la commune, générant ainsi un carrefour important et une circulation plus forte.

- Plusieurs axes secondaires permettant la circulation inter-hameaux et l'exploitation des parcelles agricoles,

- Quelques voies en impasse, isolant des secteurs (habitat pavillonnaire principalement),

- Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles et de la forêt mais également les randonnées.



Trame viaire de DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source Carte Communale

■ La largeur et les aménagements des routes départementales permettent une circulation en adéquation avec leur trafics.

■ La largeur et les aménagements des axes secondaires permettent généralement le passage de deux voitures.

Le PLU devra prendre en compte ces éléments et permettre une urbanisation réfléchie d'un point de vue sécurité routière.



Route principale
Source TOPOS



Route secondaire
Source TOPOS



La RD 112 à DOMMARTIN LES CUISEUX
Source TOPOS

Patrimoine

■ L'identité rurale du village de DOMMARTIN LES CUISEAUX est à conforter à travers son paysage, ses richesses naturelles, mais également ses éléments de petit patrimoine rural.

■ En effet, le patrimoine architectural de DOMMARTIN LES CUISEAUX est assez fourni, notamment avec la présence d'une église, de plusieurs moulins et de maisons traditionnelles.

■ Elle dispose également d'un petit patrimoine bâti vernaculaire (lavoirs, murs en pierres, croix....), témoin de l'histoire et de l'identité culturelle locale.

■ D'après la base de données Mérimée, la commune ne dispose pas de monuments historiques.



Monument aux morts

Source TOPOS



L'Eglise

Source TOPOS



Habitation ancienne rénovée

Source TOPOS



Calvaire

Source TOPOS

La qualité des constructions face aux aléas climatiques

■ La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une maison à plusieurs niveaux est mieux qu'un plain pied, pour profiter de l'inertie de la maison.

■ L'implantation de la maison par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie : une maison mitoyenne d'un côté ou des deux profitera naturellement plus de l'inertie des constructions voisines qu'une construction isolée sur sa parcelle.

■ L'implantation du garage est également importante : si votre garage doit se trouver en sous sol, il est important de l'isoler pour éviter des pertes de chaleur. Sinon, un garage au même niveau que l'habitat est préférable.

■ Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :

- filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire ; à côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme par ex. les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours ;
- filière végétale : bois, béton de chanvre ;
- filière acier.

■ Il faut porter une attention particulière à l'isolation de la maison : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, ouate de cellulose, paille, lainages, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.

Archéologie

■ La commune de DOMMARTIN LES CUISEUX est une commune sensible sur le plan archéologique. Des vestiges ont d'ailleurs été repérés (cf. carte page suivante) :

- 0002 : Du pont de la Marine à la Genaudière, voie antique
- 0004 : La Planche, occupation moderne
- 0006 : Cadol, probable habitat
- 0007 : Rippe du Magnien, éventuel lieu de production métallurgique

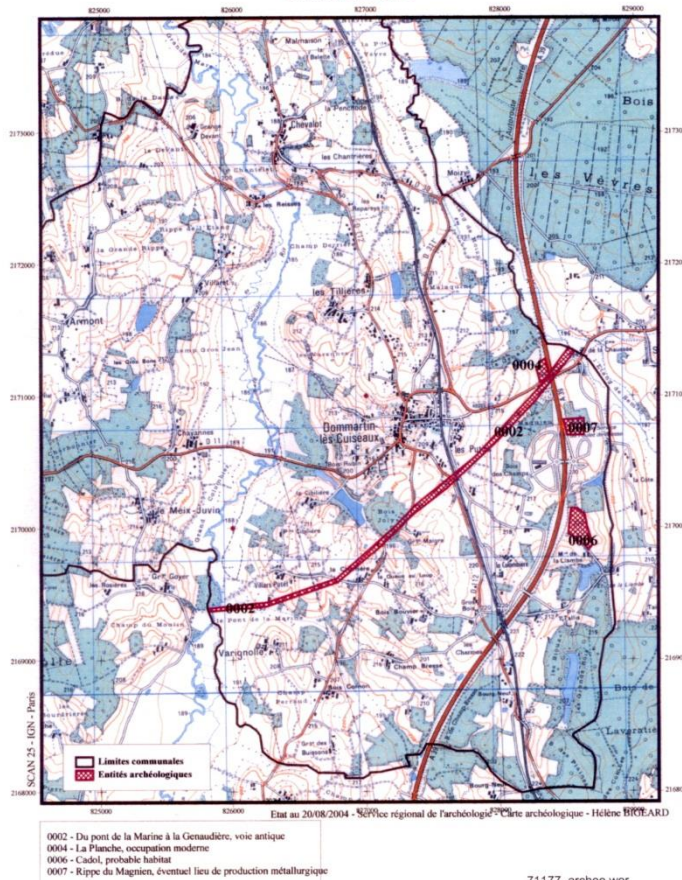
■ Au terme de l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine (L.531-14), les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Service régional de l'archéologie.

■ Le décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction, d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la constante des opérations. »

■ Conformément à l'article 7 du même décret, « ...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

DOMMARTIN-LES-CUISEUX
Elaboration de la carte communale
Contexte archéologique

ANNEXE 2



Source : Porter à connaissance

Enjeux urbains et patrimoniaux

Hierarchisation

1. Maitriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra concentrer son urbanisation sur le Bourg et sur certains des hameaux, à proximité immédiate du Bourg. De plus, elle devra favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées.

2. Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra favoriser la rénovation de son parc tout en gardant et favorisant le caractère rural et traditionnel des constructions.

3. Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra maintenir son offre et favoriser l'installation de nouvelles activités au sein de l'espace bâti en adaptant le règlement du PLU.

4. Créer des espaces de transition paysagère dans les futures extensions.

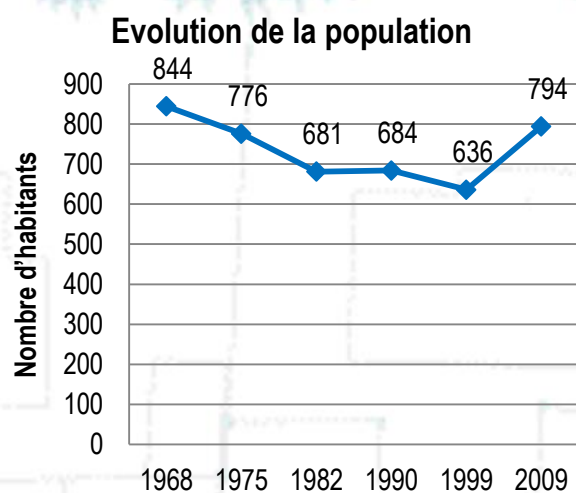
La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX devra favoriser l'intégration des nouvelles constructions en prescrivant des transitions paysagères développées.

Environnement humain

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

Démographie

L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE

■ D'après le recensement général de la population, la commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX affiche un nombre de 794 habitants (populations légales 2009 au 1^{er} janvier 2012).

■ La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX a connu une évolution démographique croissante depuis 1990 :

- Une forte baisse (-19,3 %) a eu lieu entre 1968 et 1982,
- Une légère augmentation entre 1982 et 1990 avec 3 nouveaux habitants,
- Une forte baisse entre 1990 et 1999 (-7%),
- Depuis 1999, on observe une évolution constante et importante.

■ De 1968 à 2009, la commune a connu une évolution de sa population de -5,9 %.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

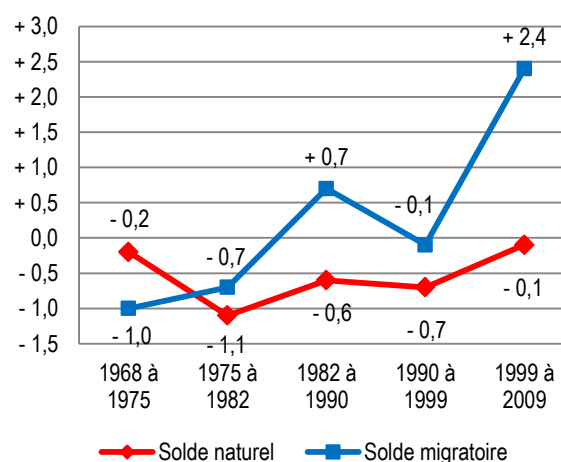
L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

■ Le solde naturel est négatif sur l'ensemble de la période d'étude.

■ La situation démographique de la commune est donc uniquement soutenue par son solde migratoire entre 1999 et 2009 (période de croissance démographique). Il apparaît négatif lors des périodes de réduction démographique.

■ La hausse de population entre 1999 et 2009 s'explique par un solde migratoire positif. La commune accueille de nombreux foyers mais le nombre de naissance est toujours inférieur au nombre de décès.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (taux annuel en %)



Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Structure par âges de la population

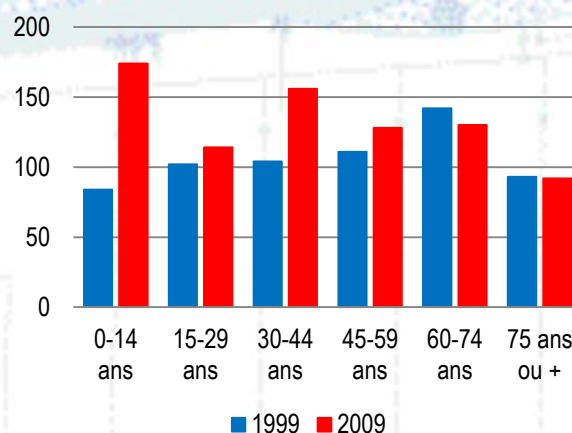
■ Entre 1999 et 2009, la structure de la population s'est modifiée fortement. Les 0-14 ans et 30-44 ans sont en forte augmentation. La population des 15-29 ans est marquée par une légère hausse, de même que les 45-59 ans.

■ Les habitants entre 0 et 29 ans représentent 36,3 % de la population. Il s'agit de la classe d'âge la plus représentée. On observe une avancée importante de la part des 0-14 ans. Les 30-44 ans sont également concernés par une hausse : ils passent de 104 en 1999 à 156 en 2009. Cette croissance est donc importante.

■ 60-74 ans connaissant une légère hausse et les plus de 75 ans une stagnation.

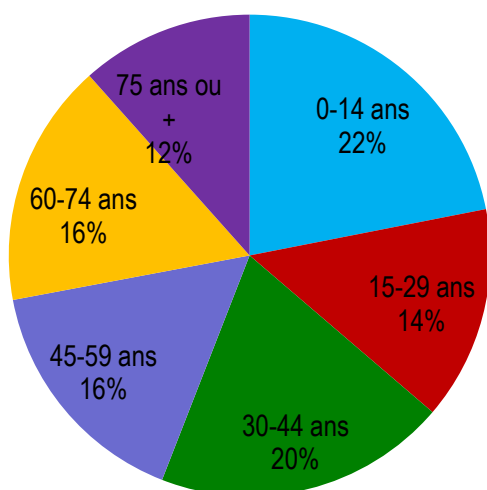
■ La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX est caractérisée par une population en phase de rajeunissement.

Evolution de la répartition par tranche d'âge



Source : INSEE

Répartition de la population communale en 2009



Source : INSEE

Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de DOMMARTIN LES CUISEAUX et surtout sa structure de la population par âge, la commune doit maintenir les jeunes habitants du village et encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif est de continuer à redynamiser la population de la commune.

En revanche, en raison de la part importante des 60 ans et plus, la commune devra également prévoir une offre adaptée aux personnes plus âgées.

Une forte augmentation de l'indice de jeunesse

	1999		2009		1999	2009
	0-19 ans	60 ans et +	0-19 ans	60 ans et +	Indice de jeunesse	
DOMMARTIN LES CUISEAUX	17,77%	36,95%	25,06%	27,96%	0,5	0,9
Canton de CUISEAUX	19,92%	33,11%	22,50%	31,04%	0,6	0,7
SAONE ET LOIRE	22,8 %	26,2 %	22,4 %	28,0 %	0,9	0,8
BOURGOGNE	23,31%	24,71%	22,85%	26,45%	0,9	0,9
France Métropolitaine	24,57%	21,32%	24,55%	22,55%	1,2	1,1

Source : INSEE

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

- La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX est caractérisée par une population jeune. Elle est même plus jeune que la population nationale.
- L'indice de jeunesse de la commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX est de 0,9 alors qu'il était de 0,5 en 1999.

■ Cette évolution s'explique à la fois par une augmentation de la part 0-14 ans et par une légère baisse du nombre des 60-74 ans.

■ La population cantonale est aussi âgée que la population communale. Le département présente une stagnation de son indice de jeunesse (0,8).

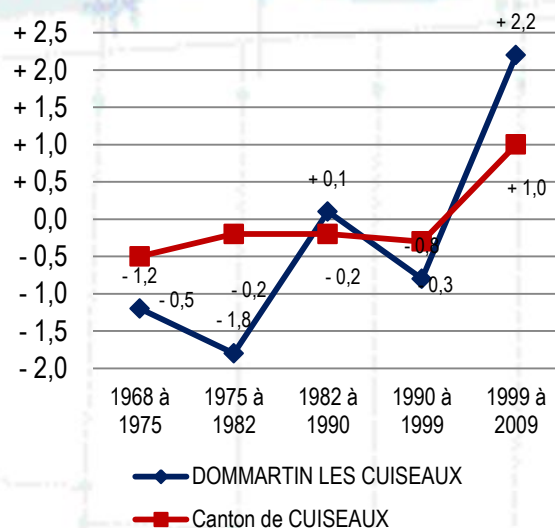
La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX et celle du canton de CUISEAUX montre que DOMMARTIN LES CUISEAUX possède un taux de variation annuel inférieur à celui du canton de 1968 à 1982 et de 1990 à 1999.
- De 1982 à 1990 et de 1999-2009, le taux de variation annuel de la commune augmente et devient supérieur à celui du canton.
- La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX est située dans l'aire urbaine de CUISEAUX ce qui en fait un territoire attractif.

La commune a été plus attractive à l'échelle du canton lors de la période 1999-2009.

Evolution des taux de variation annuel à DOMMARTIN LES CUISEAUX et dans le canton de CUISEAUX



Source : INSEE

	Population en 1999	Population en 2009	Variation 1999-2009 (%)
DOMMARTIN LES CUISEAUX	636	794	+2,2 %
Canton de CUISEAUX	6119	6733	+1 %
Département de la SAONE ET LOIRE	544 891	554 720	+0,2 %

Source : INSEE

- Le canton regroupe en 2009, 6733 habitants. La population de la commune représente donc 11,8 % de celle du canton.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 544 891 habitants en 1999 à 554 720 habitants en 2009 ; soit une hausse de 9 829 habitants.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX est plus dynamique que le canton en 2009.

Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaisons plus proches dans le temps.

Logement et habitat

Typologie des logements

	1999	2009
Ensemble des logements	363	427
Résidences principales	290	339
Part dans l'ensemble des logements en %	79,9 %	79,4 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	51	61
Logements vacants	22	27
Maisons	347	391
Appartement	6	34

Source : INSEE

■ En 2009, le parc de logement de DOMMARTIN LES CUISEAUX se compose de 427 résidences dont 339 résidences principales. La commune a enregistré 49 logements supplémentaires depuis 1999.

■ En 2009, il existe 61 résidences secondaires à DOMMARTIN LES CUISEAUX.

■ Les résidences secondaires représentent 14,28 % du parc de logements. Leur nombre a augmenté entre 1999 et 2009.

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

■ Selon l'INSEE, la commune compte 27 logements vacants en 2009. Cette vacance est donc en légère augmentation.

Mode d'occupation des logements

■ En 2009, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (72,3% des logements). Le nombre de locataires est en hausse puisqu'il représentait 24,5 % des logements en 1999 et 25,1 % en 2009.

■ 34 logements collectifs sont recensés sur la commune en 2009 (6 en 1999). Le parc de logement reste essentiellement constitué de maisons individuelles.

	Individuels	Collectif
DOMMARTIN LES CUISEUX	91,6%	8,0%
Canton	89,5%	10,2%
SAONE ET LOIRE	68,6 %	30,5 %

Source : INSEE

■ Le département a une part de propriétaires moins importante que la commune de DOMMARTIN LES CUISEUX.

	Propriétaires occupants	Logements locatifs	Dont logements sociaux
DOMMARTIN LES CUISEUX	72,3%	25,1%	3,2%
Canton	76,3%	21,4%	5,1%
SAONE ET LOIRE	62,30%	35,40%	14,90%

Source : INSEE

■ Le logement locatif représente 8 % du parc contre 10,2 % dans le canton et 30,5 % dans le département.

■ Les logement sociaux concernent 11 habitations selon l'INSEE.

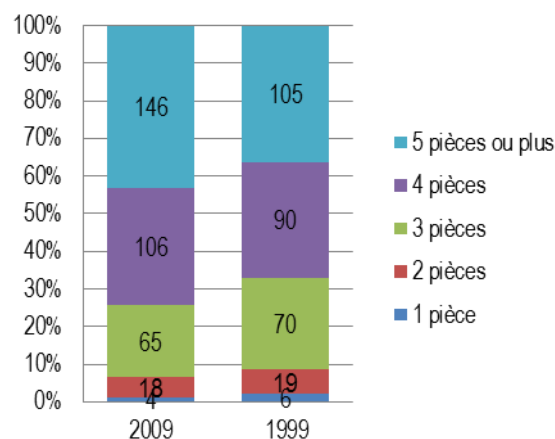
Morphologie des logements

■ En 2009, 43,1 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.

■ 4 logements ne comptent qu'une pièce sur la commune et 18 logements ne comptent que deux pièces en 2009. La commune compte peu de petits logements.

■ Entre 1999 et 2009, les logements de 5 pièces et plus ont augmenté (41 habitations).

Taille des logements en 1999 et 2009



Source : INSEE

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Dans un projet de lotissement, il est important de consacrer une partie des habitations à la location afin créer ou de renforcer une rotation interne.

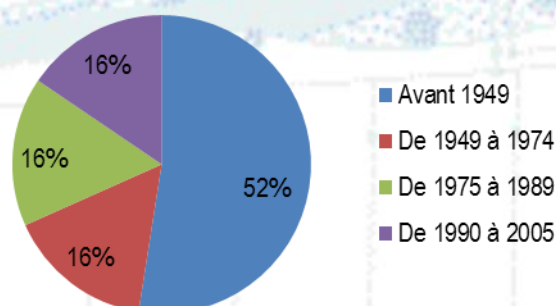
Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal.

Ancienneté du parc de logements

- Une majorité des constructions a été construite avant 1949 (soit 52 %) selon des normes qui ne sont plus en vigueur aujourd'hui.
- Les logements récents (construits entre 1975 et 2005) représentent 32 % du parc, dont 16 % sont très récents (entre 1990 et 2005).

Résidences principales construites avant 2005



Source: INSEE

Rotation dans le parc de logements

- L'âge et le revenu sont des déterminants cruciaux de la mobilité des ménages, tout comme le statut d'occupation (locataire ou propriétaire).
- De mauvaises conditions de logement ou des logements trop peu spacieux poussent également à déménager.
- En 2008, 52,2 % des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans sur le territoire. Nous pouvons considérer la majorité des logements adaptée aux besoins de la population.
- La position à proximité de CUISEAUX influe également sur cette faible rotation. DOMMARTIN LES CUISEAUX fait partie d'une zone d'emploi dynamique.

La mobilité résidentielle sur la commune

	2008	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	714	100,0
- Le même logement	464	65,0
- Un autre logement de la même commune	74	10,3
- Une autre commune du même département	63	8,8
- Un autre département de la même région	1	0,1
- Une autre région de France métropolitaine	104	14,5
- Un DOM	0	0,0
- Hors de France métropolitaine ou d'un DOM	9	1,2

Source: INSEE

- En 2008, 65 % de la population de la commune n'a pas changé de logement depuis 5 ans. Ce taux s'explique par un nombre important de propriétaires occupants et une part assez faible de logement locatif. En effet, une présence forte d'un parc locatif engendre une rotation plus forte et une présence importante de jeunes plus mobiles.
- 24,6 % de la population est arrivé depuis moins de 5 ans sur la commune. En 2009, les nouveaux habitants sont essentiellement originaire d'autres régions.
- Seulement 74 habitants ont effectué une rotation interne au sein de la commune. Le problème réside essentiellement dans une faible capacité à retenir les ménages sur le territoire.

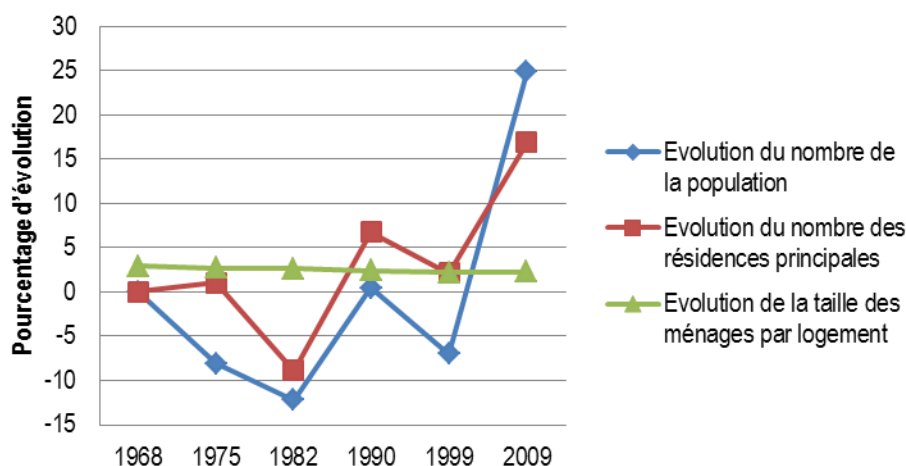
Évolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière positive et continue entre 1999 et 2009 (de 290 à 339 ménages)
- La moyenne des personnes par ménage a augmenté légèrement depuis 1999. Elle était de 2,2, elle est de 2,3 en 2009.
- En utilisant comme donnée de base l'année 1968, le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de résidence principale.
- L'évolution du nombre de résidence principale suit l'évolution de la population en ayant toujours un temps d'avance. A partir de 1999, la population et le nombre de résidences principales augmentent.
- Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménage depuis 1968. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
 - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seul ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - la baisse du taux de la natalité, passant de 12,1 ‰ entre 1968 et 1975 à 7,5 ‰ entre 1990 et 1999,
 - le vieillissement de la population.

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

Comparaison de l'évolution de la population et de l'augmentation du nombre de résidences principales



Source : INSEE

Population active

POPULATION PAR STATUT EN 2009			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs ayant un emploi	175	139	314
Chômeurs	11	10	21
TOTAL	186	149	335

Source : INSEE

■ La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX fait partie de la zone d'emploi de CUISEAUX.

■ La population active en 2009 représente 75,6 % de la population.

■ On remarque que la part du nombre de chômeurs est stable entre 1999 et 2009 avec 4,7 % chômeurs.

	Dans la commune	SAONE-ET-LOIRE	Bourgogne Hors 71	Autre région
Nb d'actifs travaillant ...	97	112	1	104
% d'actifs travaillant ...	30,9 %	35,7 %	0,3 %	33,1 %

Source : INSEE

■ La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 69,1 % des actifs travaillent hors de la commune en 2009.

■ Ce phénomène a augmenté depuis 1999. Ces migrations ne représentaient que 64 %.

■ Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX. Elle engendre des flux migratoires quotidiens.

Ces données sont issues du recensement de 2009. Il n'existe pas de données plus récentes.

Evolution socio-économique

Le contexte socio-économique influe énormément sur la démographie et sur la demande de logements. Il représente des indicateurs très importants en matière d'analyse du territoire.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Emploi et activité

	2009	1999	Canton
Nombre d'emplois dans la zone	208	188	2431
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	315	242	2639
Indicateur de concentration d'emploi	65,9	77,7	92,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	54,0	47,4	50,8

Source : INSEE

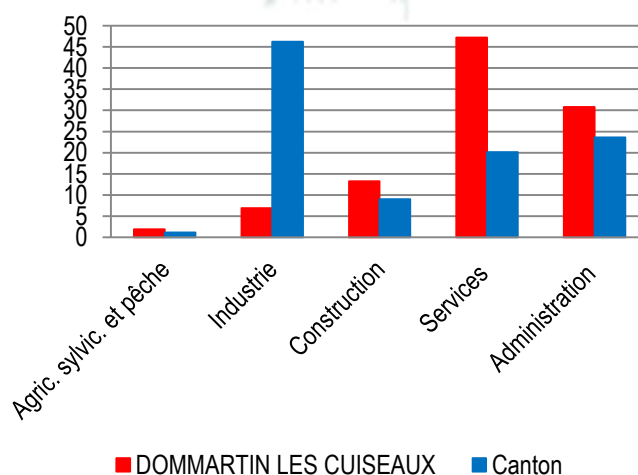
■ La commune propose 208 emplois, ils étaient au nombre de 188 en 1999 soit une évolution de 10,6 %.

■ DOMMARTIN LES CUISEAUX possède un indicateur de concentration d'emploi moins important que le canton.

Secteurs d'activité

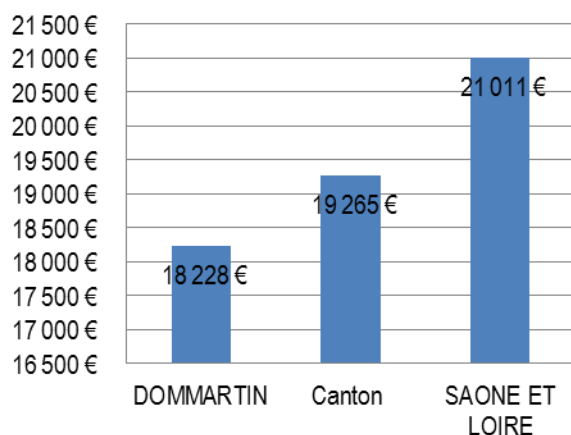
■ DOMMARTIN LES CUISEAUX hérite d'une tradition agricole. Le graphique suivant montre la part légèrement plus élevée de cette catégorie, en comparaison à la moyenne cantonale et, parallèlement, la sous-représentation de l'industrie.

Postes salariés par secteurs d'activité en 2009 (en %)



Source : INSEE

Revenu moyen par foyer fiscal en 2009



Source : INSEE

Les revenus moyens

■ Les revenus moyens de la population de DOMMARTIN LES CUISEAUX sont inférieurs à ceux du canton et du département. A savoir que la moyenne nationale est de 23 433 euros.

Activité économique*

■ Le tissu économique et de services à DOMMARTIN LES CUISEAUX se compose de :

- une épicerie
- une boulangerie
- un garagiste
- 2 coiffeurs
- un boucher
- un distributeur de produit ménagers industriels
- quelques activités artisanales : 1 menuisier, 1 ébéniste, 1 plâtrier-peintre, 1 couvreur, 1 maçon, 1 chauffagiste, 1 architecte, 1 chaisier-rempailleur, 1 récupérateur-ferrailleur, 1 atelier de vente et réparation de motoculteurs et cycles et un chaudronnier.

■ L'essentiel des commerces et services de proximité se situe dans les communes voisines (CUISEAUX, VARENNES SAINT SAUVEUR et SAINT AMOUR). La commune profite également de la proximité de LOUHANS, à une vingtaine de kilomètres.

Tissu associatif*

■ On recense de nombreuses associations à DOMMARTIN LES CUISEAUX :

- Foyer Rural
- Comité de Fleurissement
- Comité restauration Eglise
- Amicale Sapeurs Pompiers
- Cantine Scolaire
- Club de l'Amitié
- Les Amis du Solnan
- Moto-club l'Étincelle
- Auto-kart Club Virage 71
- Team Chocsport
- Chasse Est du Solnan
- Chasse Ouest du Solnan
- Coopérative Scolaire
- MBR 44
- Comité FNACA



Salon de coiffure à DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

L'activité touristique

■ La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX est une commune qui génère une petite attractivité touristique.

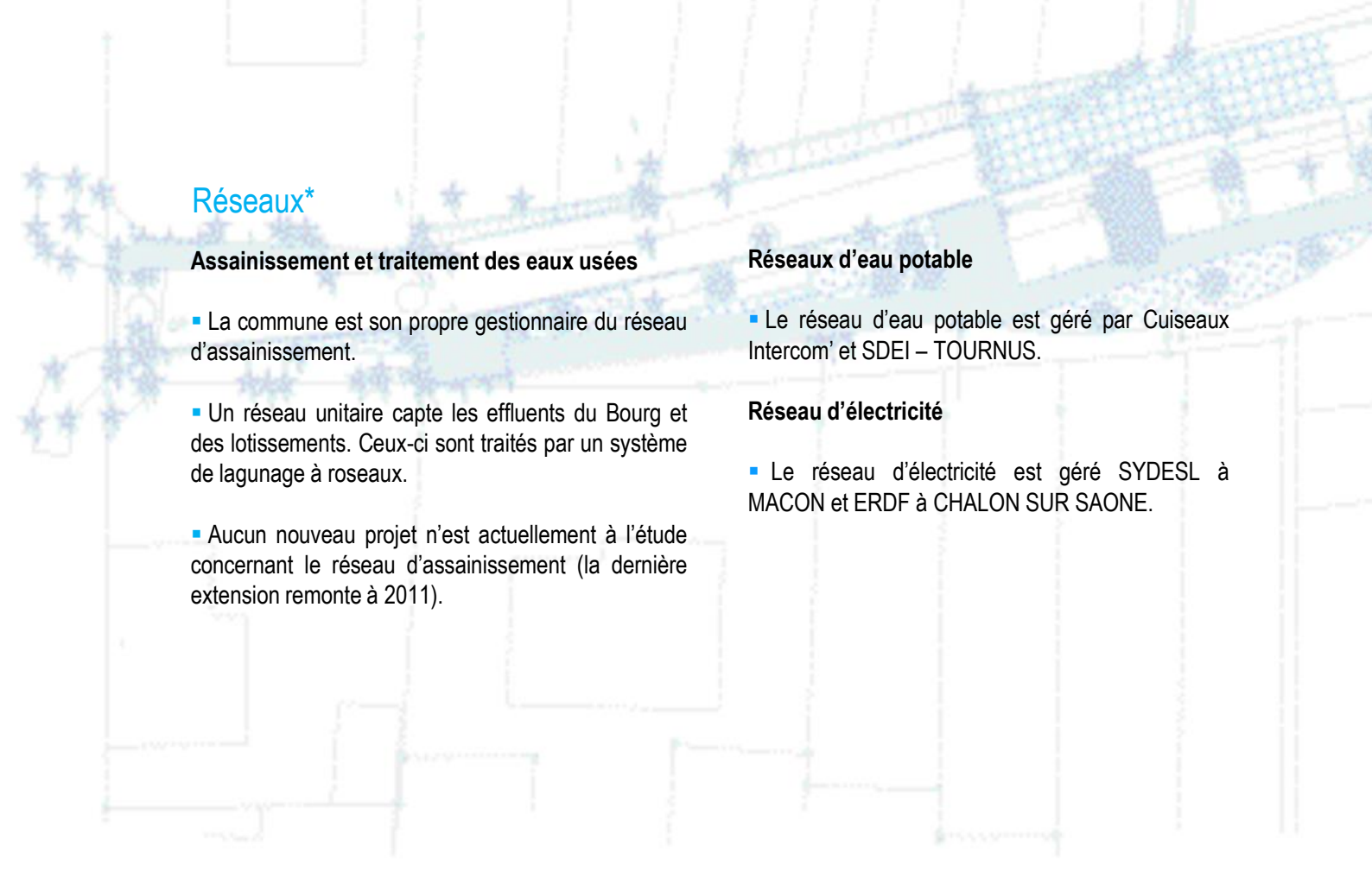
■ Des solutions d'hébergement pour les visiteurs de la région sont proposées dans les communes voisines.



Boulangerie de DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source TOPOS

* données communales



Réseaux*

Assainissement et traitement des eaux usées

- La commune est son propre gestionnaire du réseau d'assainissement.
- Un réseau unitaire capte les effluents du Bourg et des lotissements. Ceux-ci sont traités par un système de lagunage à roseaux.
- Aucun nouveau projet n'est actuellement à l'étude concernant le réseau d'assainissement (la dernière extension remonte à 2011).

Réseaux d'eau potable

- Le réseau d'eau potable est géré par Cuiseaux Intercom' et SDEI – TOURNUS.

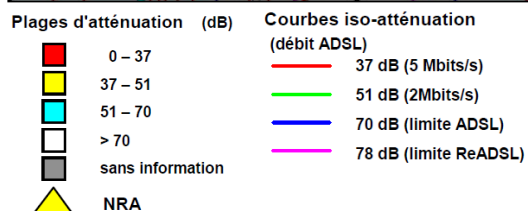
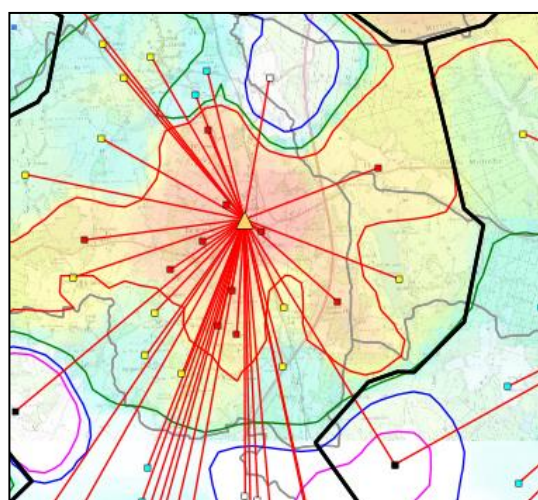
Réseau d'électricité

- Le réseau d'électricité est géré SYDESL à MACON et ERDF à CHALON SUR SAONE.

Aménagement numérique

- L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.
- L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.
- L'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

- L'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme : « Le 14° est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit ».



Couverture ADSL de DOMMARTIN LES CUISEUX

Source DREAL

Le NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centres téléphoniques.

L'affaiblissement en décibels (dB) correspond au signal selon la distance entre le modem et le répartiteur de lignes. L'atténuation, ou encore affaiblissement, de votre ligne, est le paramètre essentiel qui va permettre d'estimer le débit maximal possible sur votre ligne téléphonique.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

- Selon les données de la DREAL, cette zone dépend de la NRA de DOMMARTIN LES CUISEUX est se trouve dans la limite des 37 à 51 dB.

Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.
- Cela peut être satisfait par :
 - un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
 - la création de réserves artificielles.
- Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.
- Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.
- La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.



Borne à incendie

Source DREAL

Equipements et services à la population*

Les déchets

- La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le SIVOM du Louhannais à BRANGES.
- La déchetterie la plus proche se trouve à la CUISEAUX.

Le circuit de ramassage doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU car une mauvaise prise en compte de ce circuit peut rebuter la population à se rendre vers les points de collecte.



Point d'apport volontaire

Source : Topos



Ecole de DOMMARTIN LES CUISEAUX

Source : Topos

L'école

- DOMMARTIN LES CUISEAUX dispose également d'une école : primaire et maternelle, qui compte 145 élèves en 2012 ainsi que des services périscolaire et méridien (garderie et cantine).
- La commune appartient au RPI CONDAL-DOMMARTIN.

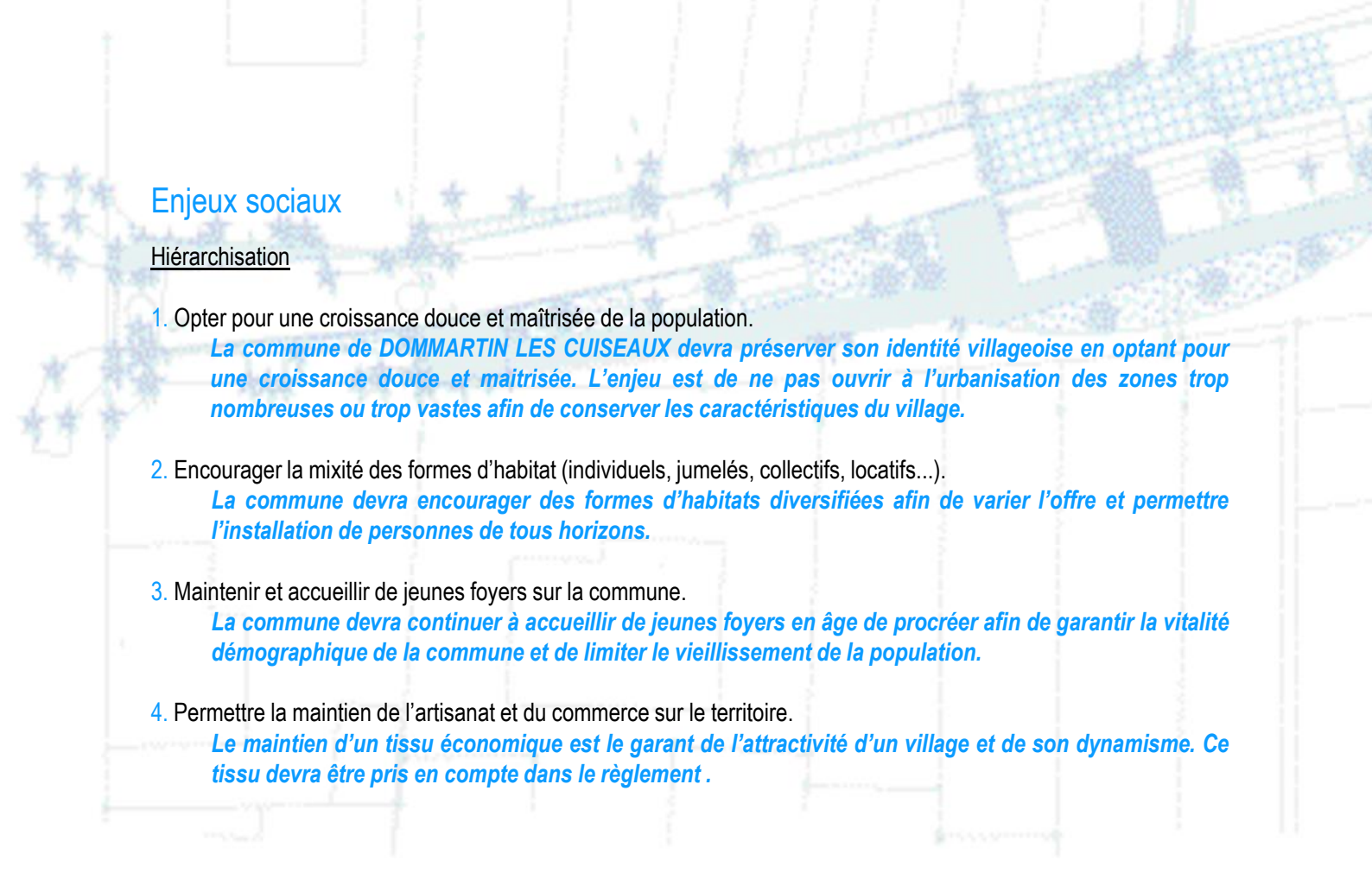
Les équipements

- La commune dispose d'une agence postale, d'une salle des fêtes, d'une garderie périscolaire, d'un espace de jeu multisport et de services à la personne (ADMR).



Agence postale

Source : Topos



Enjeux sociaux

Hierarchisation

1. Opter pour une croissance douce et maîtrisée de la population.

La commune de DOMMARTIN LES CUISEUX devra préserver son identité villageoise en optant pour une croissance douce et maîtrisée. L'enjeu est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones trop nombreuses ou trop vastes afin de conserver les caractéristiques du village.

2. Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).

La commune devra encourager des formes d'habitats diversifiées afin de varier l'offre et permettre l'installation de personnes de tous horizons.

3. Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.

La commune devra continuer à accueillir de jeunes foyers en âge de procréer afin de garantir la vitalité démographique de la commune et de limiter le vieillissement de la population.

4. Permettre la maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire.

Le maintien d'un tissu économique est le garant de l'attractivité d'un village et de son dynamisme. Ce tissu devra être pris en compte dans le règlement.

Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

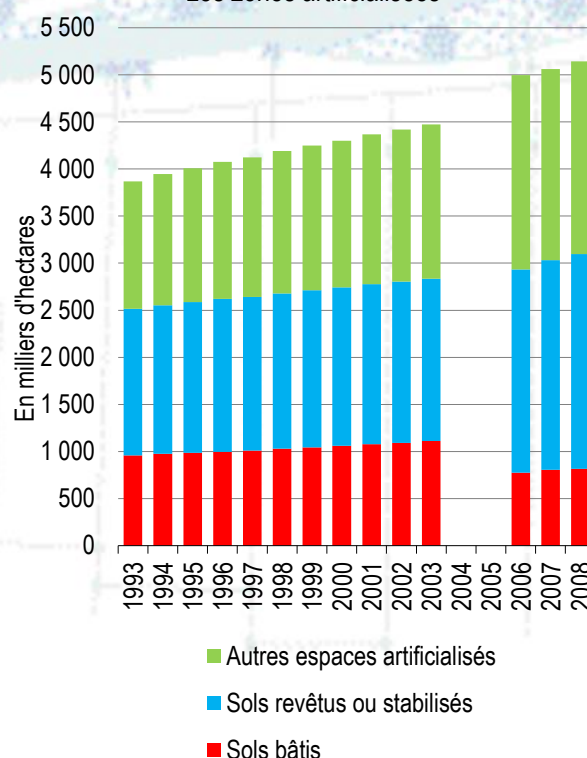
Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

■ D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels. *

■ D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2011), la consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 12 hectares entre 2000 et 2011.

■ Cela a permis la construction de 61 habitations. La densité affichée est de 5,08 constructions à l'hectare.

Les zones artificialisées



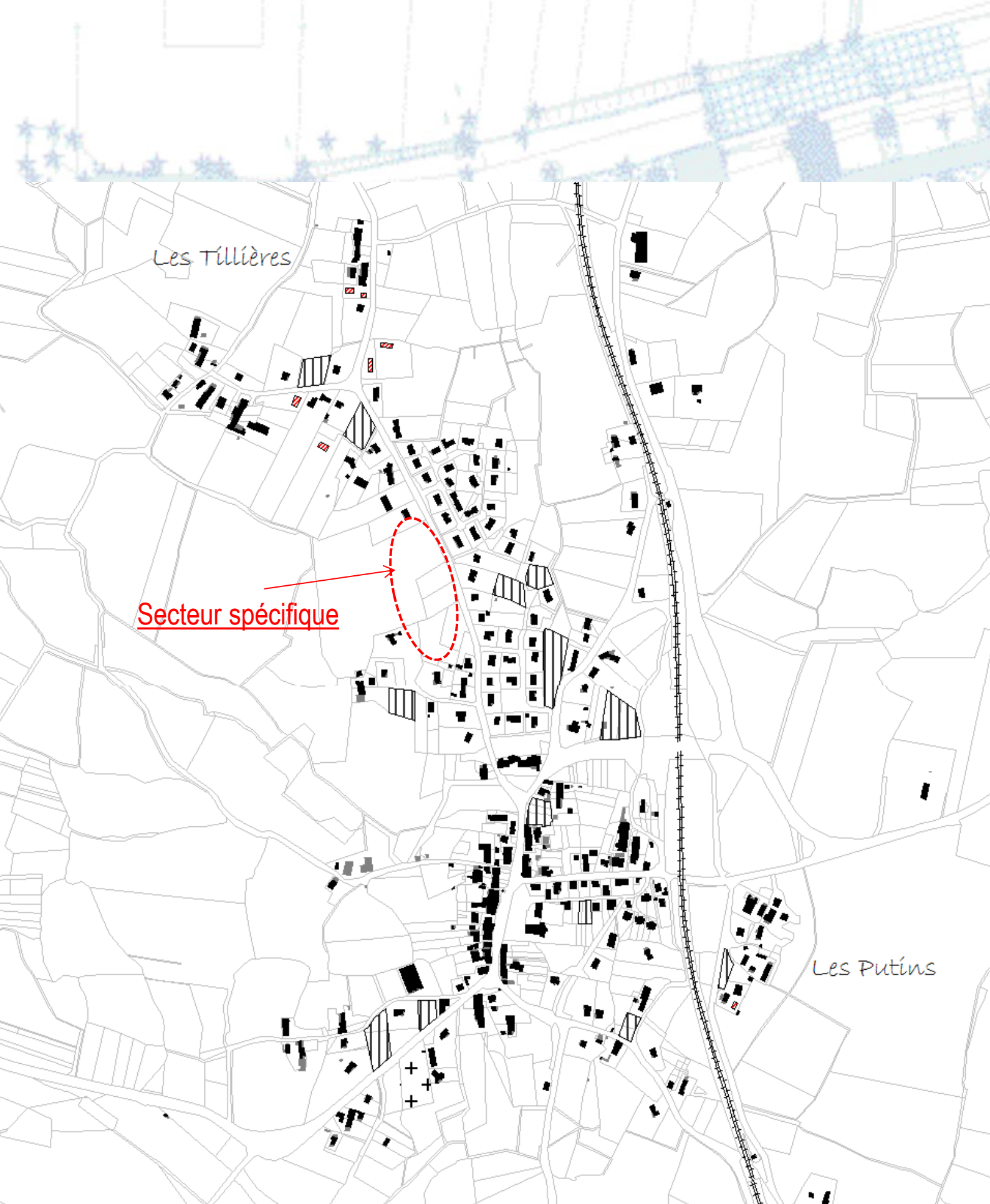
Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010. **Note :** France métropolitaine ; rupture de série entre 2003 et 2006.

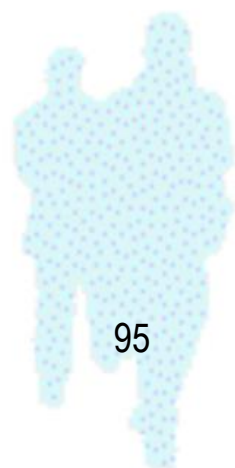
■ La commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX comptait 636 habitants au recensement de 1999 et 794 habitants au 1^{er} janvier 2009. Jusqu'en 2009, l'urbanisation a engendré une hausse significative de la population.

Renouvellement urbain

Résultats chiffrés pour les dents creuses urbanisables :

Types de parcelles	Surface (en ha)		Total (ha)
	Parcelles urbanisables immédiatement	Secteur spécifique : surface importante, forts enjeux pour le développement communal	
DOMMARTIN LES CUISEUX	20 360 m ²	21 980 m ²	4,23
Chevalot	2 700 m ²		0,27
Putins (Route de SAINT AMOUR)	880 m ²	-	0,088
Les Tillieres	4 320 m ²	-	0,432
Total	28 260 m²	21 980 m²	5,02





Servitudes d'utilité publique

▪ Servitude I4

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Objet :

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage et d'élagage d'arbres, s'appliquant aux ouvrages électriques existants :

1. Lignes H.T.B. (tension supérieure à 50 000 volts) 63 kV Frontenaud - Grandchêne

▪ Servitude I5

Servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques.

Objet : Canalisation de transport de Saumure ETREZ-POLIGNY – Diamètre 400 mm

▪ Servitude T1

Servitude relative aux chemins de fer.

Objet : Voie ferrée de DIJON à SAINT AMOUR

Glossaire

■ AOC

Appellation d'origine contrôlée.

■ Connexion ou corridor écologique

Milieu naturel permettant le déplacement d'espèces animales ou végétales, terrestres ou aquatiques, entre deux espaces séparés.

■ Dent creuse

En urbanisme, désigne un espace urbain non bâti entre deux zones bâties, à distance réduite.

■ Déplacements doux

Déplacements à émission de CO2 nulle : vélo, roller, marche à pied...

■ Développement durable

Définie en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et le développement, cette notion exprime la nécessité de répondre aux besoins du présent en préservant les ressources pour les générations futures, et sans mettre en péril les systèmes écologiques et économiques. Il s'agit ainsi de concilier la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale.

■ Faîtage

Point le plus haut d'un toit.

■ IGP

Indications Géographiques Protégées.

■ Liaison douce

Voie ou chemin réservé aux déplacements doux.

■ Lotissement

Division d'un terrain en différents lots qui, une fois équipés, sont vendus ou loués en vue d'y construire.

■ Maison pavillonnaire

Maison particulière plus ou moins petite, isolée sur la parcelle.

■ Zone humide

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée.

■ Paysage

Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

■ Renouvellement urbain

Construction sur des zones anciennement bâties : renouvellement du village sur lui-même.

■ Ripisylve

Forêt naturelle des rives. Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

■ Trame verte et bleue

Zones continues d'espaces d'intérêt écologique (vert pour les zones naturelles sèches types pelouses, forêt et bleues pour les zones naturelles humides).

■ Trame viaire

Réseau des voies de circulation.

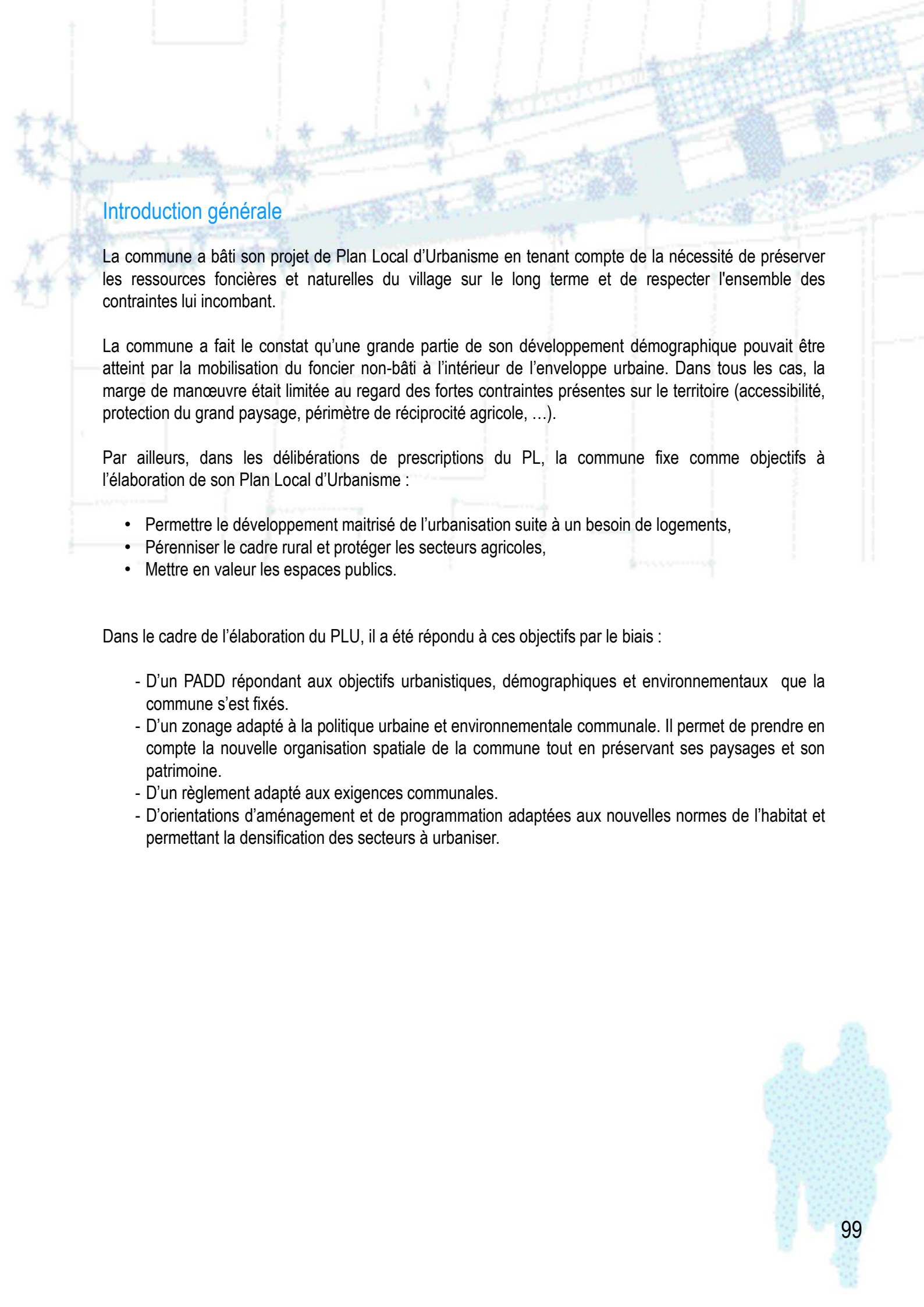
■ ZNIEFF

Secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Deuxième partie

Choix retenus et Incidences sur l'environnement





Introduction générale

La commune a bâti son projet de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources foncières et naturelles du village sur le long terme et de respecter l'ensemble des contraintes lui incombant.

La commune a fait le constat qu'une grande partie de son développement démographique pouvait être atteint par la mobilisation du foncier non-bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Dans tous les cas, la marge de manœuvre était limitée au regard des fortes contraintes présentes sur le territoire (accessibilité, protection du grand paysage, périmètre de réciprocité agricole, ...).

Par ailleurs, dans les délibérations de prescriptions du PL, la commune fixe comme objectifs à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme :

- Permettre le développement maîtrisé de l'urbanisation suite à un besoin de logements,
- Pérenniser le cadre rural et protéger les secteurs agricoles,
- Mettre en valeur les espaces publics.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a été répondu à ces objectifs par le biais :

- D'un PADD répondant aux objectifs urbanistiques, démographiques et environnementaux que la commune s'est fixés.
- D'un zonage adapté à la politique urbaine et environnementale communale. Il permet de prendre en compte la nouvelle organisation spatiale de la commune tout en préservant ses paysages et son patrimoine.
- D'un règlement adapté aux exigences communales.
- D'orientations d'aménagement et de programmation adaptées aux nouvelles normes de l'habitat et permettant la densification des secteurs à urbaniser.

Incidences du PLU sur l'environnement

Thématique	Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et les espaces naturels	Protection des milieux naturels Délimitation des secteurs de forêt à la constructibilité inexistante. Délimitation des secteurs de jardins, à la constructibilité très limitée.	Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique (N et Ni) et favorise la mobilisation des espaces urbains.
	Inconstructibilité le long des cours d'eau.	Préservation des ripisylves et de la qualité des cours d'eau.
Développement économique	Permettre les implantations d'activités non nuisantes en milieu urbain. Création d'une zone d'activités.	Amélioration de la mixité des fonctions. Diversification et dynamisation du tissu urbain. Possibilité de réduction du caractère monofonctionnel des extensions urbaines.
Structuration de l'urbanisation	Limitation de l'étalement linéaire.	Amélioration du maillage avec les infrastructures de transport.
	Limiter le stationnement sur les voies en imposant des règles strictes pour les places de stationnement et en créant des espaces de parking en dehors des voies de circulation.	Meilleure circulation au sein du village et augmentation de la sécurité des riverains. Risque d'imperméabilisation accru en fonction du type de revêtement, mais compensé en partie par des obligations de préserver des surfaces perméables.

Structuration de l'urbanisation (suite)	Délimitation des zones UA et UB en fonction de la morphologie urbaine et de l'occupation du sol.	Maintien de la morphologie urbaine existante. Renforcement de l'homogénéité du bâti et de l'identité des secteurs par un règlement adapté. Les règles d'implantation influent sur la forme urbaine car elles mettent en scène le bâti avec l'imposition d'alignements ou de reculs.
	Des choix de développement proportionnés aux besoins démographiques.	Consommation d'espaces naturels ou agricoles limitée. Densification du tissu urbain. Dynamisme démographique nécessitant le maintien et le développement des équipements. Accroissement des flux de déplacements mais meilleure mobilisation de l'offre en transports en commun.

Principales orientations du SDAGE	PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	PADD	Règlement	Zonage	
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	x				La commune a précisé dans son rapport de présentation l'existence du SDAGE Rhône Méditerranée et son application sur le territoire communal.
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		x	x	x	Les milieux aquatiques et/ou humides ainsi que la vallée du Fil ont été exclus des zones constructibles. Leur localisation est précisée dans le rapport de présentation et le plan de zonage en tient compte.
Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.
Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.
Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé					Le PLU ne permet pas de réglementer l'utilisation de produits toxiques.
Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	x	x	x	x	Les éléments environnementaux à protéger ont été exclus des zones constructibles du PLU et disposent d'une stricte réglementation. Par ailleurs, la commune a précisé sa volonté de préserver les ripisylves, zones humides et zones inondables dans son PADD.
Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.
Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	x			x	Les zones humides ont été citées dans le rapport de présentation et les zones concernées non bâties disposent d'un zonage agricole ou naturel.

Mesures pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée et d'extension urbaine localisée en continuité des zones urbanisées.

→ Les zones urbaines à usage d'habitat

La préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- Le PLU permet d'éviter, dans ces zones, l'implantation d'installations ou de constructions incompatibles avec la proximité des habitations. Cette disposition garantit un environnement urbain exempté de sources de nuisance ou de pollution.
- L'obligation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, lorsque celui-ci existe, contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- La volumétrie réglementée des constructions permettra de mettre en œuvre la mixité de l'habitat sans compromettre le paysage urbain.
- Les normes de stationnement imposées permettent de libérer l'espace public, de sécuriser les voies et d'adapter les projets à la disponibilité du foncier.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.

→ Les zones à urbaniser

- Le PLU prévoit l'aménagement global ces zones, en lien avec le bâti préexistant à proximité.
- Les dispositions proposées dans les zones urbaines sont donc reprises ici.

→ Les zones agricoles

Le PLU a délimité les sites dédiés aux exploitations pour préserver au mieux les intérêts agricoles.

→ Les zones naturelles

La constructibilité de ces secteurs est nulle et empêche les implantations susceptibles de nuire à la préservation des milieux naturels et d'entraîner du mitage.

Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

I/ Le scénario

La commune s'est fixée l'objectif d'accueillir 130 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Afin d'accueillir cette population, il faut prévoir un nombre de logements suffisants.

Le desserrement des ménages : un desserrement des ménages n'a pas été constaté sur la dernière période intercensitaire. Sur cette base on peut partir du principe que le nombre moyen d'occupants par logement se maintiendra pour la prochaine période (2,3 habitants par logements).

Les logements vacants : Sur le même thème, la commune est concernée par 27 logements vacants selon l'INSEE. La commune a fait le choix de prendre en compte 50 % de ces logements, l'utilisation de ces logements permettant de limiter la consommation foncière pour construire du logement neuf. Nous considérons donc qu'un seul logement vacant sur deux sera réhabilité dans les quinze ans.

Afin d'accueillir 130 habitants, il faut donc prévoir la création **de 43 logements**.

Le phasage : Il peut sembler opportun de phaser l'ouverture à l'urbanisation de manière à maîtriser l'afflux de population mais cela n'apparaît pas pertinent à DOMMARTIN LES CUISEAUX. Les ouvertures à l'urbanisation concernant des potentialités en zone urbaine (réseaux accessibles) ne permettent pas de phasage.

En ce qui concerne les zones AU :

- La première (au nord) est une propriété privée qui était déjà constructible dans la carte communale. Elle n'a pourtant pas été vendue à la construction. Il est donc impossible à dire aujourd'hui si cette situation va se débloquent rapidement ou non,
- La seconde (au sud) est une propriété communale. Les élus urbaniseront cette zone, en fonction du déblocage ou non de la première zone AU.

Pour ces raisons, il n'est pas apparu souhaitable de phaser ces zones.

Consommation foncière : Près de 12 ha de terres agricoles ont été prélevés à des fins d'urbanisation entre 2000 et 2011. Les sites sont souvent excentrés et connaissent une très faible densité (5,08 logements à l'ha en moyenne). La population a augmenté entre 1999 et 2011 (636 habitants en 1999 et 801 habitants en 2011). Jusqu'en 2011, l'urbanisation a engendrée une hausse de population.

-Détermination de la densité souhaitée dans les extensions : La commune se fixe pour objectif d'accueillir 12 logements à l'hectare dans les zones AU et 10 logements à l'hectare dans les dents creuses (12 logements à l'hectare était difficilement applicable au vu de la taille du parcellaire). C'est un objectif participant à la modération de consommation de l'espace puisque la densité relevé entre 2000 et 2011 était de seulement 5,08 logements à l'hectare.

Zonage du PLU : le tableau ci-dessous analyse le potentiel de population apporté par le comblement des dents creuses ou potentialités intra-urbaines. Le taux de comblement a été estimé en fonction de l'étude sur les dents creuses menée dans le diagnostic. Il ne s'agit que d'hypothèses, la densification pourra être plus rapide ou plus lente selon les blocages fonciers.

Le taux de rétention foncière a été déterminé en fonction des zones ouvertes à l'urbanisation. Nous considérons qu'une seule dent creuse sur deux sera urbanisée dans les quinze ans. La zone AU quant à elle n'appartenant pas à la commune bénéficie d'un taux de rétention foncière de 30 %. La zone n'appartenant pas à la collectivité, il est impossible de ne pas appliquer de taux de rétention foncière.

	Surface (ha)	Taux de rétention foncière appliqué	Nombre de logements (10 log/ha)	Potentiel de population
<i>Surfaces disponibles en zone U</i>	2,73	50 % soit 1,4 ha	14	32
Surfaces constructibles en zones à urbaniser	Surface (ha)	Taux de rétention foncière appliqué	Nombre de logements (12 log/ha)	Potentiel de population
<i>Zones AU</i>	2,8	30 % sur la zone AU de 2,2 hectares 0 % sur la zone AU de 0,6 hectares (propriété communale) Soit 2,1 hectares	25	57
TOTAUX	5,53	3,5 hectares après application du taux de rétention foncière	39 logements	89 habitants

2/Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé :

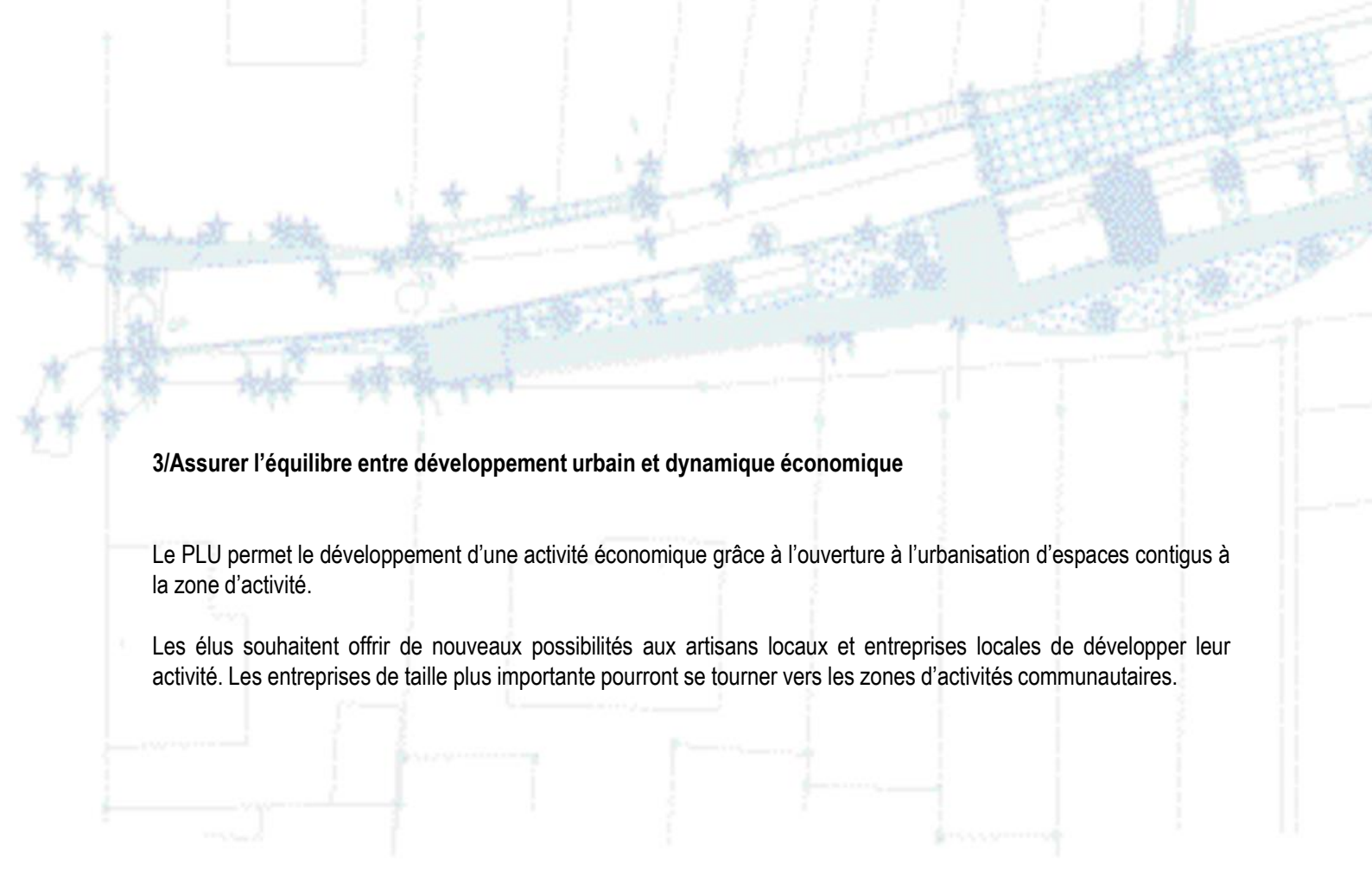
- Renouvellement urbain : le PLU favorise le renouvellement urbain en ne prévoyant pas de grands secteurs d'extension. Ainsi le potentiel foncier intra-urbain et les opérations de rénovation seront privilégiées.

- Développement urbain maîtrisé : le projet communal tend à limiter la consommation foncière en l'adaptant au mieux à son objectif démographique. La commune se fixe pour objectif d'accueillir 12 logements à l'hectare dans les zones AU et 10 logements à l'hectare dans les dents creuses (12 logements à l'hectare était difficilement applicable au vu de la taille du parcellaire). C'est un objectif participant à la modération de consommation de l'espace puisque la densité relevé entre 2000 et 2011 était de seulement 5,08 logements à l'hectare.

Pour estimer la cohérence entre un projet démographique communal et les surfaces urbanisables réellement inscrites, il convient de prendre en compte plusieurs phénomènes :

- le potentiel de renouvellement urbain qui peut se traduire par la mobilisation des dents creuses, la rénovation/réhabilitation des logements anciens, la remise sur le marché des logements vacants,
- le potentiel de population que représentent les zones d'extension à destination d'habitat.

Nombre logements par comblement des dents creuses ou potentialités intra-urbaines	Nombre logements en zone à urbaniser	Nombre de logements vacants disposant d'un potentiel de réhabilitation
14	25	14
Potentiel total du nombre de logements		
14 + 25 = 41 logements neufs + 14 logements vacants		
Prévision démographiques sur une base de 2,3 personnes par ménages		
55 * 2,3 = 127 habitants supplémentaires		
Soit 127 + 801 habitants en 2011 selon les chiffre de l'INSEE = 928 habitants à l'horizon 2030.		



3/Assurer l'équilibre entre développement urbain et dynamique économique

Le PLU permet le développement d'une activité économique grâce à l'ouverture à l'urbanisation d'espaces contigus à la zone d'activité.

Les élus souhaitent offrir de nouvelles possibilités aux artisans locaux et entreprises locales de développer leur activité. Les entreprises de taille plus importante pourront se tourner vers les zones d'activités communautaires.

Tableau des surfaces

Type de zone	Superficie (ha)	Part de la surface totale (%)
Zone Urbaine (U)	81,97	4,35
Ua	30,94	1,64
Ub	18,99	1,01
Ue	1,52	0,08
Uj	3,01	0,16
Ux	3,59	0,19
Ur	23,92	1,27
Zone A Urbaniser (AU)	2,79	0,15
Zone Agricole (A)	1557,03	82,56
Zone naturelle (N)	244,21	12,95
N	202,57	10,74
Ni	41,64	2,21
Total	1 886	100

Explication des choix retenus pour établir le PADD

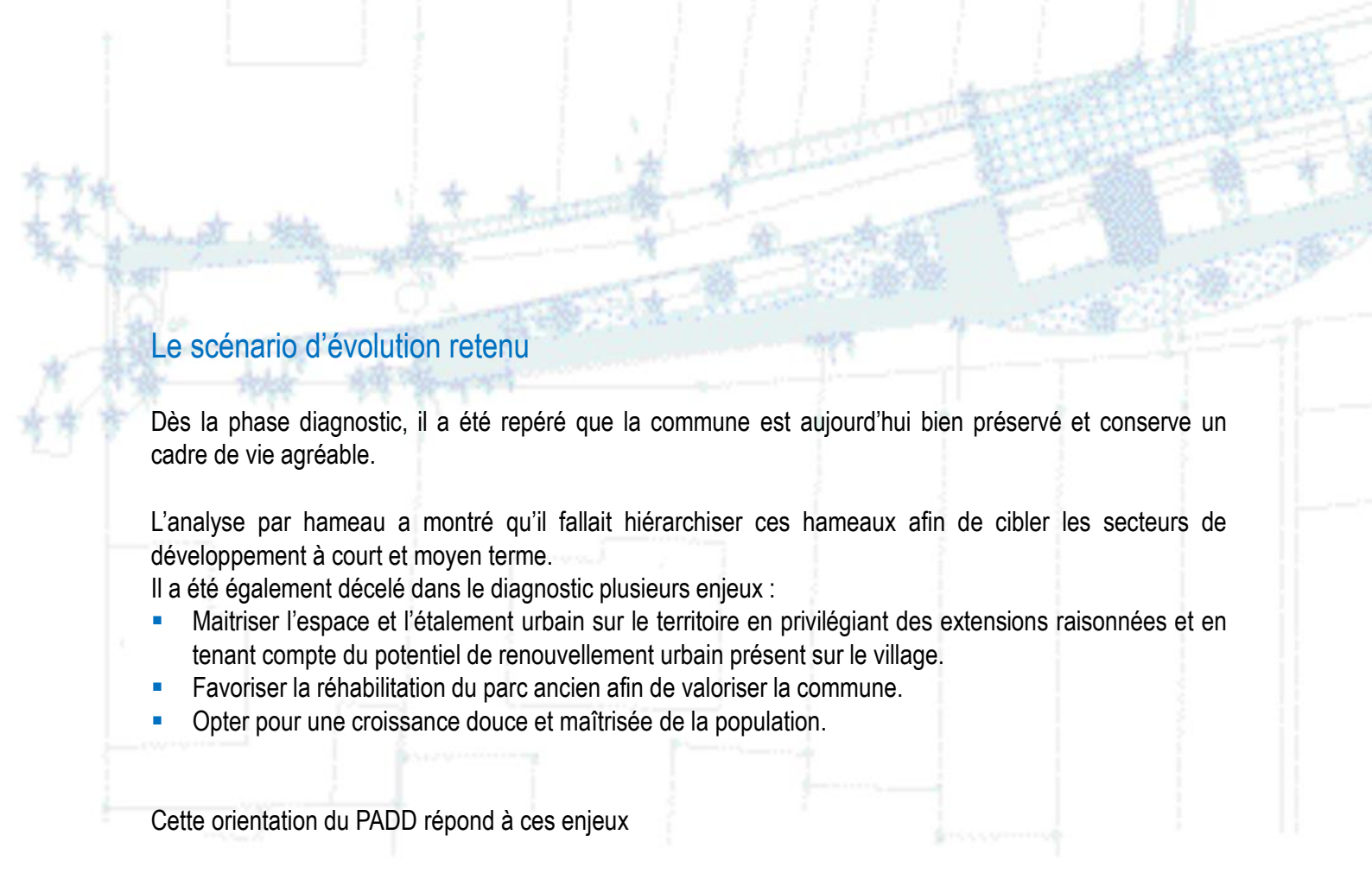
- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a pour fonction de présenter le projet politique communal pour les années à venir. Les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation, zonage, emplacements réservés et règlement) doivent être cohérentes avec lui.
- Pour être en compatibilité à la fois avec la sphère juridique stricto sensu (le code de l'urbanisme) et à la fois avec à la sphère législative (la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000), le Plan Local d'Urbanisme doit, dans son PADD, intégrer des éléments des articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme :

Article L 110 du code de l'urbanisme : *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

Règlementation juridique	Réponses du PADD				
Articles du Code de l'urbanisme	Les axes du PADD				
	Le scénario d'évolution retenu	1) Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.	2) Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune	3) Pérenniser une agriculture raisonnée et de qualité.	4) Encourager l'activité économique locale, source du maintien des services et du développement des équipements.
Article L 121-1 du code de l'urbanisme : " Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : 1° L'équilibre entre : a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables d) Les besoins en matière de mobilité. 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;	La volonté communale est d'offrir à la population accueillie, une certaine qualité de vie qui s'appuie à la fois sur l'aspect rural mais aussi sur des atouts économiques existants tant au niveau communal qu'intercommunal : offre d'emplois dans l'agroalimentaire (BIGARD Cuiseaux - Laiterie de Varennes - BOLARD à St Amour) dans les services (Aire du Poulet de Bresse à Dommartin). Le territoire communal maintient une tradition artisanale importante, source d'emplois locaux et de perspectives de développement.				
	Durant les dix dernières années, les projets d'urbanisation ont affiché une densité moyenne de 5,08 logements à l'hectare. Afin de limiter la consommation foncière, la commune se fixe pour objectif d'atteindre la densité de 12 logements à l'hectare dans les futures zones d'extension.	Privilégier la densification et maîtriser le développement des espaces d'extension.	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti Maintenir la qualité des paysages Préserver les espaces de jardins et de parcs dans le Bourg		

Règlementation juridique	Réponses du PADD				
Articles du Code de l'urbanisme	Les axes du PADD				
	Le scénario d'évolution retenu	1) Renforcer l'identité du Bourg DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.	2) Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune	3) Pérenniser une agriculture raisonnée et de qualité.	4) Encourager l'activité économique locale, source du maintien des services et du développement des équipements.
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;	La volonté communale est d'offrir à la population accueillie, une certaine qualité de vie qui s'appuie à la fois sur l'aspect rural mais aussi sur des atouts économiques existants tant au niveau communal qu'intercommunal : offre d'emplois dans l'agroalimentaire (BIGARD Cuiseaux Laiterie de Varennes BOLARD à St Amour) dans les services (Aire du Poulet de Bresse à Dommartin). Le territoire communal maintient une tradition artisanale importante, source d'emplois locaux et de perspectives de développement.	Développer une offre en logements répondant aux demandes actuelles. Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants. Conserver l'identité rurale bressane.		Entretien et maintien des paysages grâce à l'activité agricole Favoriser la pérennité des exploitations agricoles du territoire communal par un règlement et un zonage adaptés aux projets des exploitants.	Pérenniser les activités existantes. Agrandir la zone artisanale. Développer l'internet haut et très haut débit sur le territoire.

Règlementation juridique	Réponses du PADD				
Articles du Code de l'urbanisme	Les axes du PADD				
	Le scénario d'évolution retenu	1) Renforcer l'identité du Bourg DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.	2) Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune	3) Pérenniser une agriculture raisonnée et de qualité.	4) Encourager l'activité économique locale, source du maintien des services et du développement des équipements.
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.			Préserver les espaces naturels du territoire Protéger les espaces boisés Préserver les espaces de jardins et de parcs dans le Bourg		Maintenir les équipements existants et en réaliser de nouveaux.



Le scénario d'évolution retenu

Dès la phase diagnostic, il a été repéré que la commune est aujourd'hui bien préservée et conserve un cadre de vie agréable.

L'analyse par hameau a montré qu'il fallait hiérarchiser ces hameaux afin de cibler les secteurs de développement à court et moyen terme.

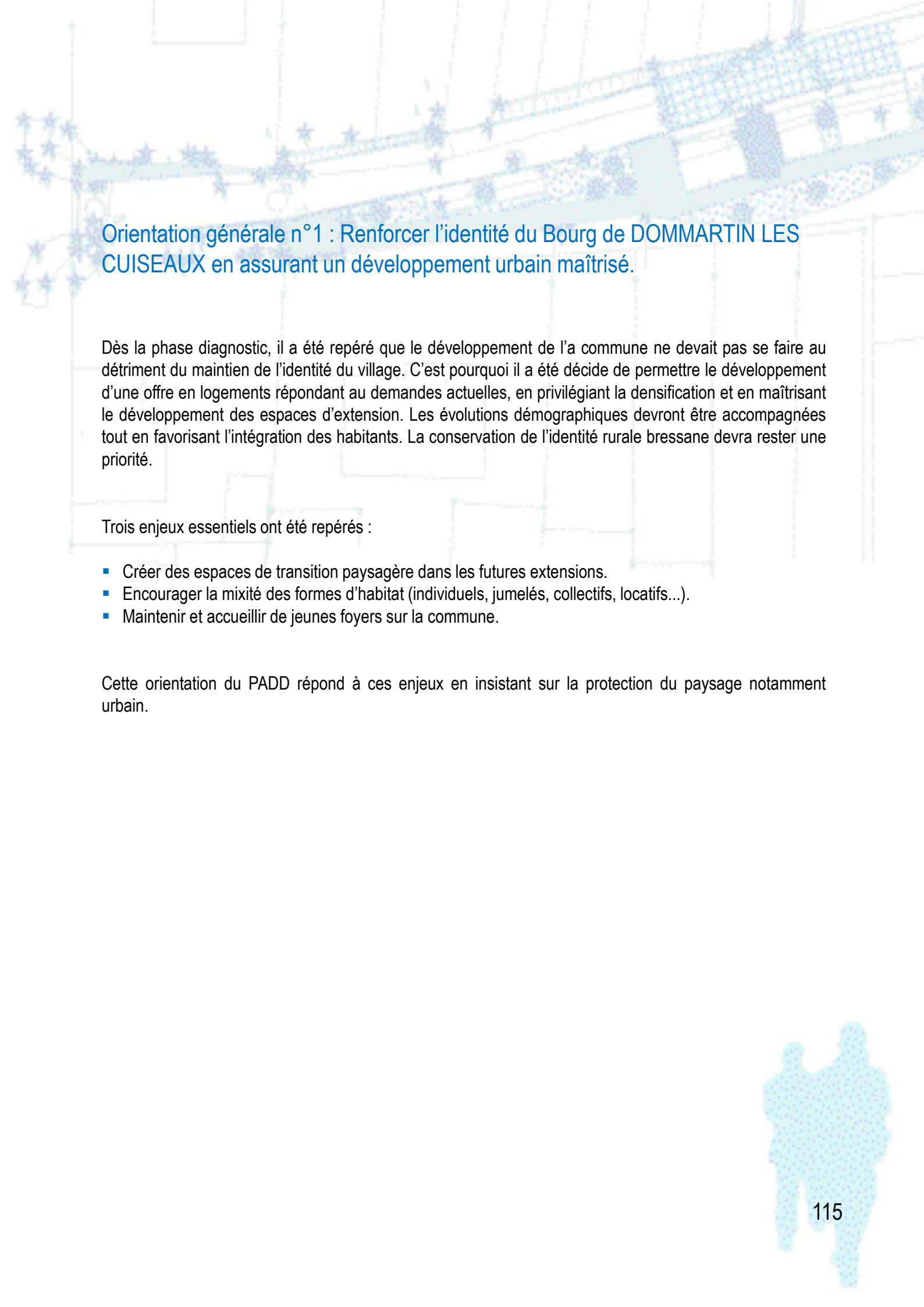
Il a été également décelé dans le diagnostic plusieurs enjeux :

- Maîtriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.
- Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.
- Opter pour une croissance douce et maîtrisée de la population.

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux

Le scénario d'évolution retenu

Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
Accueillir 130 habitants à l'horizon 2030	X	X		X	Le PLU permet l'urbanisation d'une surface actuellement libre de construction correspondant à un potentiel d'accueil de 130 habitants. Le zonage est compatible avec le PADD. Les OAP permettent d'imposer 12 logements à l'hectare dans les zones AU.
Densifier les parties actuellement urbanisées	X	X			Le PLU est calibré en fonction d'un potentiel foncier et bâti libre situé dans les enveloppes urbaines du village, c'est-à-dire des terrains en situation de dents creuses qui auraient un rôle dans le fonctionnement urbain.
Prendre en compte les logements vacants	X	X			Idem pour les logements vacants et vieilles bâtisses qui conservent des possibilités d'évolution afin de permettre des travaux d'agrandissement, de réhabilitation et d'amélioration du confort énergétique.



Orientation générale n°1 : Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.

Dès la phase diagnostic, il a été repéré que le développement de la commune ne devait pas se faire au détriment du maintien de l'identité du village. C'est pourquoi il a été décidé de permettre le développement d'une offre en logements répondant aux demandes actuelles, en privilégiant la densification et en maîtrisant le développement des espaces d'extension. Les évolutions démographiques devront être accompagnées tout en favorisant l'intégration des habitants. La conservation de l'identité rurale bressane devra rester une priorité.

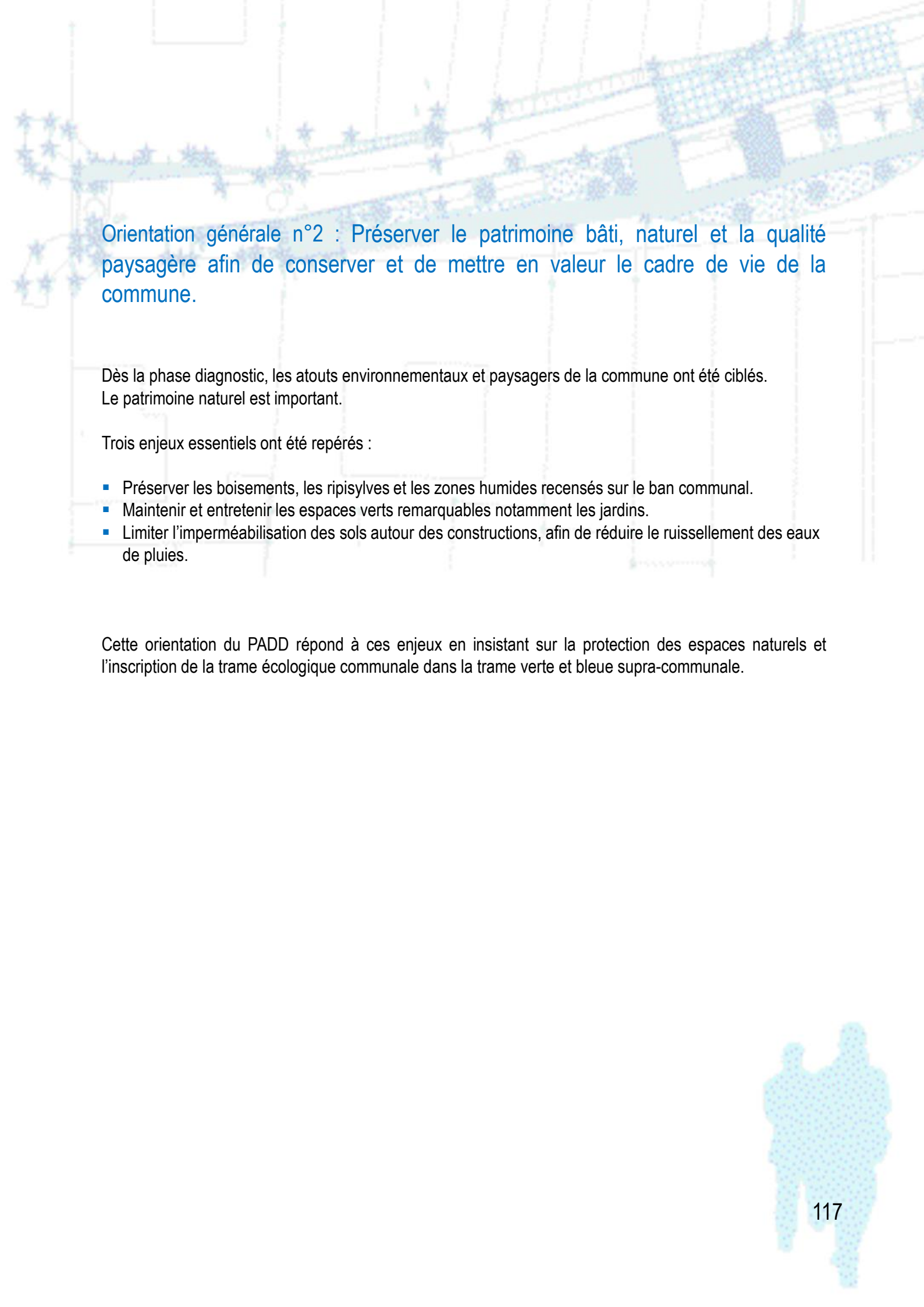
Trois enjeux essentiels ont été repérés :

- Créer des espaces de transition paysagère dans les futures extensions.
- Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).
- Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux en insistant sur la protection du paysage notamment urbain.

Orientation générale n°1 : Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.

Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
Développer une offre en logements répondant aux demandes actuelles.	X			X	Le rapport de présentation identifie les besoins en logement. Les orientations d'aménagement et de programmation y répondent.
Privilégier la densification et maîtriser le développement des espaces d'extension.	X	X		X	Deux zones AU ont été identifiées dans le Bourg. L'une d'entre elle est concernée par une OAP.
Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants.	X				Cet accompagnement devra être fait par la collectivité. Le PLU ne peut pas répondre de manière concrète à cet objectif.
✓ Conserver l'identité rurale bressane.	X		X	X	L'implantation a été réglementée en zone Ua. Les hameaux ne pourront que très peu se développer afin de conforter le paysage bressan.



Orientation générale n°2 : Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune.

Dès la phase diagnostic, les atouts environnementaux et paysagers de la commune ont été ciblés. Le patrimoine naturel est important.

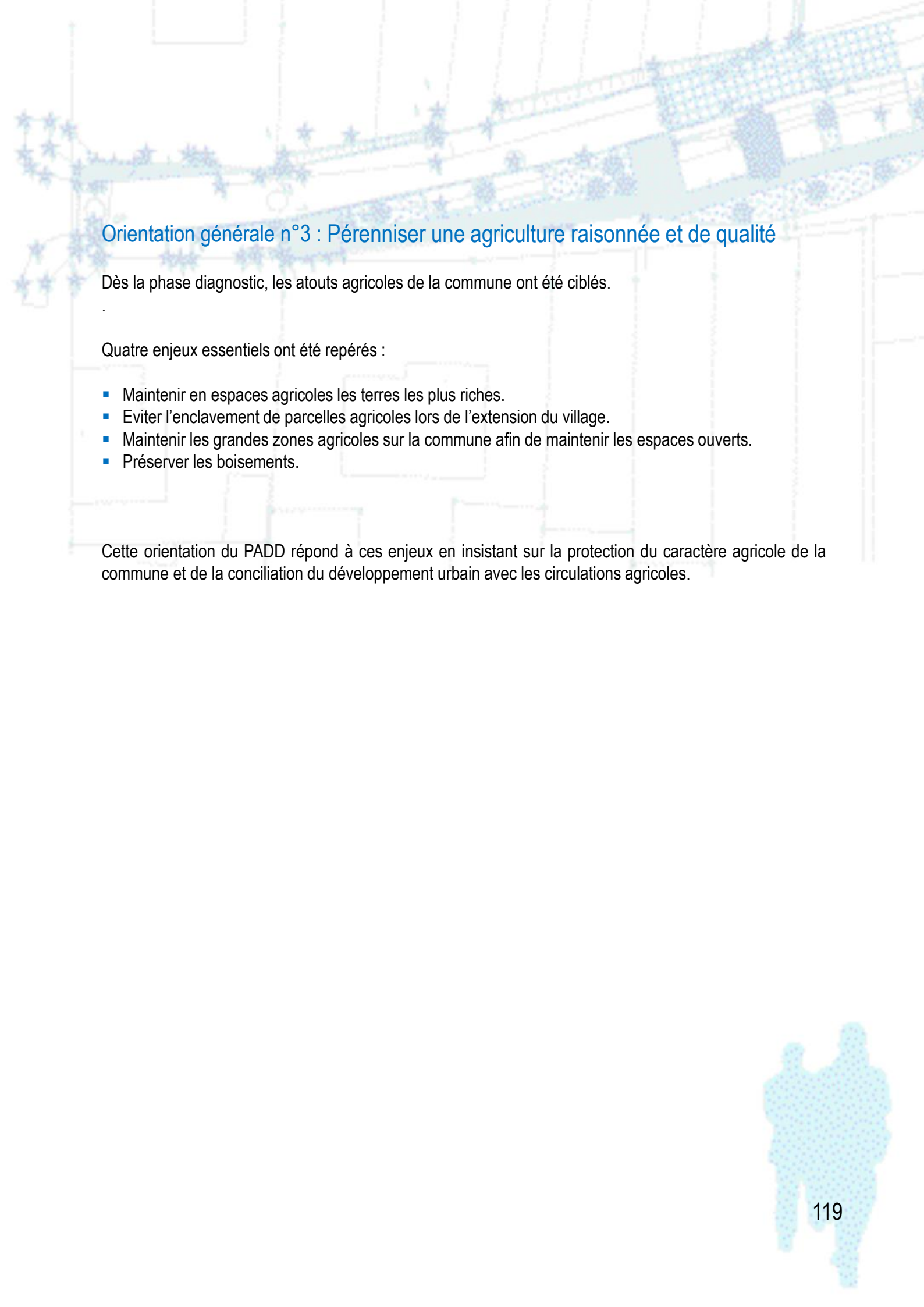
Trois enjeux essentiels ont été repérés :

- Préserver les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal.
- Maintenir et entretenir les espaces verts remarquables notamment les jardins.
- Limiter l'imperméabilisation des sols autour des constructions, afin de réduire le ruissellement des eaux de pluies.

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux en insistant sur la protection des espaces naturels et l'inscription de la trame écologique communale dans la trame verte et bleue supra-communale.

Orientation générale n°2 : Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune.

Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
Préserver les espaces naturels du territoire Protéger les espaces boisés	X	X	X		Le PLU propose un développement de l'urbanisation en dehors des secteurs à enjeux écologiques importants. Les continuités végétales et aquatiques sont protégées par un zonage adapté. Le PLU a identifié des secteurs d'urbanisation non concernés par des bio corridors.
Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	X	X	X		Le PLU met en valeur le paysage en limitant l'impact de l'urbanisation et en adaptant le règlement et les OAP.
Maintenir la qualité des paysages	X	X	X	X	
Préserver les espaces de jardins et de parcs dans le Bourg					Les jardins sont protégées en zone Uj (constructibilité limitée).



Orientation générale n°3 : Pérenniser une agriculture raisonnée et de qualité

Dès la phase diagnostic, les atouts agricoles de la commune ont été ciblés.

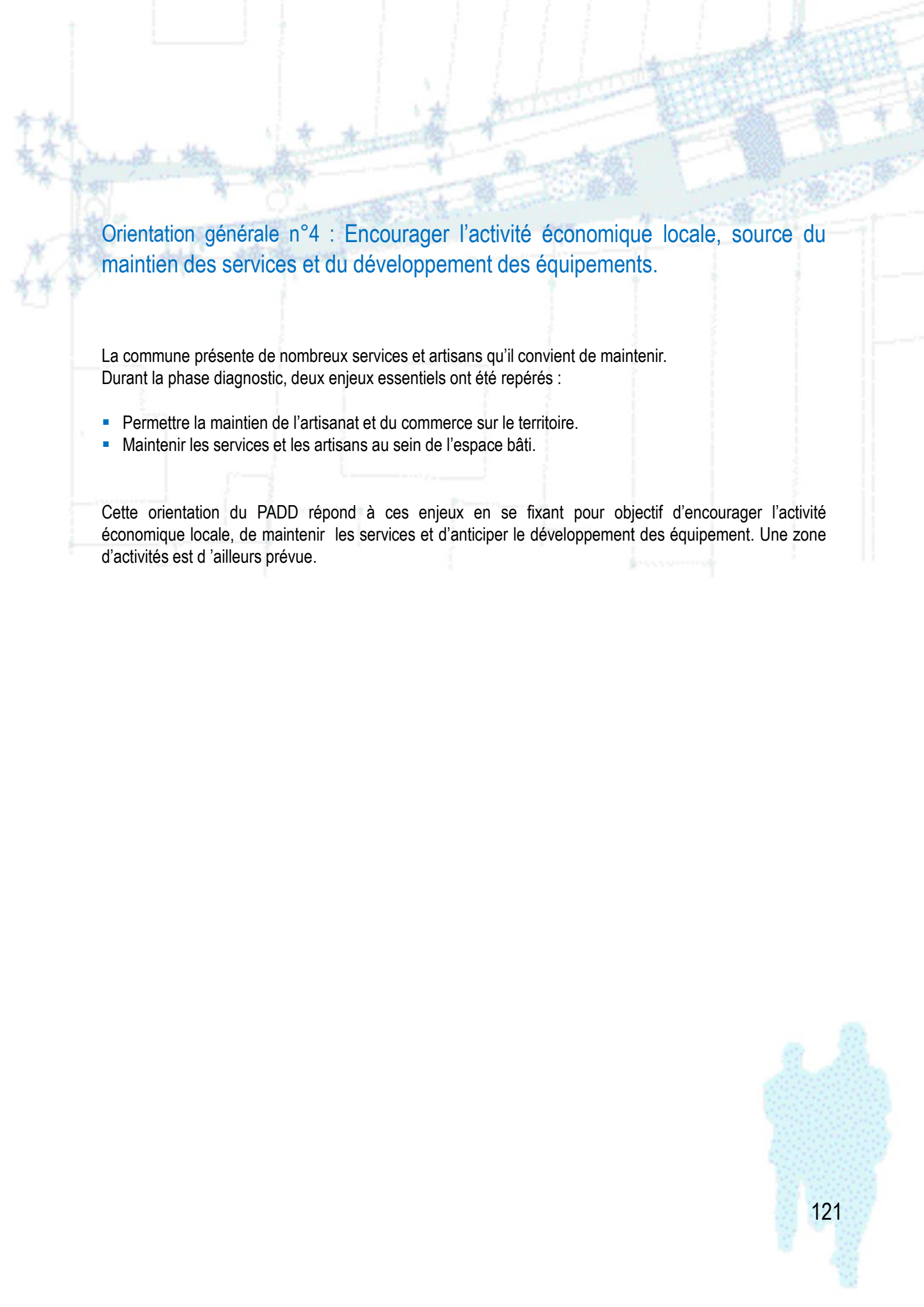
Quatre enjeux essentiels ont été repérés :

- Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.
- Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.
- Maintenir les grandes zones agricoles sur la commune afin de maintenir les espaces ouverts.
- Préserver les boisements.

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux en insistant sur la protection du caractère agricole de la commune et de la conciliation du développement urbain avec les circulations agricoles.

Orientation générale n°3 : Pérenniser une agriculture raisonnée et de qualité

Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
Entretien et maintien des paysages grâce à l'activité agricole	X	X	X		Les espaces agricoles sont classés en A.
Favoriser la pérennité des exploitations agricoles du territoire communal par un règlement et un zonage adaptés aux projets des exploitants.	X	X	X		



Orientation générale n°4 : Encourager l'activité économique locale, source du maintien des services et du développement des équipements.

La commune présente de nombreux services et artisans qu'il convient de maintenir. Durant la phase diagnostic, deux enjeux essentiels ont été repérés :

- Permettre la maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire.
- Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.

Cette orientation du PADD répond à ces enjeux en se fixant pour objectif d'encourager l'activité économique locale, de maintenir les services et d'anticiper le développement des équipements. Une zone d'activités est d'ailleurs prévue.

Orientation générale n°5 : Encourager l'activité économique locale, source du maintien des services et du développement des équipements.

Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
Pérenniser les activités existantes.	X	X	X		La répartition de l'offre économique est proposée à partir de la position de la commune à échelle supracommunale et de la structure interne à la commune. La réglementation permet de développer les activités actuelles.
Agrandir la zone artisanale.	X	X	X	X	Un agrandissement est prévu pour les artisans. Les entreprises plus importantes devront aller s'implanter dans les zones communautaires sur d'autres communes.
Maintenir les équipements existants et en réaliser de nouveaux.					Cet objectif ne trouve pas de réponse concrète dans le PLU.
Développer l'internet haut et très haut débit sur le territoire.	X		X		L'aménagement de nouvelles constructions se fera dans les secteurs les mieux couverts par les technologies actuellement disponibles. Le règlement prévoit que les nouveaux logements en site urbain prévoient des dispositifs internes pour se raccorder le cas échéant à de nouvelles infrastructures numériques.

Exposé et justifications des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code.

- OAP Le Haut du Bourg

Choix du périmètre: les contours de l'OAP se basent sur la délimitation de la zone AU.

Comment cette OAP répond aux enjeux et contraintes identifiés et est en cohérence avec le PADD :

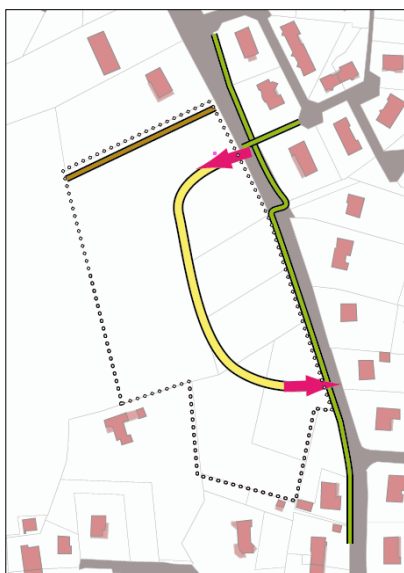
Le développement de la commune doit se faire en respectant les orientations du PADD elles-mêmes dictées par les enjeux décelés sur la commune.

Cette OAP répond aux objectifs du PADD qui sont :

- Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune .
- Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEUX en assurant un développement urbain maîtrisé.

Cette OAP permet de répondre à l'objectif d'accueil de population et de densité.

Le Haut du Bourg



ACCESSIBILITE ET DESSERTE

- Accès à privilégier
- Desserte interne de l'ilot à réaliser
- Cheminement doux
- Chemin agricole à créer

La surface entourée de pointillé représente 2,2 hectares environ.
Une densité de 12 logements à l'hectare est demandée.

40 % minimum des constructions devront être réalisés avec des logements individuels groupés.

- OAP ZONE AU Centre

Choix du périmètre: les contours de l'OAP se basent sur la délimitation de la zone AU.

Comment cette OAP répond aux enjeux et contraintes identifiés et est en cohérence avec le PADD :

Le développement de la commune doit se faire en respectant les orientations du PADD elles-mêmes dictées par les enjeux décelés sur la commune.

Cette OAP répond aux objectifs du PADD qui sont :

- Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune .
- Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.

Cette OAP permet de répondre à l'objectif d'accueil de population et de densité.



La surface entourée de pointillés représente 0,6 hectare environ.
Une densité de 12 logements à l'hectare est demandée.

- OAP LA MARE

Choix du périmètre: les contours de l'OAP se basent sur plusieurs critères:

- l'occupation existante par le bâti,
- Les possibilités de densification par mobilisation de dents creuses,
- La création d'un accès sécurisé à ces parcelles.

Comment cette OAP répond aux enjeux et contraintes identifiés et est en cohérence avec le PADD :

Le développement de la commune doit se faire en respectant les orientations du PADD elles-mêmes dictées par les enjeux décelés sur la commune.

Cette OAP répond aux objectifs du PADD qui sont :

- Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune .
- Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.

Cette OAP permet de répondre à l'objectif d'accueil de population.

La Mare



ACCESSIBILITE ET DESERTE

- Accès à privilégier
- Desserte interne de l'ilot à réaliser

Les surfaces entourées de pointillé représentent 0,8 hectares environ.

- OAP LE BOIS RUBIN

Choix du périmètre: les contours de l'OAP se basent sur plusieurs critères:

- l'occupation existante par le bâti,
- Les possibilités de densification par mobilisation de dents creuses.

Ce secteur est déjà structuré.

Comment cette OAP répond aux enjeux et contraintes identifiés et est en cohérence avec le PADD :

Le développement de la commune doit se faire en respectant les orientations du PADD elles-mêmes dictées par les enjeux décelés sur la commune.

Cette OAP répond aux objectifs du PADD qui sont :

- Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune .
- Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.

Cette OAP permet de répondre à l'objectif d'accueil de population.

Le Bois Rubin



ACCESSIBILITE ET DESSERTE

➡ Accès à privilégier

- OAP L'ALAMBIC

Choix du périmètre: les contours de l'OAP se basent sur plusieurs critères:

- l'occupation existante par le bâti,
- Les possibilités de densification par mobilisation de dents creuses.

Ce secteur est déjà structuré.

Comment cette OAP répond aux enjeux et contraintes identifiés et est en cohérence avec le PADD :

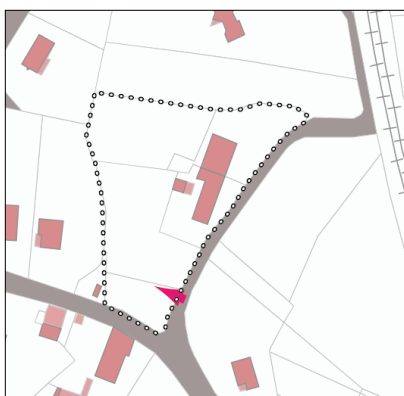
Le développement de la commune doit se faire en respectant les orientations du PADD elles-mêmes dictées par les enjeux décelés sur la commune.

Cette OAP répond aux objectifs du PADD qui sont :

- Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune .
- Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.

Cette OAP permet de répondre à l'objectif d'accueil de population.

L'Alambic



ACCESSIBILITE ET DESSERTE

➡ Accès à privilégier

- OAP LE MALAQUIN

Choix du périmètre: les contours de l'OAP se basent sur la présence d'activités déjà implantées.

Comment cette OAP répond aux enjeux et contraintes identifiés et est en cohérence avec le PADD :

Les parcelles choisies pour ce développement ne présentent pas de caractéristiques spéciales vis-à-vis des contraintes environnementales.

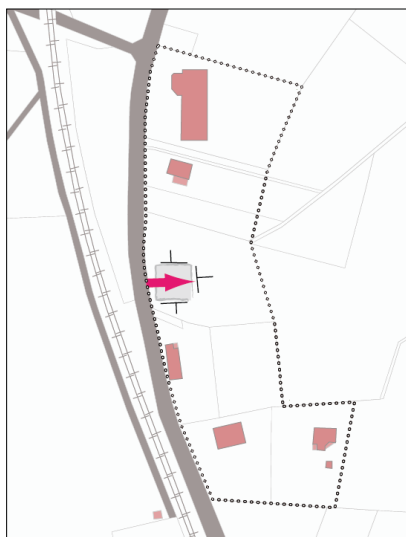
Le développement de la commune doit se faire en respectant les orientations du PADD elles-mêmes dictées par les enjeux décelés sur la commune.

Cette OAP répond aux objectifs du PADD qui sont :

- Encourager l'activité économique locale, source du maintien des services et du développement des équipements.

Cette OAP permet de répondre à l'objectif d'agrandissement de la zone artisanale.

Le Malaquin



ACCESSIBILITE ET DESSERTE

➔ Accès à privilégier

■ Stationnement mutualisé si plusieurs bâtiments

Articulation du PLU face aux documents supra-communaux (plans et schémas)

Selon le code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Le PLU de la commune est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015. La démonstration est faite précédemment.

Aucune ouverture à l'urbanisation en zone U ou AU ne concerne des corridors identifiés dans le SRCE.

La commune n'est pas concernée par :

- un schéma de cohérence territoriale approuvé,
- un programme de l'habitat,
- un schéma de secteur,
- un schéma de mise en valeur de la mer,
- un plan de déplacements urbains.

Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le zonage du PLU s'organise autour :

1. de zones urbaines, des sites déjà urbanisés ou en mesure de l'être. Elle comprend deux secteurs Ua, Ub dans lesquels les constructions de logements sont autorisées et Uj dans lesquelles les logements sont interdits.

Le contour de ces zones répond au potentiel foncier identifié dans les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi qu'à des possibilités liées à l'agrandissement de constructions existantes.

Le contour est limité en fonction de l'usage des sites existants, agricole ou naturelle, et des caractéristiques des sites, géologie, relief et sécurité routière.

Les tènements les plus proches des sites déjà urbanisés ont été privilégiés, ainsi que la présence des infrastructures.

2. de zones à urbaniser, des sites déjà urbanisés ou en mesure de l'être. Elle comprend deux secteurs AU pour l'aménagement de deux sites de logements dans le bourg.

Les périmètres sont liés aux orientations d'aménagement et de programmation. L'aménagement des sites est conditionnée (cf. réglementation écrite).

Les contours de ces zones AU recherchent à combiner :

- Une accessibilité facilitée en privilégiant les accès existants,
- Une insertion paysagère des aménagements.

3. D'une zone agricole destinée à conserver le potentiel du sol et des possibilités d'aménagement pour des activités liées. La délimitation de la zone reprend l'occupation actuelle des sols, la présence des sites existants et la présence à proximité de zones naturelles d'intérêt.

4. D'une zone naturelle destinée à conserver les qualités naturelles du village. Le périmètre intègre l'occupation actuelle des sites, les zones reconnues d'intérêt par les études du diagnostic du territoire.

Les zones couvrent essentiellement les connexions écologiques Nord Sud.

Nota : Dans cette partie, les extraits de zonage sont issus de document de travail et peuvent présenter, pour certains, des tracés qui diffèrent du règlement graphique approuvé.

La zone Urbaine

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone qui se limite aux secteurs déjà urbanisés, conformément à l'article R 123-5 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. ».

A DOMMARTIN LES CUISEAUX, elle comprend cinq sous-secteurs : Ua, Ub, Ue, Ux et Uj.

Sous-secteur Ua

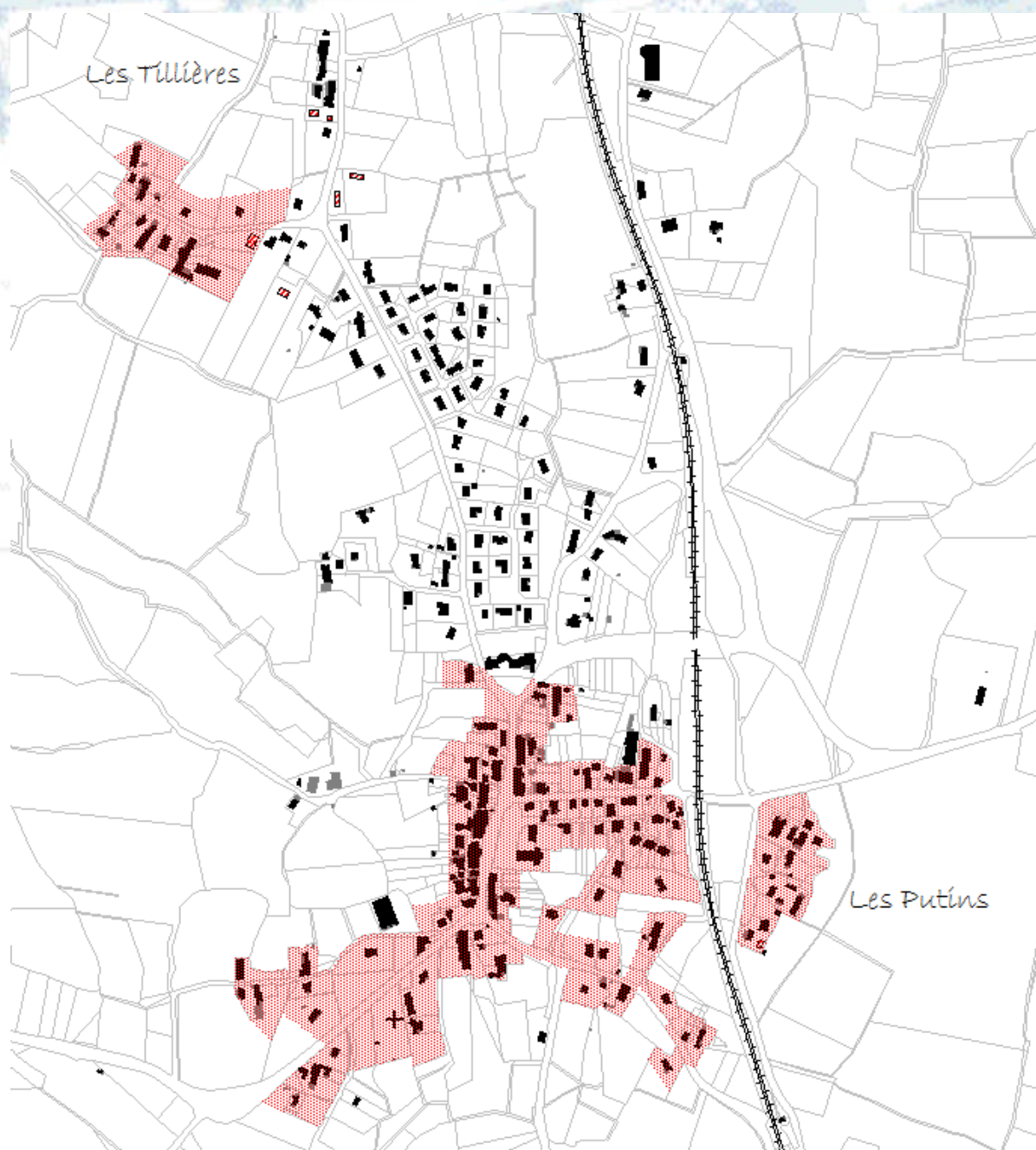
La zone Ua correspond au centre ancien du Bourg, de Tillières, de Chevalot et de la Queue aux loups caractérisée par une structure plutôt traditionnelle. Le bâti relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative ou avec un léger retrait et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques.

Le potentiel de densification de cette zone est assez faible, on y trouve seulement quelques dents creuses (environ 1,3 hectares).



Enjeux	Situation en zone Ua
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non

Le BOURG et les Tillières



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos



Photographie aérienne

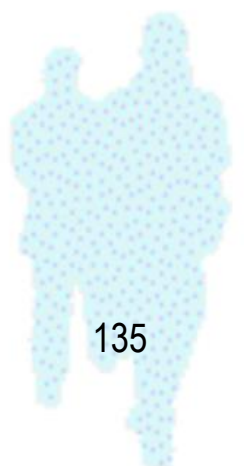
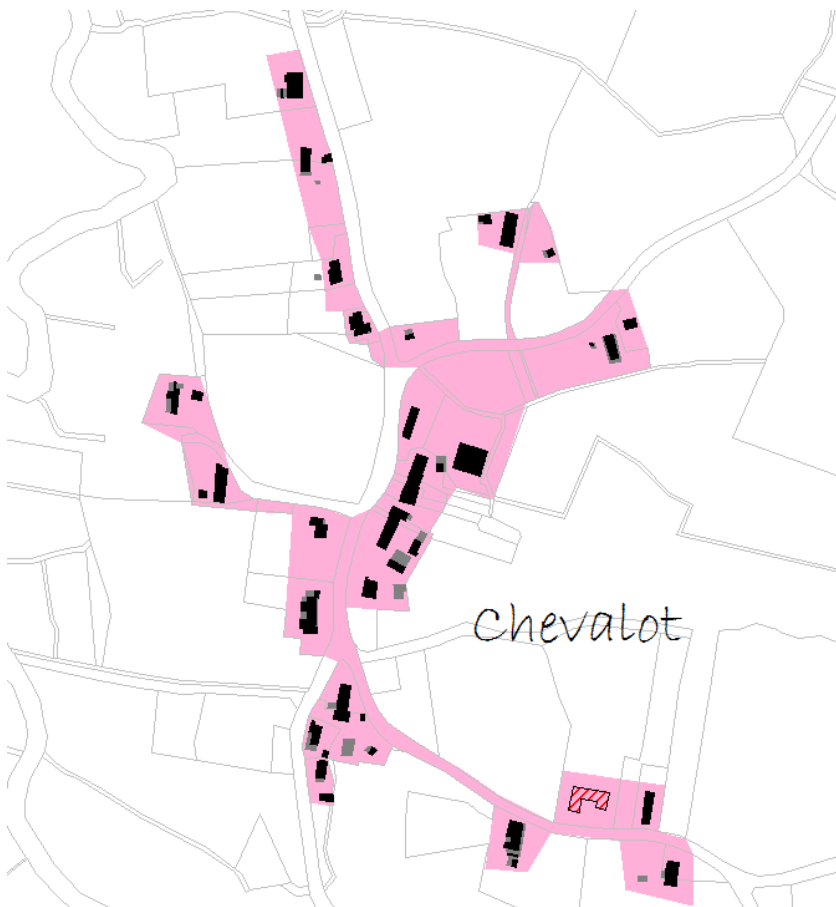
Source : Geoportail

Chevalot



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

Source : Topos et geoportail



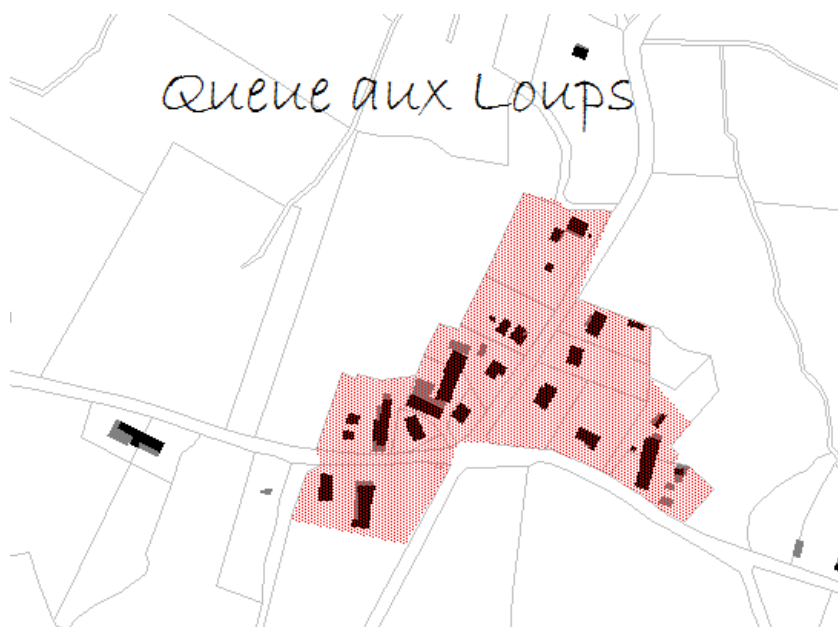
135

La Queue aux loups



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

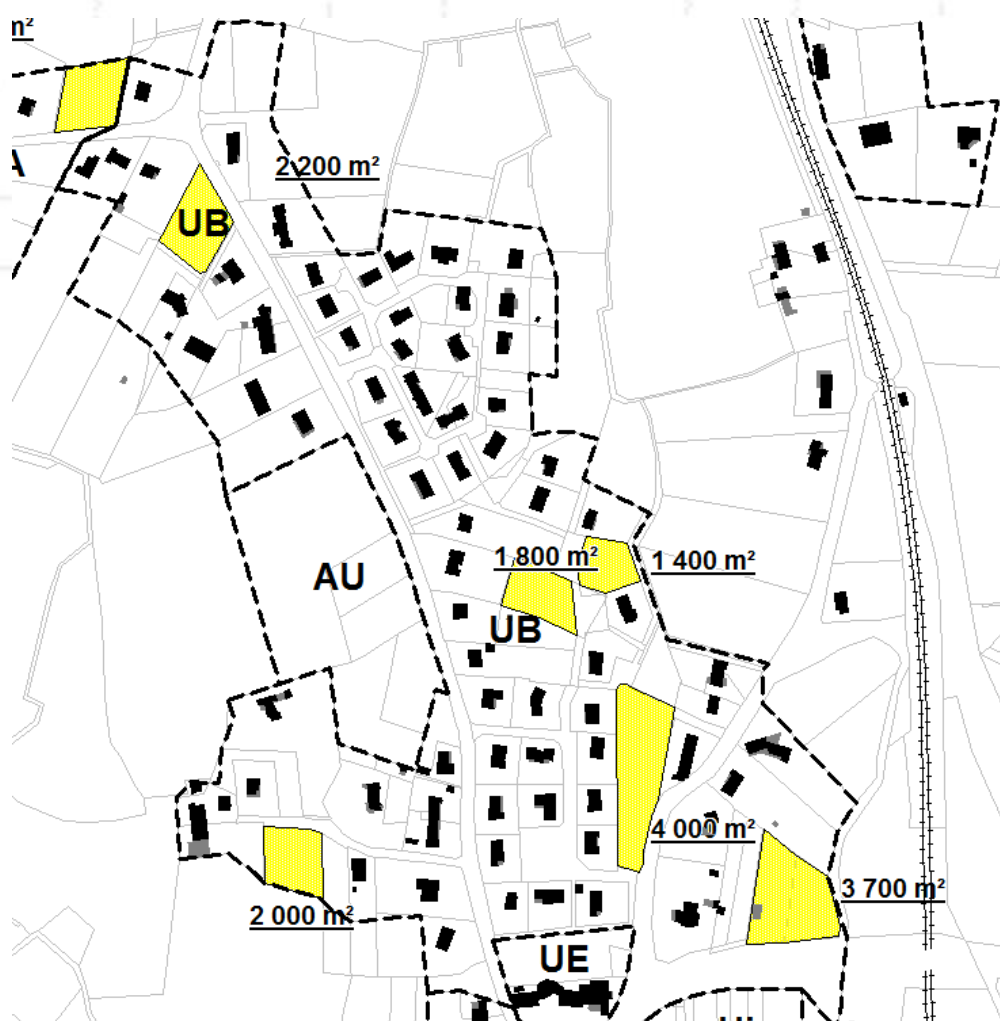
Source : Topos et geoportail



Sous-secteur Ub

La zone Ub correspond aux extensions pavillonnaires du Bourg et des Tillières caractérisés par une structure plutôt récente et un bâti moins dense. Le bâti est souvent implanté en retrait de l'emprise publique et vis-à-vis des limites séparatives. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques mais dans une moindre mesure que la zone Ua.

Le potentiel de densification de cette zone est assez faible, on y trouve seulement quelques dents creuses (environ 1,5 hectares).



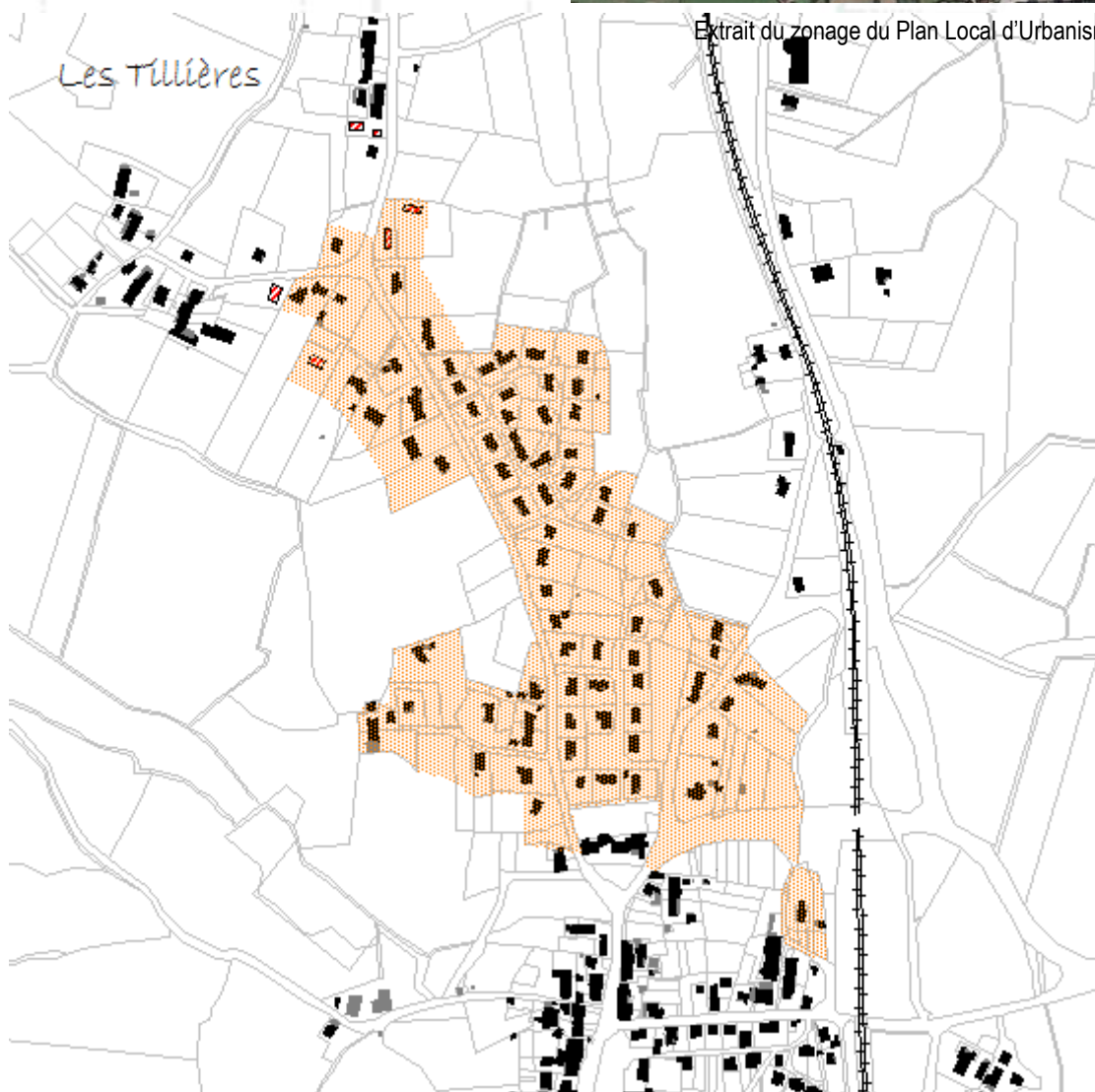
Enjeux	Situation en zone Ub
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non

Le BOURG



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

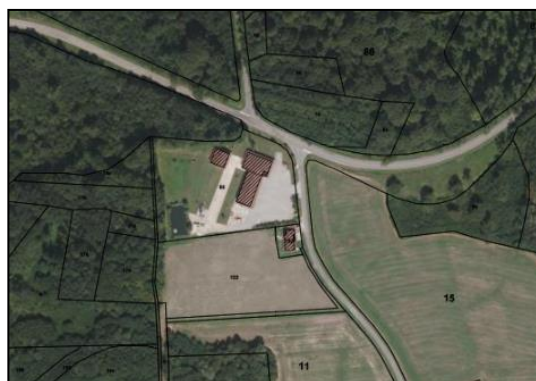
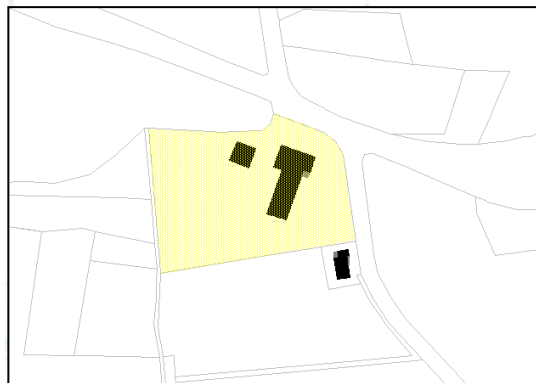
Source : Topos et geoportail



Sous-secteur Ue

La zone Ue correspond à quelques parcelles au Bourg (école) et au Meix Juvin (centre de secours).
Ce secteur correspond aux équipements collectifs.

Le règlement est très souple puisque seuls les constructions d'intérêt collectif sont autorisées.



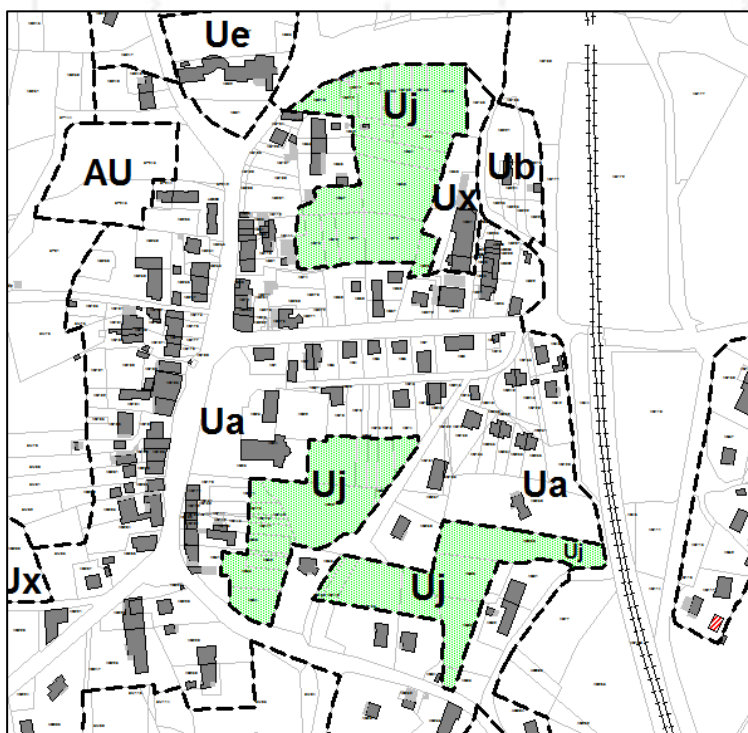
Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

Source : Topos et geoportail

Sous-secteur Uj

La zone Uj correspond à quelques parcelles au Bourg et au hameau de Saint Quentin.
Ce secteur autorise seulement les annexes de 20 m².

Les secteurs UJ permettront d'aménager des annexes aux constructions principales permettant ainsi l'utilisation de ces espaces par leur propriétaires et ainsi leur entretien. Ce sont des secteurs à fort enjeux paysagers notamment vis-à-vis de la covisibilité.



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

Source : Topos et geoportail

Sous-secteur Ux

La zone Ux correspond à quelques parcelles au lieu-dit Le MALAQUIN et à deux sites dans le Bourg.
Ce secteur autorise seulement les constructions à usage artisanal. Le secteur au lieu dit LE MALAQUIN également appelé Uxza dispose encore d'une surface disponible de 5212 m².

Le secteur UX permettra aux artisans de pouvoir continuer leur activité sur la commune. Cela répond à l'objectif n° 4 du PADD : Encourager l'activité économique locale, source du maintien des services et du développement des équipements.



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

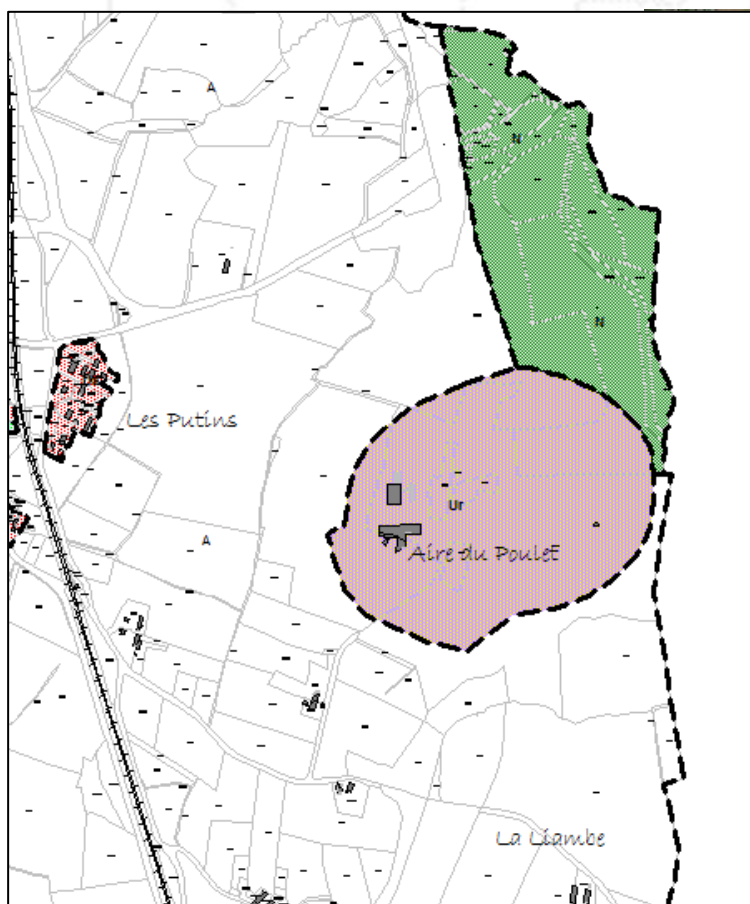
Source : Topos et geoportail

Sous-secteur Ur

La zone Ur correspond aux emprises autoroutières (aide de service et voie).

Le développement de l'activité autoroutière pourra être envisagé à proximité immédiate des infrastructures déjà existantes afin de limiter l'impact sur la biodiversité. La surface a donc été dimensionnée selon les besoins avérés ou prévisibles ».

Le règlement autorise seulement les activités liées à l'activité autoroutière.



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

Source : Topos et geoportail

Généralités de la zone AU : la zone AU est une zone correspondant à des secteurs à urbaniser dans la commune.

Il s'agit d'une zone permettant l'extension maîtrisée de la zone bâtie.

Sous secteur AU

La zone AU est un espace destiné à être urbanisé dans le futur. Il s'agit d'une zone où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante. Elle représente 2,79 hectares.

L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

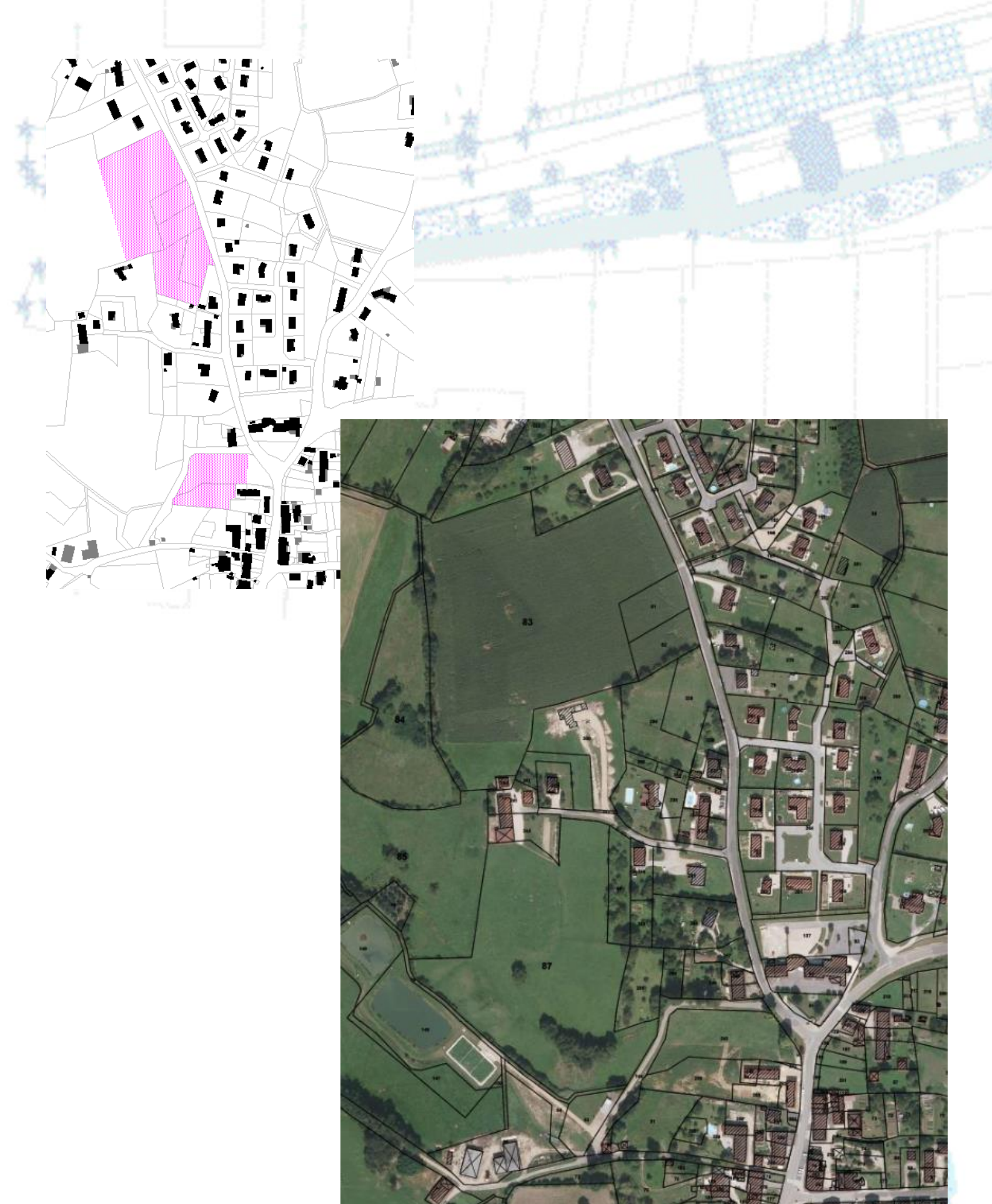
Le choix des zones à urbaniser a été réalisé après l'analyse de plusieurs scénarios possibles. L'insertion paysagère des zones AU a également été réfléchi à une échelle plus lointaine afin de s'assurer du maintien de la typicité morphologique des zones urbaines de la commune. Cela répond à l'objectif n° 2 du PADD : Préserver le patrimoine bâti, naturel et la qualité paysagère afin de conserver et de mettre en valeur le cadre de vie de la commune.

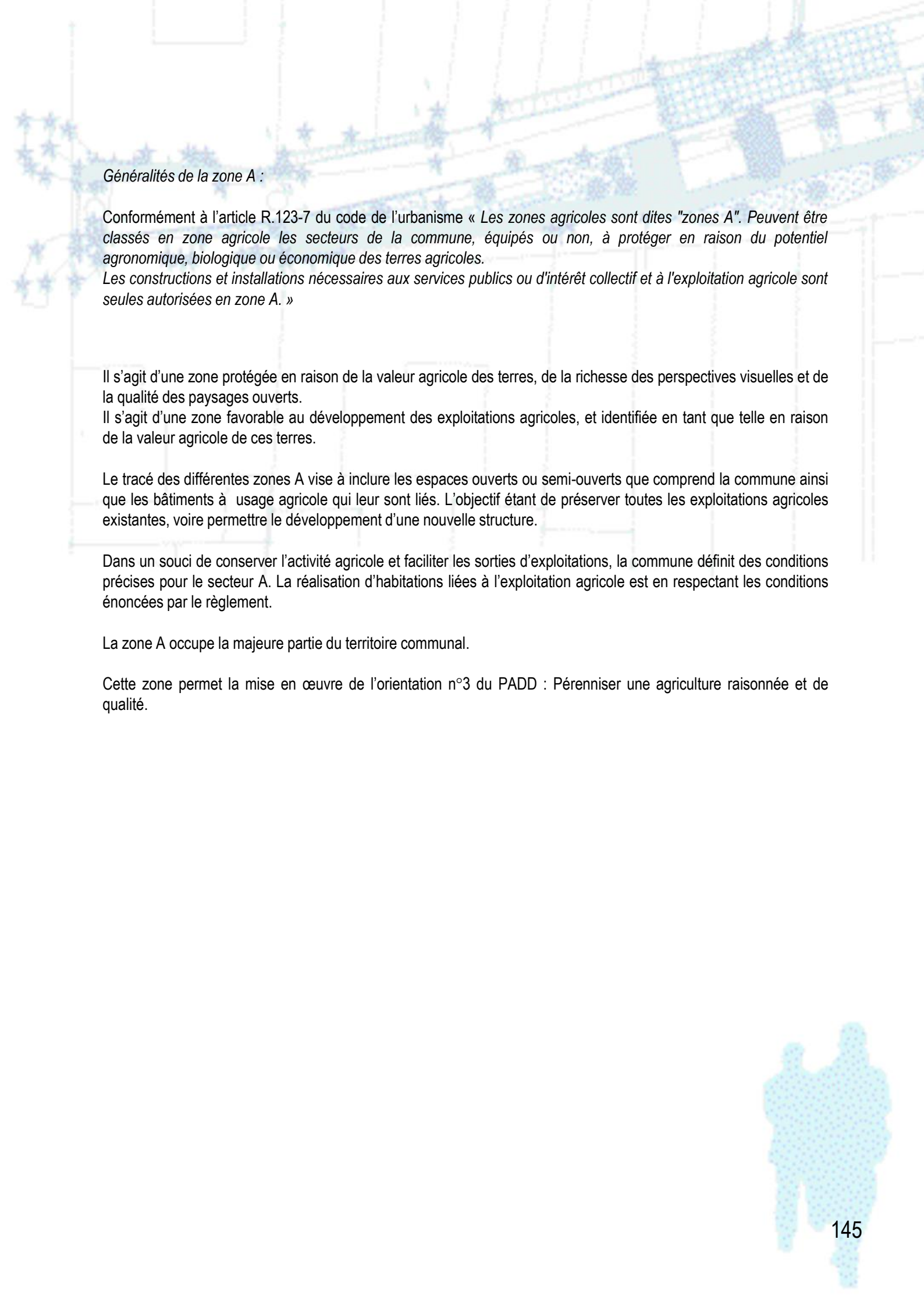
Aucune exploitation agricole n'est située à proximité ce qui ne gêne pas la mise en œuvre de l'orientation n°3 du PADD : Pérenniser une agriculture raisonnée et de qualité.

Ouvrir des nouveaux secteurs à l'urbanisation sur le Bourg permet également de respecter l'objectif n°1 du PADD : Renforcer l'identité du Bourg de DOMMARTIN LES CUISEAUX en assurant un développement urbain maîtrisé.

La zone AU au Sud est une propriété communale. De petits logements seront construits dans le futur.

Enjeux	Situation en zone AU
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de la zone
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non





Généralités de la zone A :

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. »

Il s'agit d'une zone protégée en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse des perspectives visuelles et de la qualité des paysages ouverts.

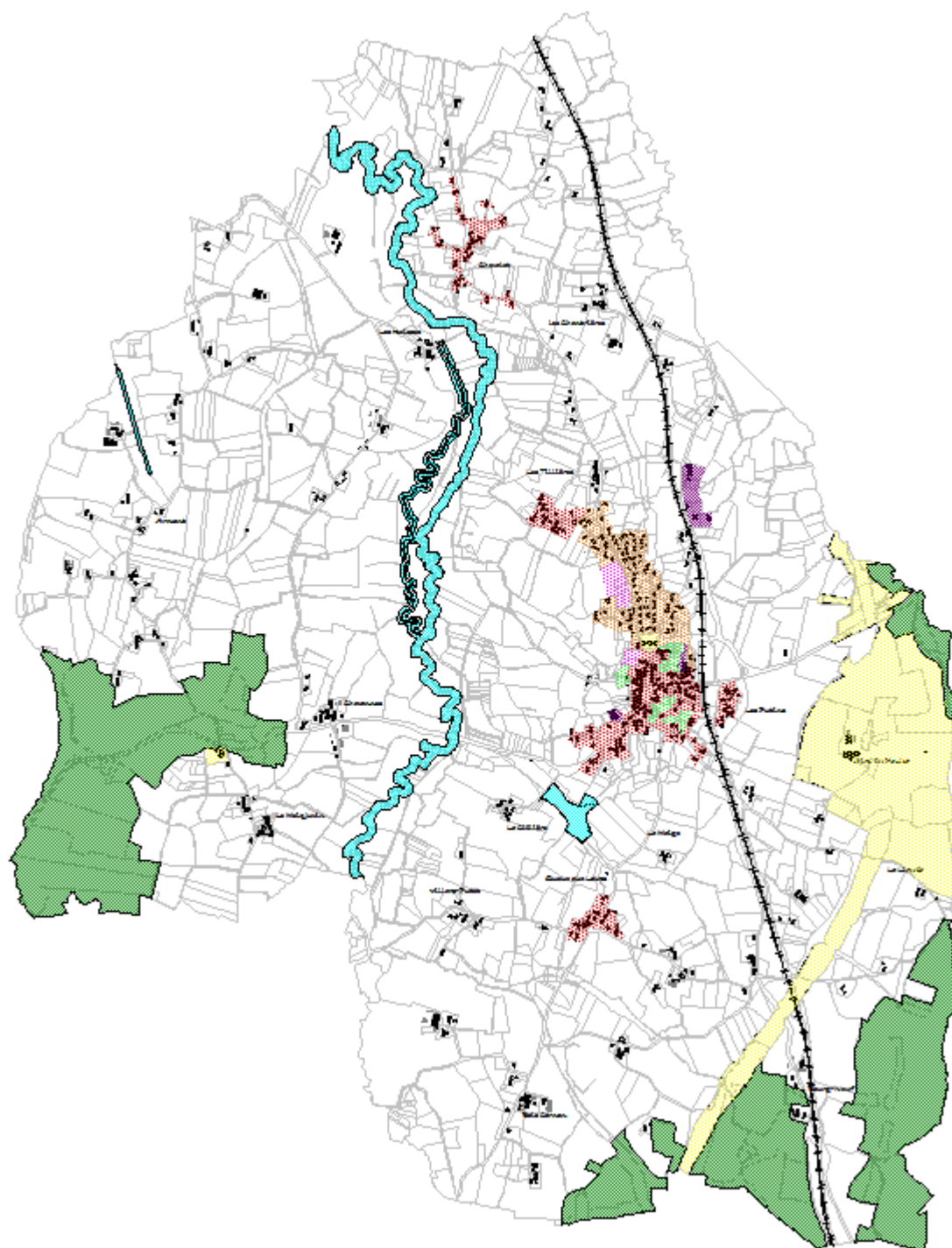
Il s'agit d'une zone favorable au développement des exploitations agricoles, et identifiée en tant que telle en raison de la valeur agricole de ces terres.

Le tracé des différentes zones A vise à inclure les espaces ouverts ou semi-ouverts que comprend la commune ainsi que les bâtiments à usage agricole qui leur sont liés. L'objectif étant de préserver toutes les exploitations agricoles existantes, voire permettre le développement d'une nouvelle structure.

Dans un souci de conserver l'activité agricole et faciliter les sorties d'exploitations, la commune définit des conditions précises pour le secteur A. La réalisation d'habitations liées à l'exploitation agricole est en respectant les conditions énoncées par le règlement.

La zone A occupe la majeure partie du territoire communal.

Cette zone permet la mise en œuvre de l'orientation n°3 du PADD : Pérenniser une agriculture raisonnée et de qualité.



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme

Les zones A sont en blanc

Source : Topos

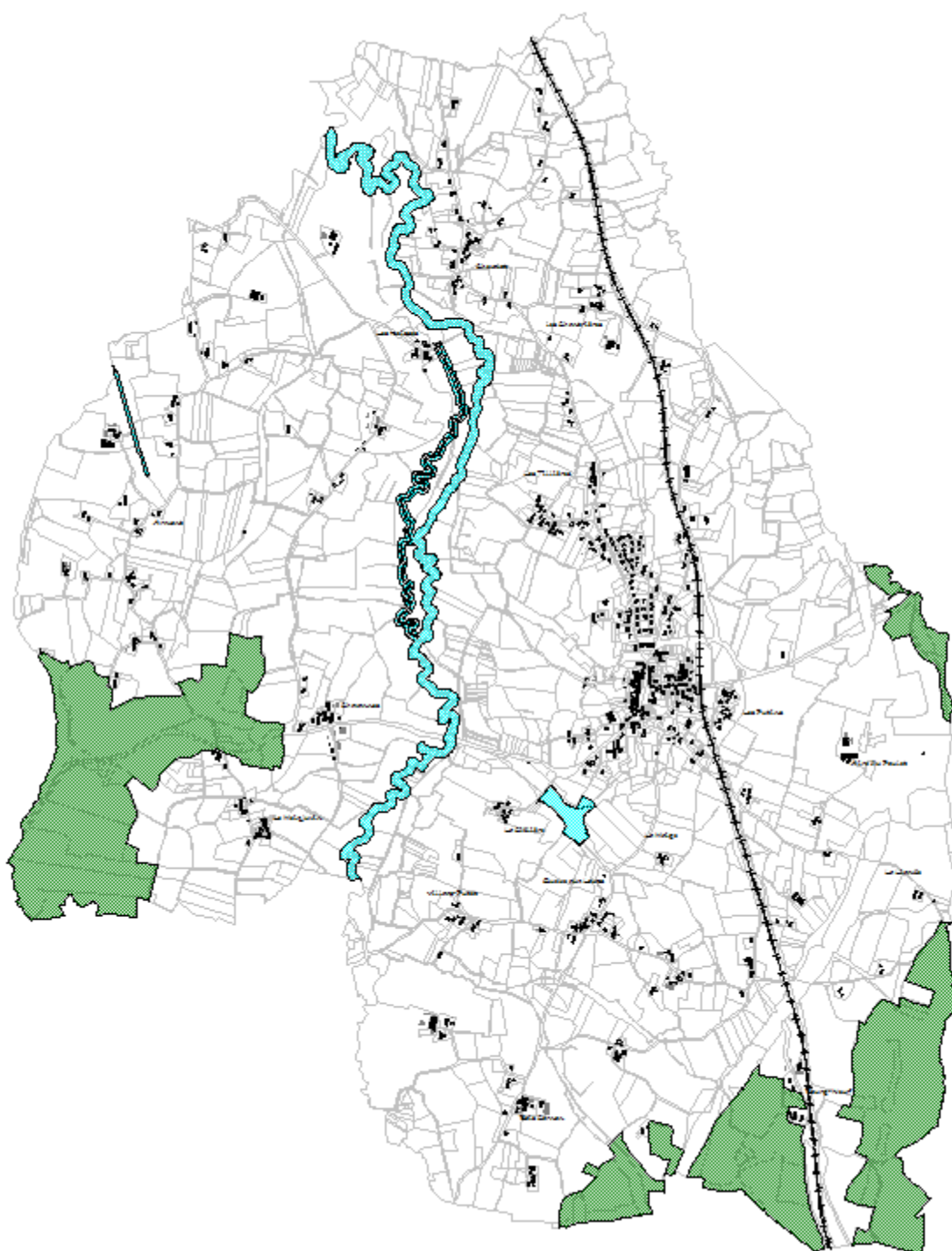
Généralités de la zone N :

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme « Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

Le règlement ne permet pas de constructions.

A DOMMARTIN LES CUISEAUX, la zone N dispose d'un sous secteur : Ni, zone tampon de protection des cours d'eau.

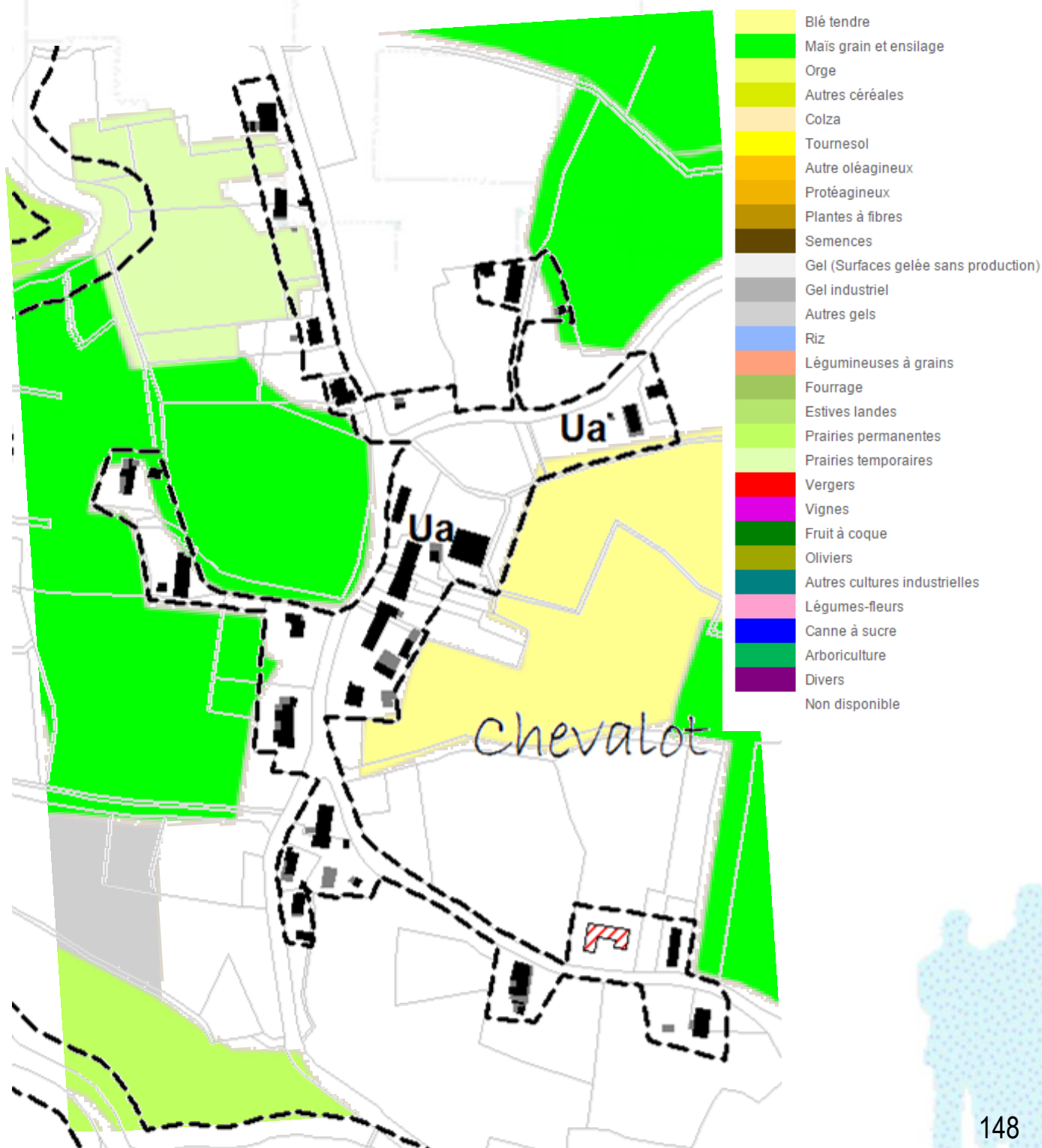


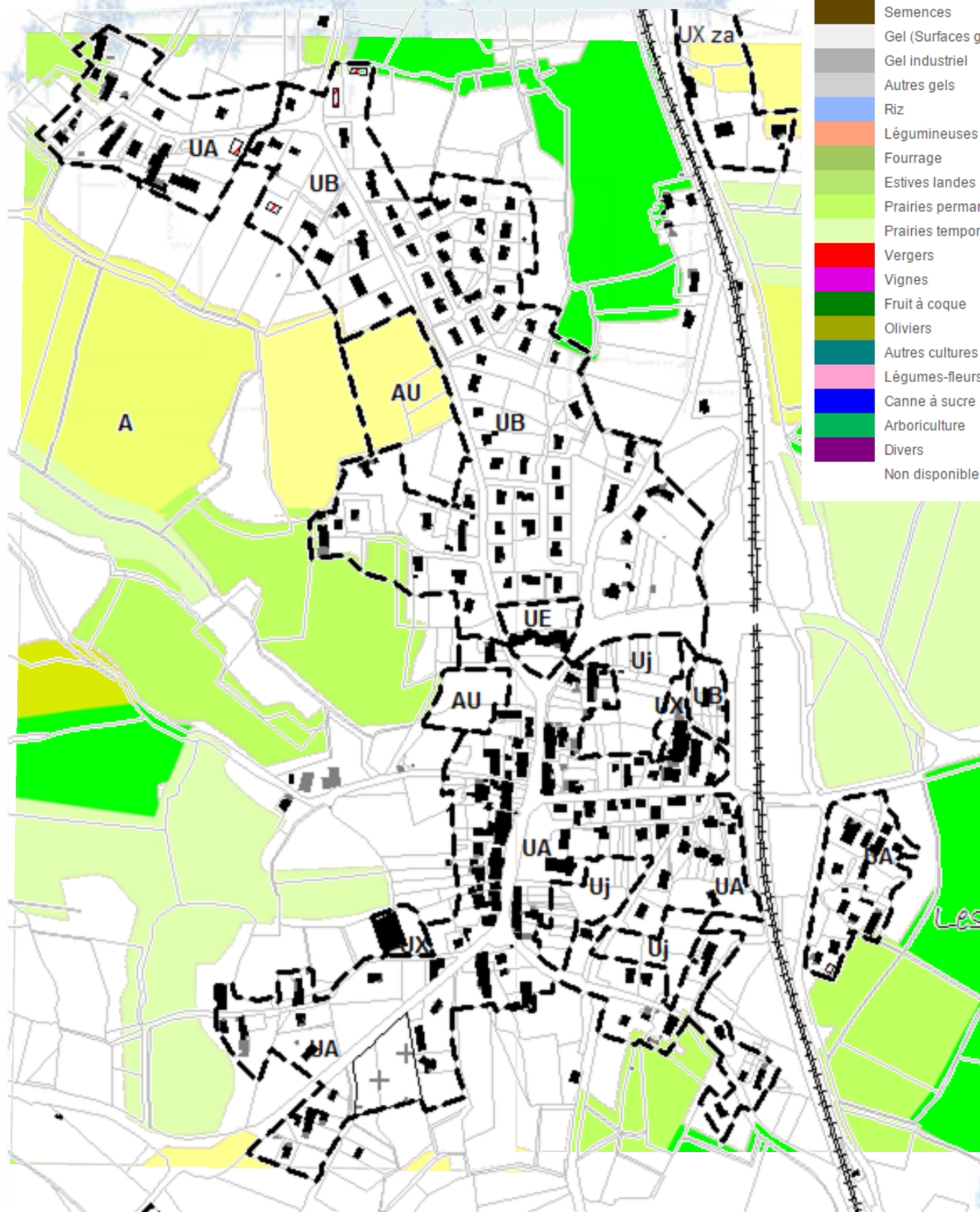
Impact des ouvertures à l'urbanisation sur les exploitations agricoles

Nota : Dans cette partie, les extraits de zonage sont issus de document de travail et peuvent présenter, pour certains, des tracés qui diffèrent du règlement graphique approuvé

Les ouvertures à l'urbanisation impactent les surfaces déclarées à la PAC de manière très limitée.

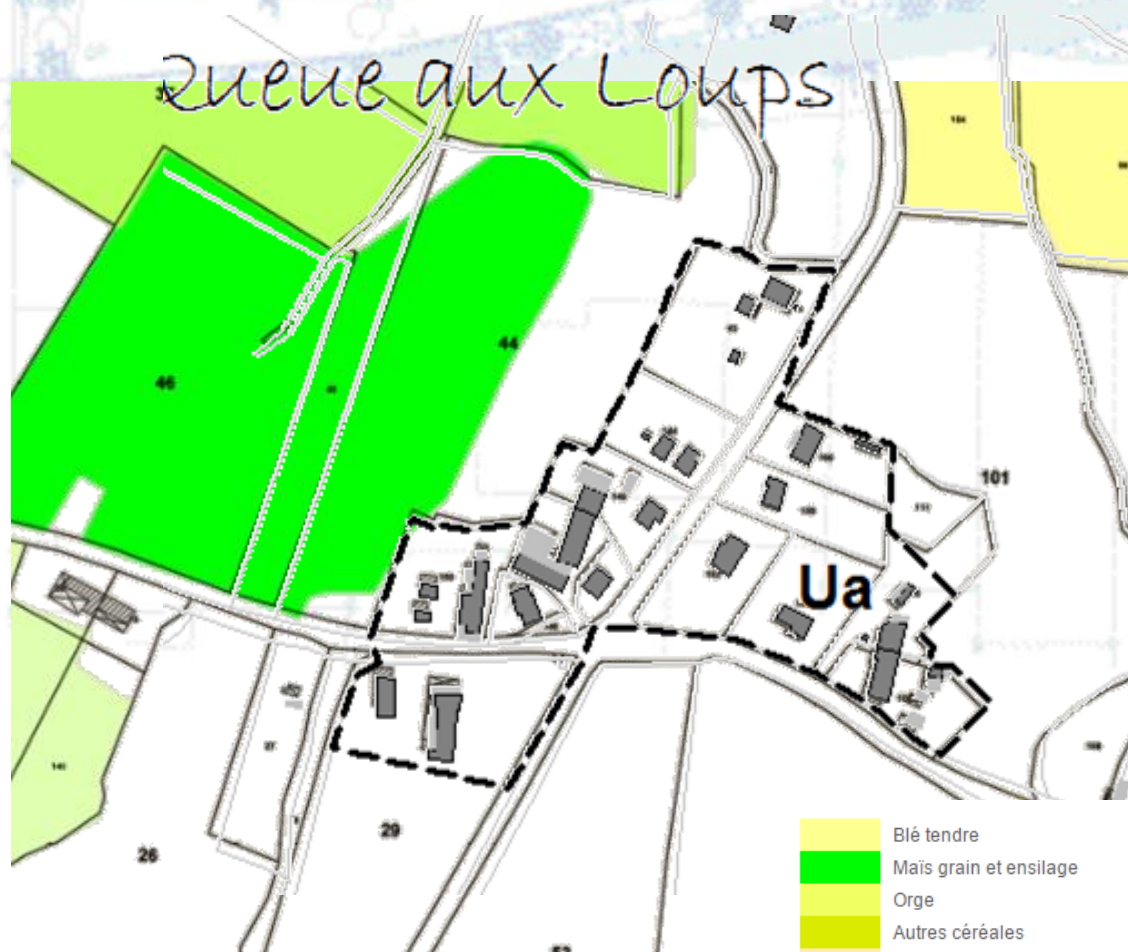
Les cartographies ci-après précisent ces impacts (déclaration PAC 2012).

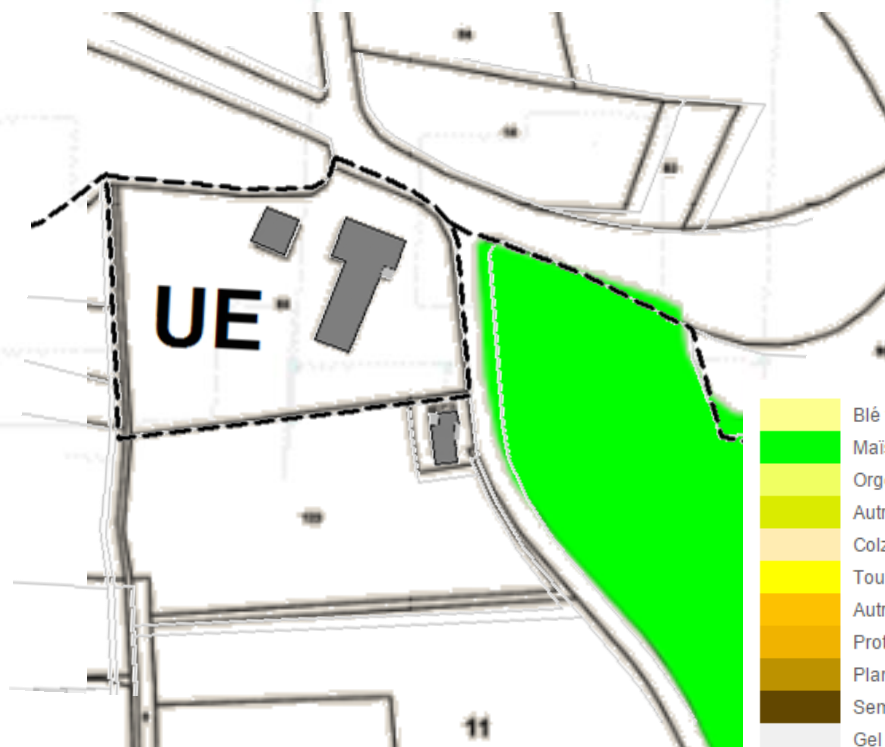


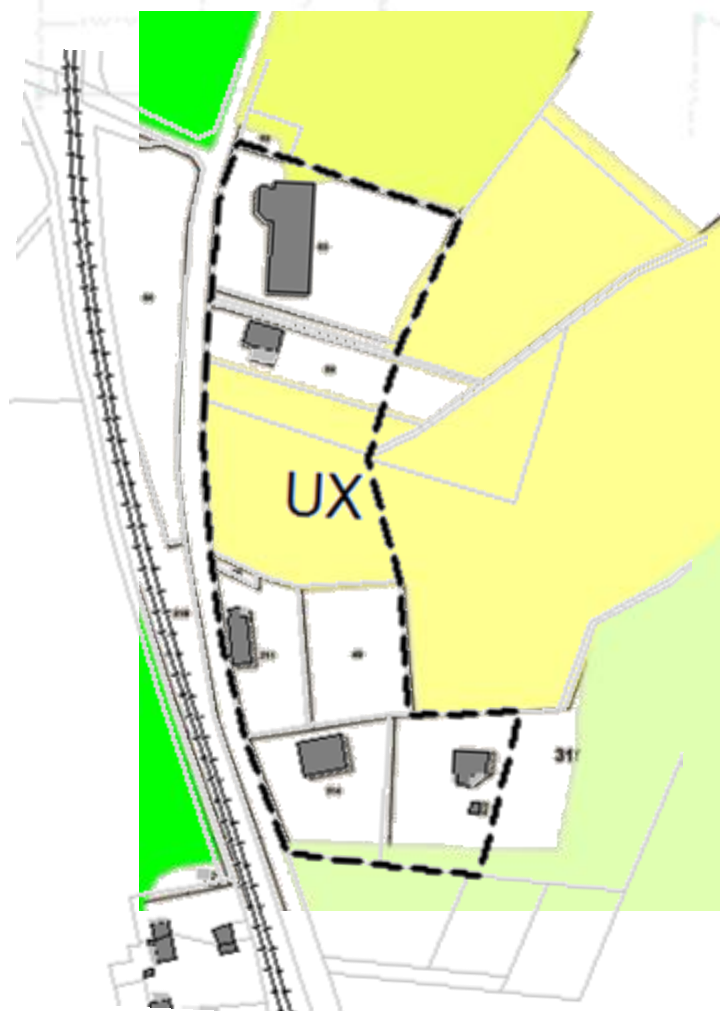


- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

ruelle aux Loups

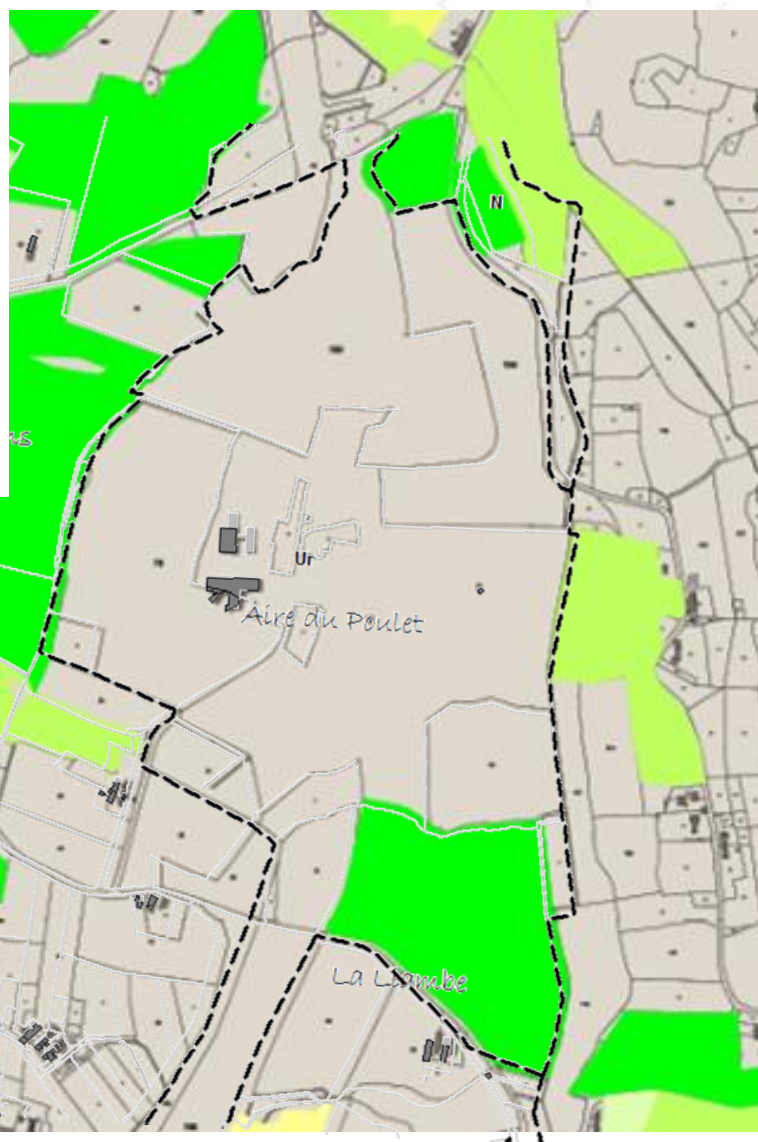




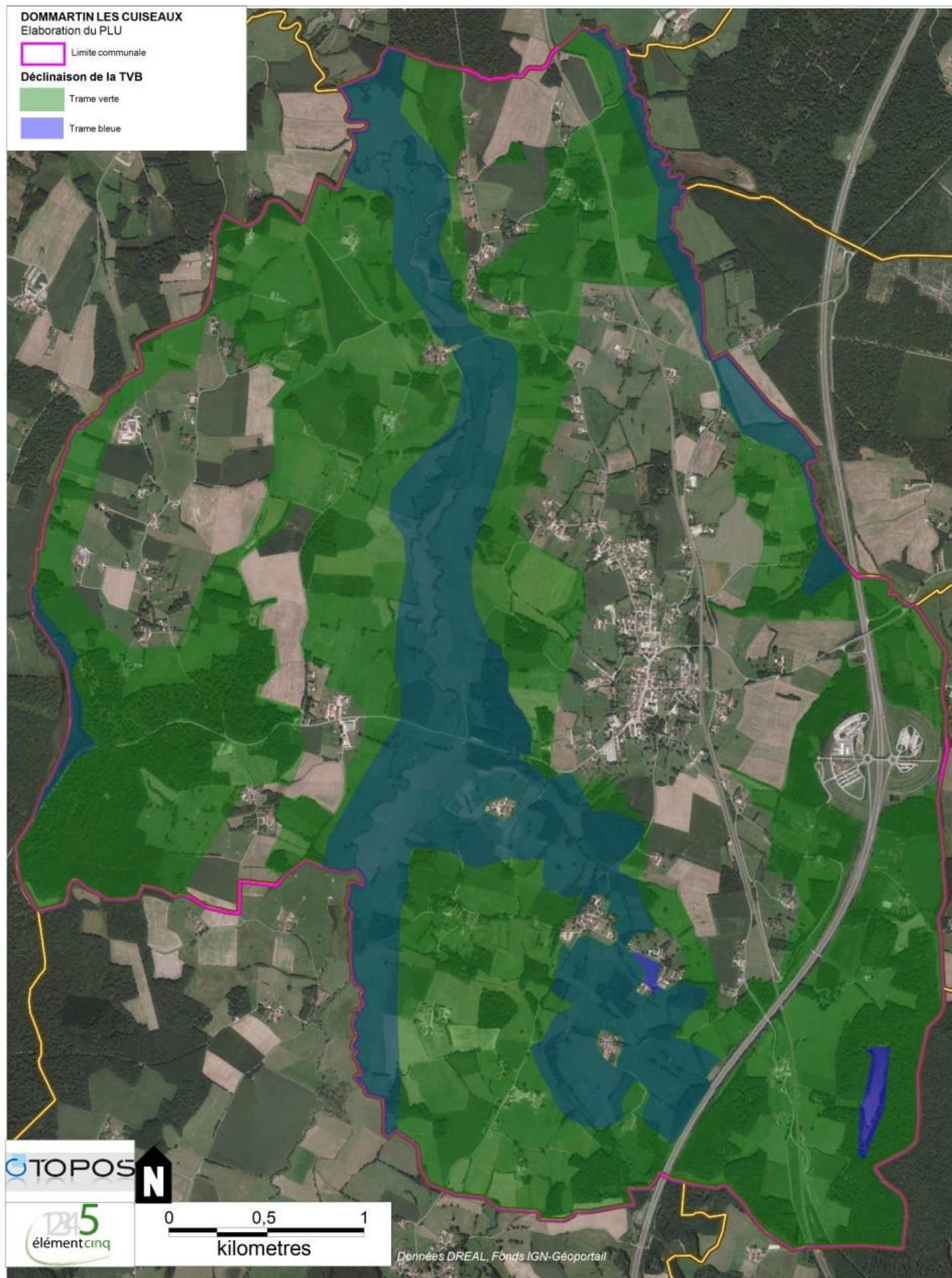


	Blé tendre
	Maïs grain et ensilage
	Orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol
	Autre oléagineux
	Protéagineux
	Plantes à fibres
	Semences
	Gel (Surfaces gelée sans production)
	Gel industriel
	Autres gels
	Riz
	Légumineuses à grains
	Fourrage
	Estives landes
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Vergers
	Vignes
	Fruit à coque
	Oliviers
	Autres cultures industrielles
	Légumes-fleurs
	Canne à sucre
	Arboriculture
	Divers
	Non disponible

-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Colza
-  Tournesol
-  Autre oléagineux
-  Protéagineux
-  Plantes à fibres
-  Semences
-  Gel (Surfaces gelée sans production)
-  Gel industriel
-  Autres gels
-  Riz
-  Légumineuses à grains
-  Fourrage
-  Estives landes
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vergers
-  Vignes
-  Fruit à coque
-  Oliviers
-  Autres cultures industrielles
-  Légumes-fleurs
-  Canne à sucre
-  Arboriculture
-  Divers
-  Non disponible



Analyse environnementale des zones ouvertes à l'urbanisation



Les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) sont situées en périphérie directe du village.

Les extensions) concernent essentiellement des territoires agricoles en prairies ou en culture. Les zones à urbaniser AU représentent environ 0,15 % du territoire communal, à cela il faut ajouter près de 2,7 hectares de dents creuses en zones Ua et Ub.

Le secteur n°1 (AU nord)

Situé au Nord du bourg, la zone AU, d'une superficie de 2,2 ha, est délimitée à l'Est par une rue et à l'Ouest par des espaces agricoles. Ce secteur est destiné à accueillir de nouvelles habitations sur le court et moyen terme.

Occupation du sol

Ce secteur est occupé en grande partie par une culture.

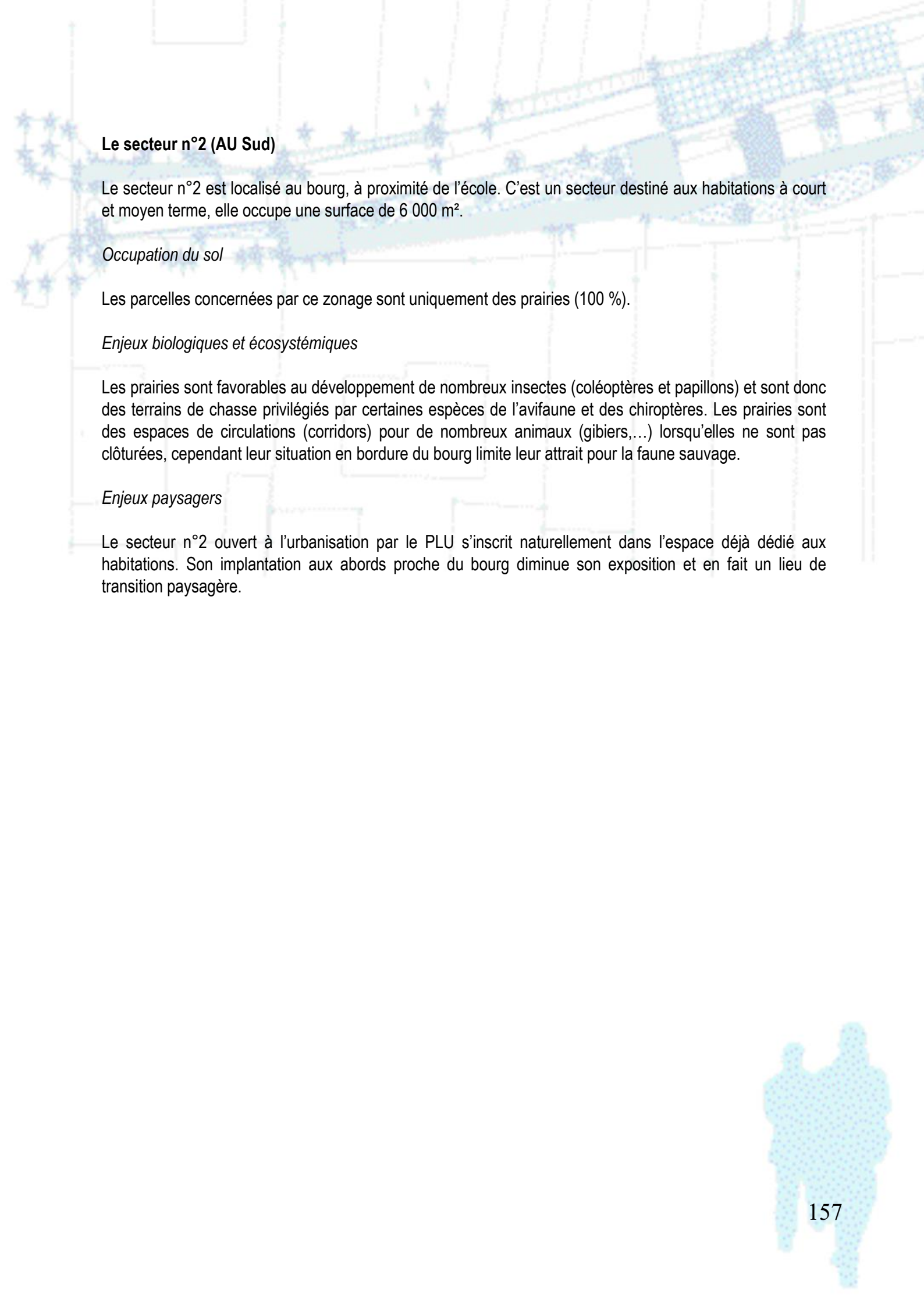
Enjeux biologiques et écosystémiques

Les cultures sont favorables au développement de certains insectes et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères. Les cultures sont des espaces de circulations (corridors) pour de nombreux animaux (gibiers,...) lorsqu'elles ne sont pas clôturées, cependant leur situation en bordure du bourg limite leur attrait pour la faune sauvage.

Enjeux paysagers

Ce secteur ouvert à la construction par le PLU s'inscrit dans la continuité de l'espace bâti. Son implantation aux abords proche du bourg diminue son exposition et en fait un lieu de transition paysagère vers l'espace agricole à l'Ouest.

Pour une meilleure intégration et réduire l'impact sur le paysage de la future zone d'habitations, il est souhaitable de mettre en place des plantations arbustives sur le pourtour de la zone lors de l'aménagement de cette dernière. Ces aménagements paysagers seront liés aux mesures compensatoires des futurs projets pour la destruction de la haies. Les orientations d'aménagement prévoient ces plantations.



Le secteur n°2 (AU Sud)

Le secteur n°2 est localisé au bourg, à proximité de l'école. C'est un secteur destiné aux habitations à court et moyen terme, elle occupe une surface de 6 000 m².

Occupation du sol

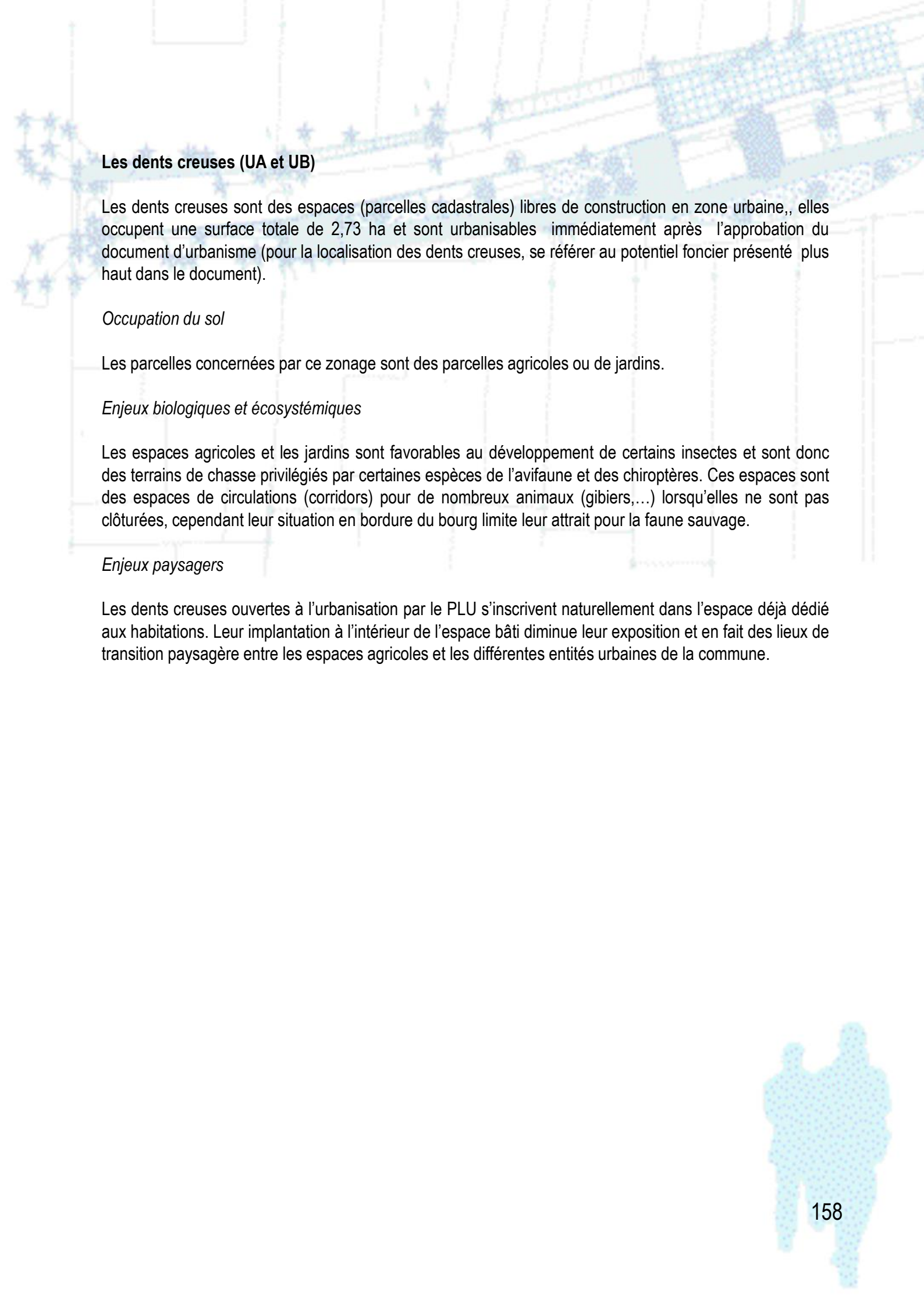
Les parcelles concernées par ce zonage sont uniquement des prairies (100 %).

Enjeux biologiques et écosystémiques

Les prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptères et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères. Les prairies sont des espaces de circulations (corridors) pour de nombreux animaux (gibiers,...) lorsqu'elles ne sont pas clôturées, cependant leur situation en bordure du bourg limite leur attrait pour la faune sauvage.

Enjeux paysagers

Le secteur n°2 ouvert à l'urbanisation par le PLU s'inscrit naturellement dans l'espace déjà dédié aux habitations. Son implantation aux abords proche du bourg diminue son exposition et en fait un lieu de transition paysagère.



Les dents creuses (UA et UB)

Les dents creuses sont des espaces (parcelles cadastrales) libres de construction en zone urbaine,, elles occupent une surface totale de 2,73 ha et sont urbanisables immédiatement après l'approbation du document d'urbanisme (pour la localisation des dents creuses, se référer au potentiel foncier présenté plus haut dans le document).

Occupation du sol

Les parcelles concernées par ce zonage sont des parcelles agricoles ou de jardins.

Enjeux biologiques et écosystémiques

Les espaces agricoles et les jardins sont favorables au développement de certains insectes et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères. Ces espaces sont des espaces de circulations (corridors) pour de nombreux animaux (gibiers,...) lorsqu'elles ne sont pas clôturées, cependant leur situation en bordure du bourg limite leur attrait pour la faune sauvage.

Enjeux paysagers

Les dents creuses ouvertes à l'urbanisation par le PLU s'inscrivent naturellement dans l'espace déjà dédié aux habitations. Leur implantation à l'intérieur de l'espace bâti diminue leur exposition et en fait des lieux de transition paysagère entre les espaces agricoles et les différentes entités urbaines de la commune.

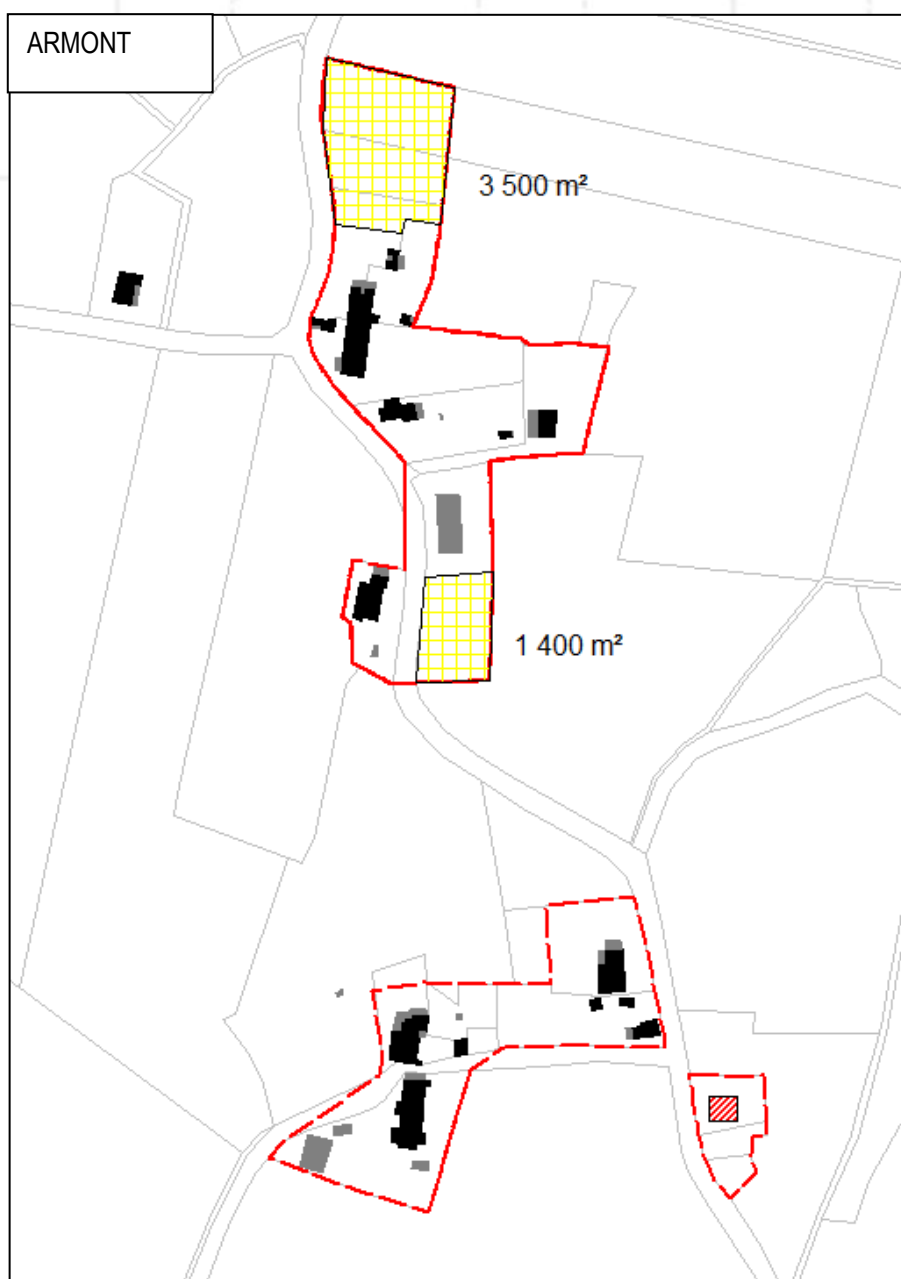
Les grands changements vis-à-vis de la carte communale

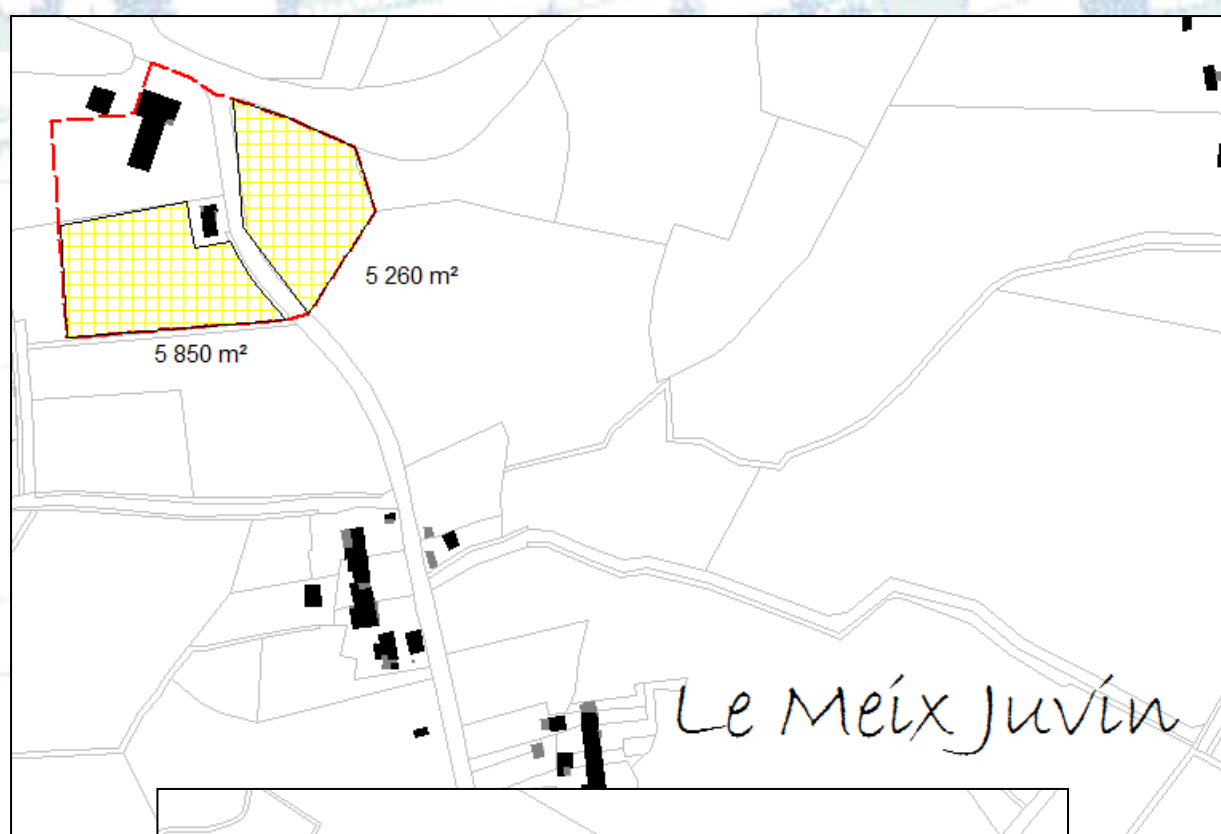
Les hameaux désormais en A

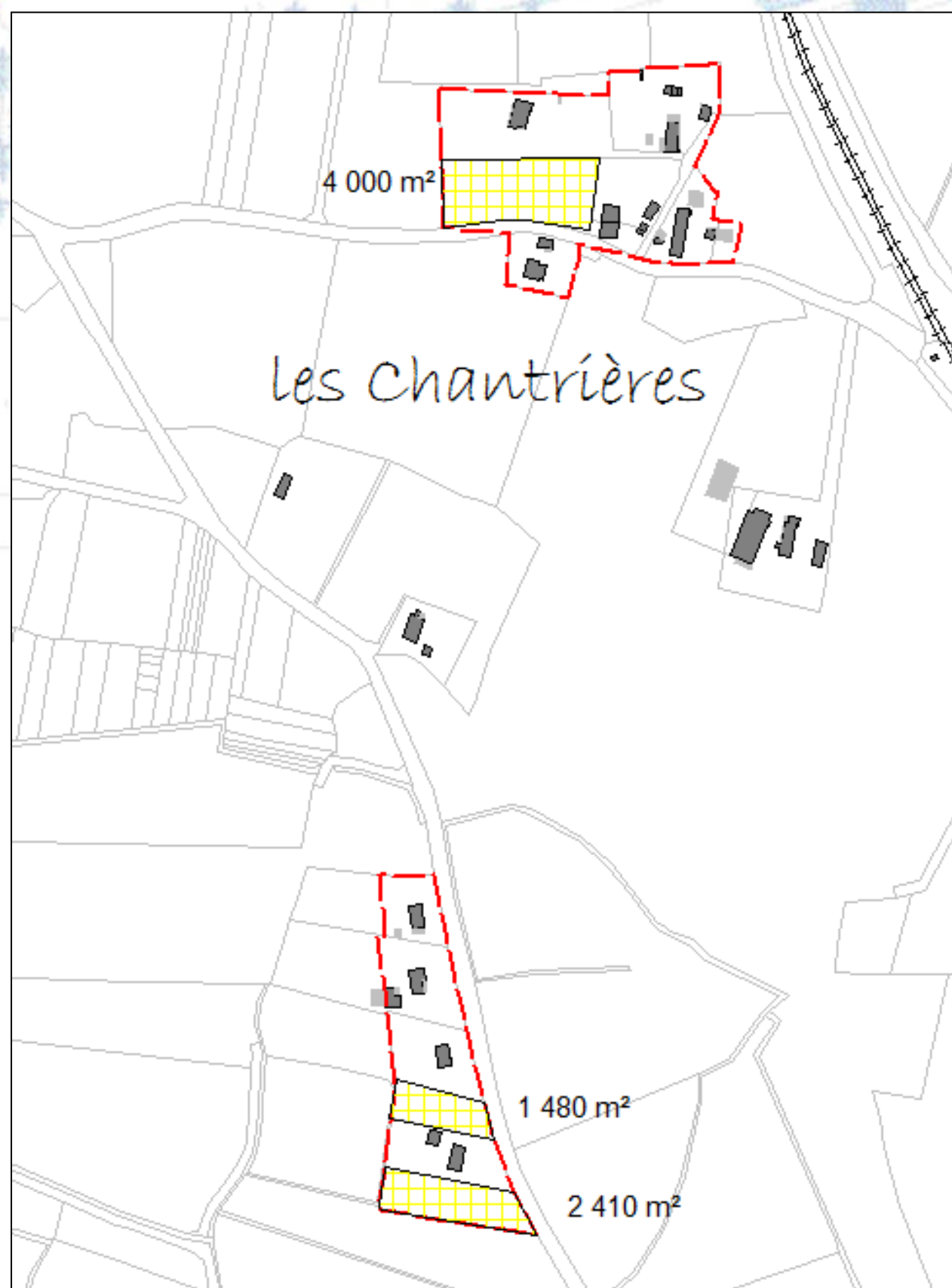
Par application de la loi ALUR, un certain nombre de hameaux ont été déclassés. Ils étaient constructibles dans la carte communale et sont désormais classés en zone agricole. Les possibilités de constructions sont donc limitées à la réfection, à l'adaptation et aux extensions mesurées.

Il s'agit des hameaux de Armont, du Meix Juvin, de la Ciblière, De Villars-Putet et des Chantrières.

Le potentiels restant à construire dans ces secteurs était de 2,62 hectares dans la carte communale. Ces espaces constructibles dans la carte communale sont rendus à l'agriculture dans le PLU





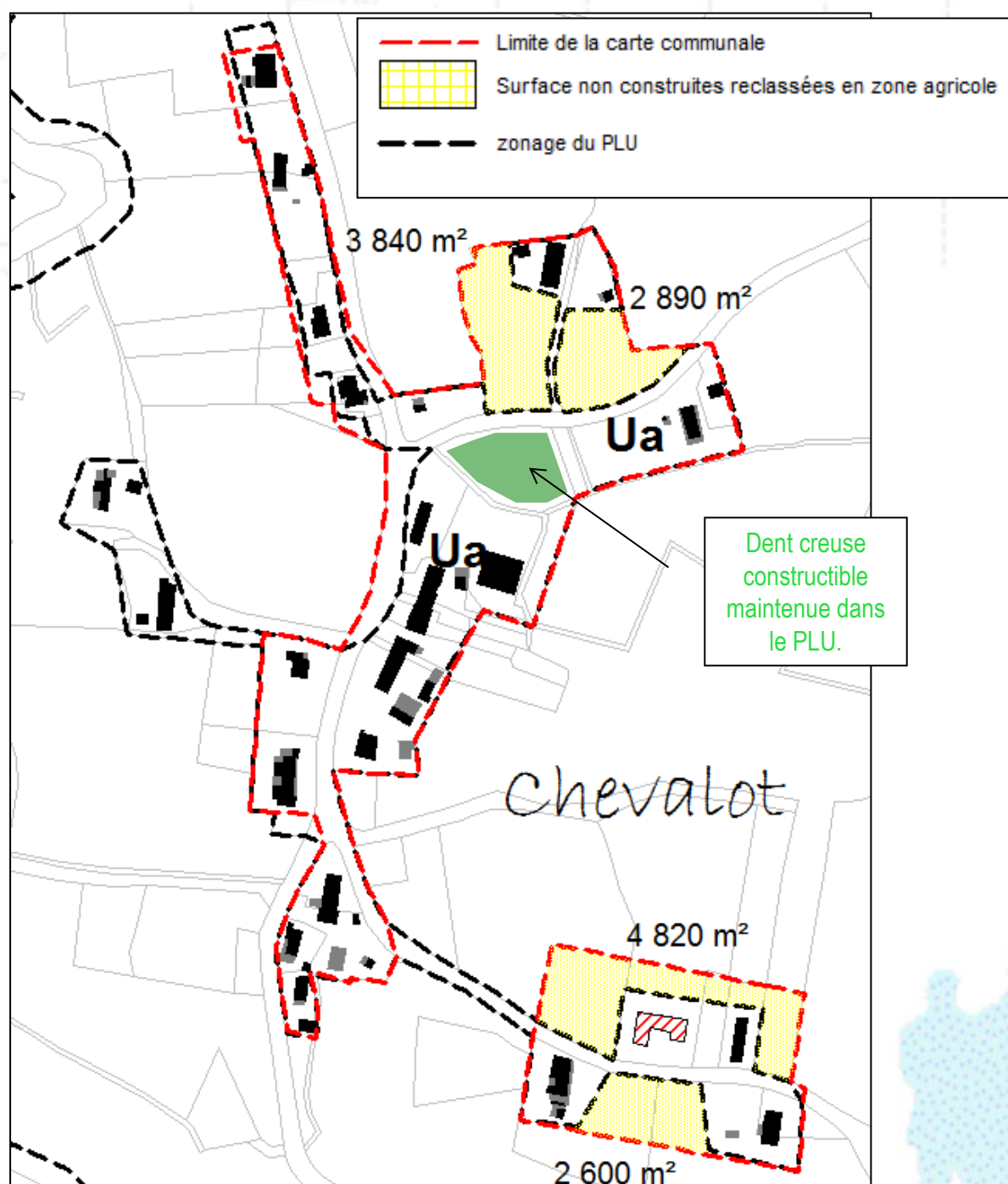


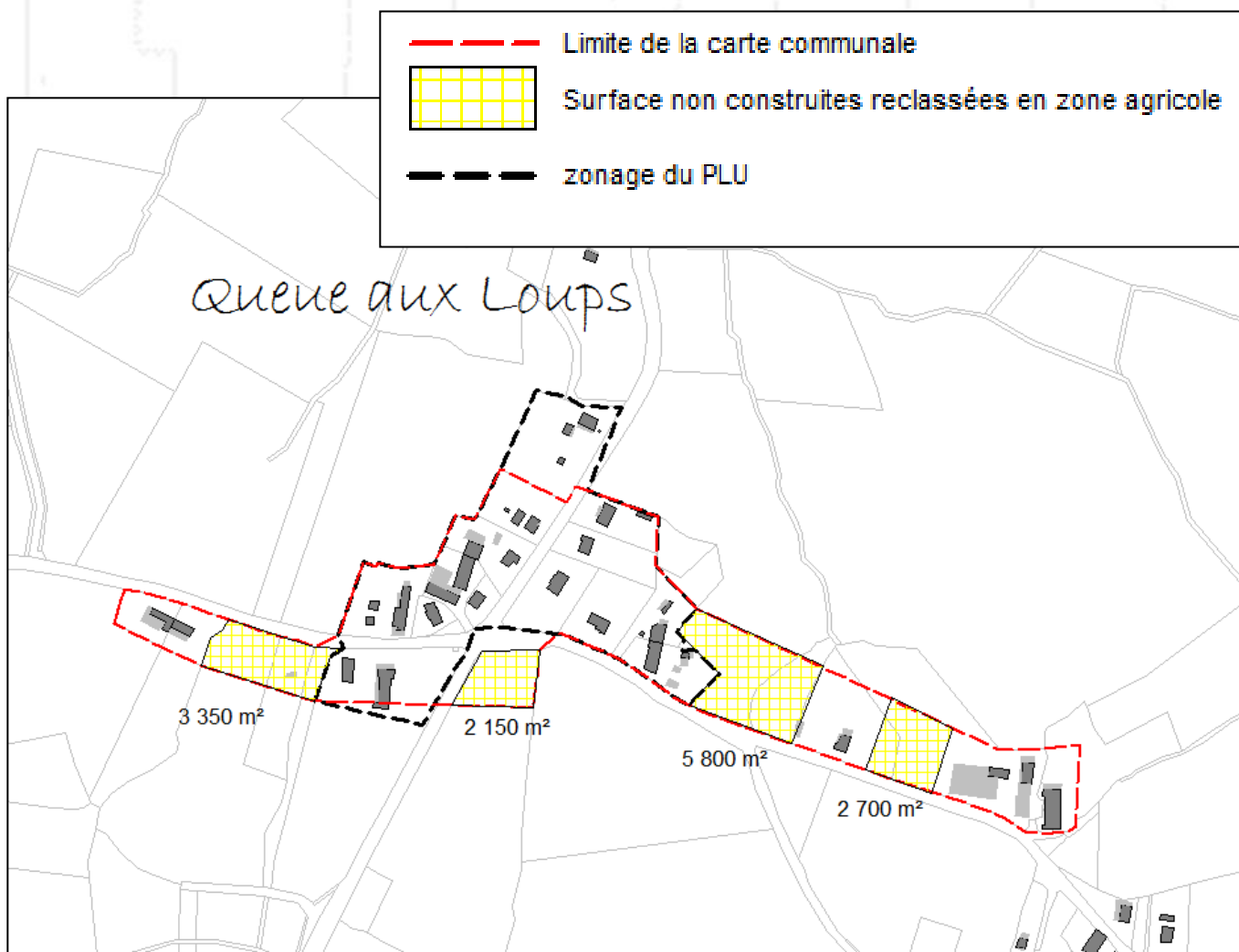
Les hameaux maintenus en zone urbaine mais avec une urbanisation potentielle restreinte

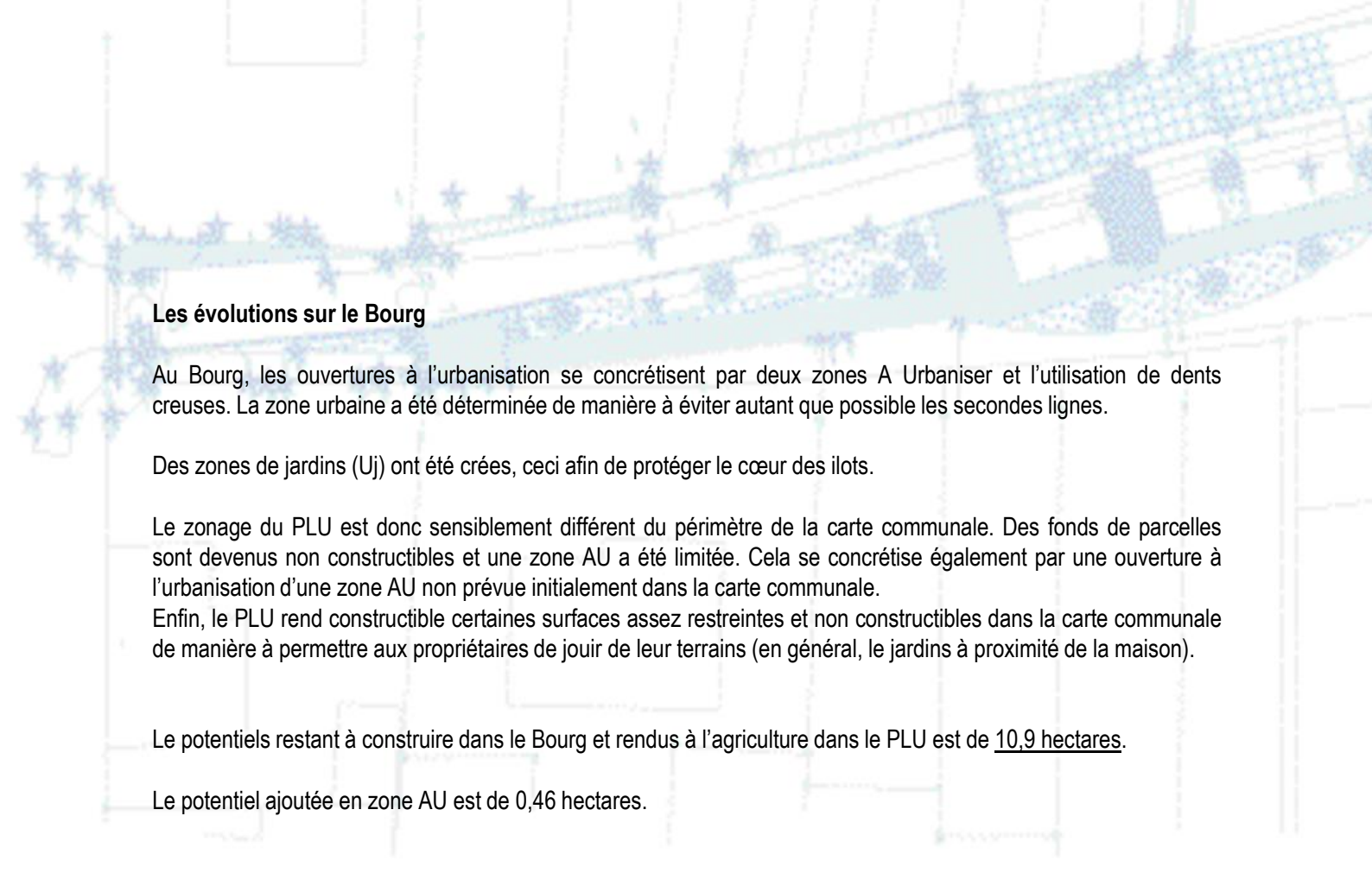
Par application de la loi ALUR, les ouvertures à l'urbanisation de deux hameaux ont été limitées par rapport à la carte communale.

Il s'agit de Chevalot et de la Queue aux loups.

Le potentiels restant à construire dans ces secteurs était de 2,81 hectares dans la carte communale. Ces espaces constructibles dans la carte communale sont rendus à l'agriculture dans le PLU







Les évolutions sur le Bourg

Au Bourg, les ouvertures à l'urbanisation se concrétisent par deux zones A Urbaniser et l'utilisation de dents creuses. La zone urbaine a été déterminée de manière à éviter autant que possible les secondes lignes.

Des zones de jardins (Uj) ont été créées, ceci afin de protéger le cœur des ilots.

Le zonage du PLU est donc sensiblement différent du périmètre de la carte communale. Des fonds de parcelles sont devenus non constructibles et une zone AU a été limitée. Cela se concrétise également par une ouverture à l'urbanisation d'une zone AU non prévue initialement dans la carte communale.

Enfin, le PLU rend constructible certaines surfaces assez restreintes et non constructibles dans la carte communale de manière à permettre aux propriétaires de jouir de leur terrains (en général, le jardins à proximité de la maison).

Le potentiels restant à construire dans le Bourg et rendus à l'agriculture dans le PLU est de 10,9 hectares.

Le potentiel ajoutée en zone AU est de 0,46 hectares.

Les Tillières

2 360 m²

1,49 ha

UX za

1,25 ha

3 000 m²

3 490 m²

5 440 m²

1,04 ha

3 950 m²

1,17 ha

UJ

3 200 m²

5 730 m²

1 700 m²

Les Putins

4 400 m²

2 920 m²

2,14 ha

1 870 m²

Synthèse

<i>en m²</i>	CONSTRUCTIBLE DANS LA CARTE COMMUNALE MAIS NON MAINTENU DANS LE PLU	MAINTENU DANS PLU	AJOUTE DANS PLU
ARMONT	4900		
MEIX JUVIN	11110		
VILLARS PUTET	2330		
CHANTRIERES	7890		
CHEVALOT	14150	2700	
QUEUE AUX LOUPS	14000		
BOURG	108960	77570	4490
		dont Uj : 28620	
TOTAL	163340	80270	4490

Justification du zonage au regard des réseaux

Assainissement et traitement des eaux usées

- La commune est son propre gestionnaire du réseau d'assainissement.
- Un réseau unitaire capte les effluents du Bourg et des lotissements. Ceux-ci sont traités par un système de lagunage à roseaux.
- Le système d'assainissement en place est suffisant pour l'accueil prévu de population :
 - le hameau de Chevalot est pour l'instant en assainissement individuel malgré qu'il soit prévu en assainissement collectif,
 - le Bourg est en assainissement collectif. Une partie des constructions est tout de même non raccordée comme prévu au zonage d'assainissement. La station d'épuration présente une capacité de 500 eq/habitant. 402 personnes y sont raccordés actuellement. La capacité est donc suffisante pour l'accueil de population prévu. Il faudra éventuellement une augmentation de la capacité mais cela n'est pas certain.
 - Les autres hameaux sont en assainissement individuel.

Réseaux d'eau potable

- Le réseau d'eau potable est géré par Cuiseaux Intercom' et SDEI – TOURNUS.
- La ressource en eau est suffisante pour le village et l'accueil potentiel de population.

Défense incendie

- Le réseau devra être étendu dans les zones à urbaniser.

Prise en compte des risques et servitudes d'utilité publique

Les risques et servitudes étudiées dans le diagnostic ont été prise en compte lors de l'élaboration du PLU.

Risques naturels :

Les risques naturels existants sur la commune ont été respectés, aucune ouverture à l'urbanisation n'étant incluse en zone à risques (cf. page suivante)

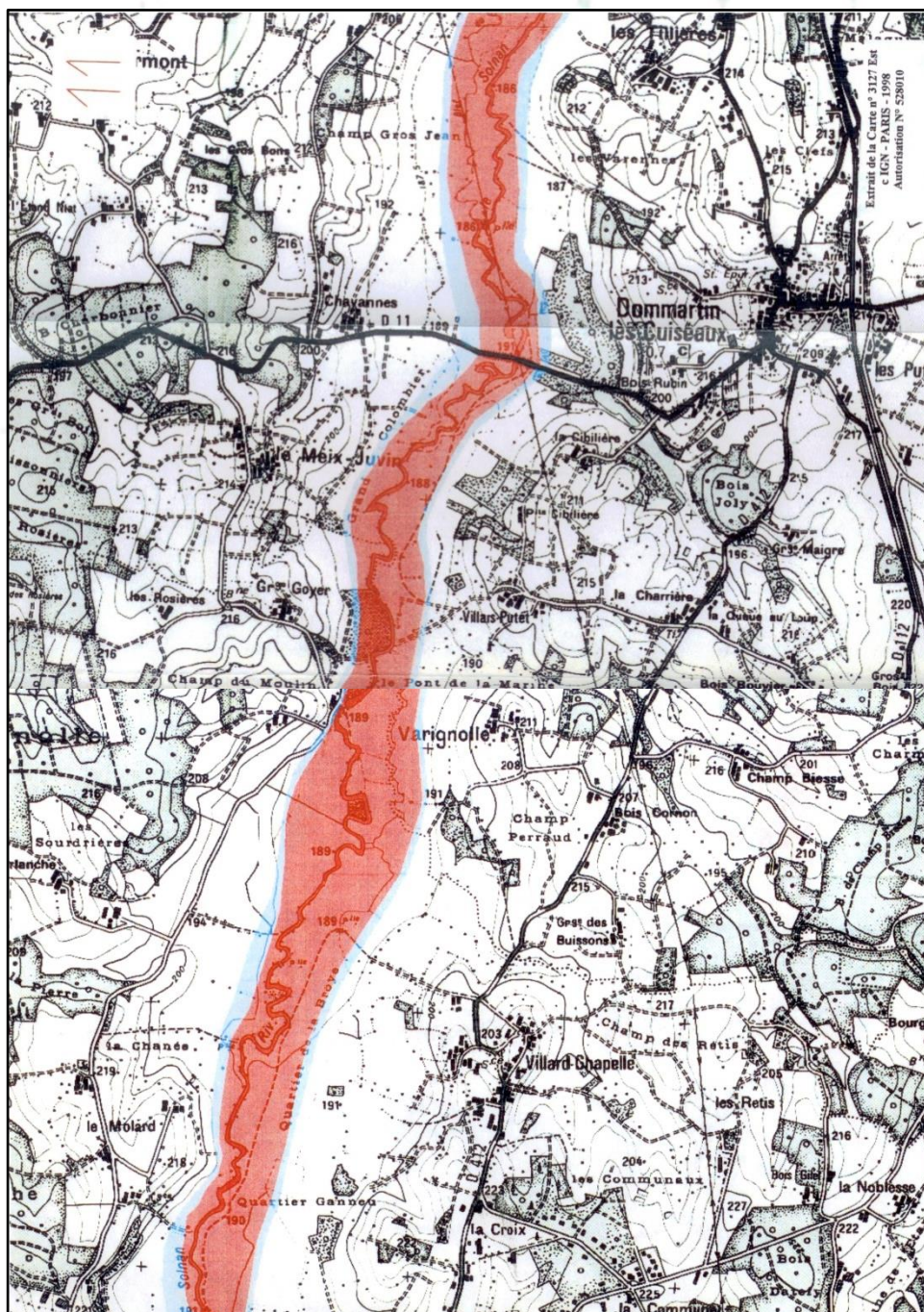
Sécurité routière :

Aucun espace n'a été ouvert à l'urbanisation le long de la RD en dehors des espaces déjà urbanisés.

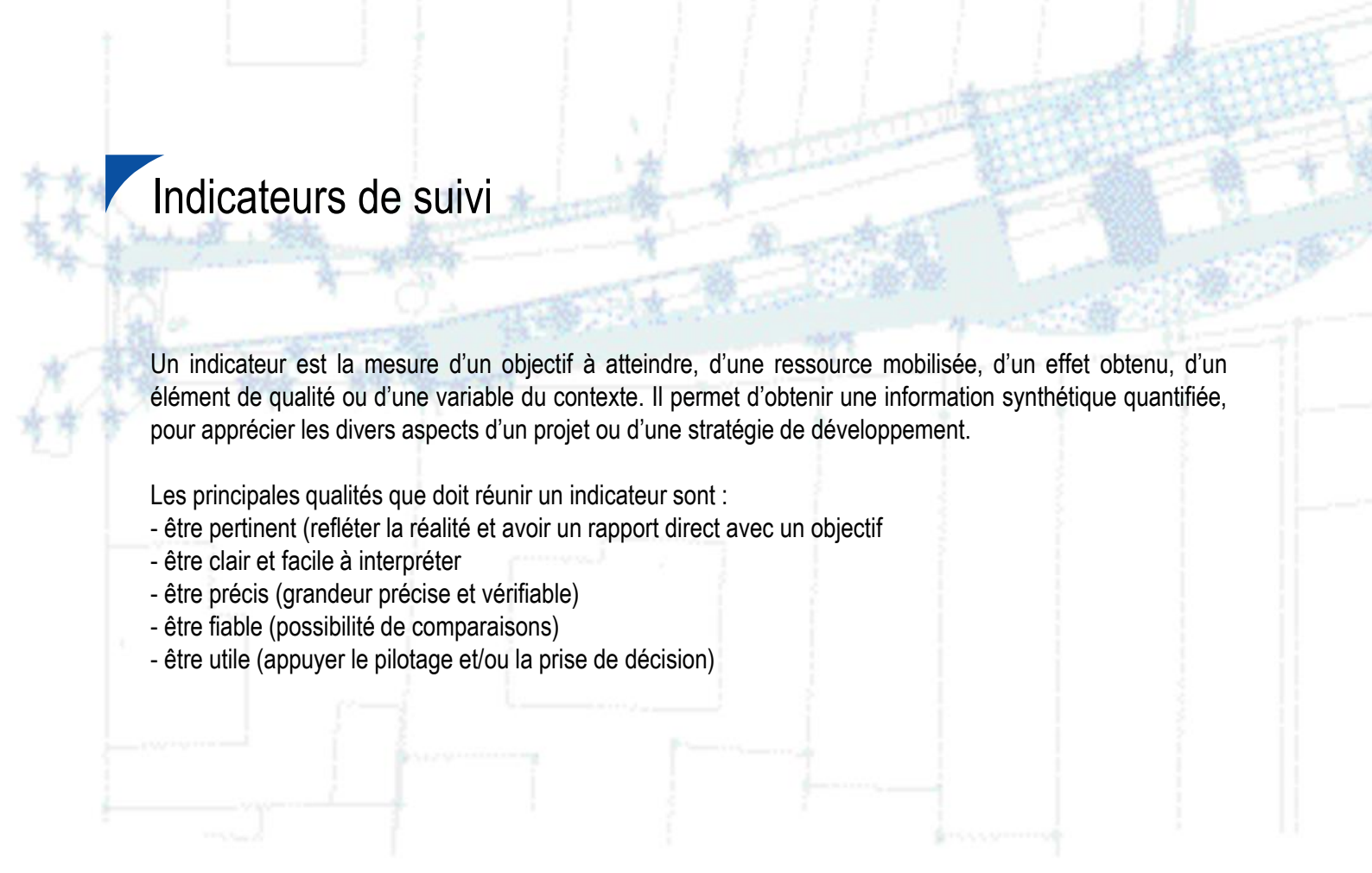
Servitudes d'utilités publiques :

L'ensemble de servitudes à été pris en compte lors de l'élaboration du PLU.
Elles n'ont que très peu d'impact.

- La commune est concernée par l'atlas des zones inondables des affluents de la Seille. La rivière le Grand Solnan est concernée.
- Aucune zone U ou AU n'est à proximité.



169



Indicateurs de suivi

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif)
- être clair et facile à interpréter
- être précis (grandeur précise et vérifiable)
- être fiable (possibilité de comparaisons)
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision)

Indicateurs de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Maitrise et développement de la croissance démographique	Evolution démographique, du nombre de ménages	<i>Données communales et INSEE (recensement)</i>
Renouvellement urbain	Evolution du nombre logements vacants. Comblements des potentialités intra-urbaines.	<i>Données communales et INSEE</i>
Développement des constructions nouvelles	Permis de construire	<i>Données communales</i>
Développement de la mixité des constructions (habitat)	Part d'habitat individuel, mixte ou collectif, taux de vacance (réhabilitation de logements vacants)	<i>Données communales et INSEE</i>

Indicateurs de suivi concernant l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

Enjeux	Indicateurs	Sources
Ouverture à l'urbanisation	Réalisation des réseaux.	<i>Données communales</i>

Indicateurs de suivi en matière de réalisation des équipements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Développement économique local (hors agriculture)	Développement des commerces et de l'artisanat (permis de construire).	<i>Données communales, CCI et INSEE (recensement des entreprises)</i>
Développement des réseaux	Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques	<i>Données communales</i>

Indicateurs sur les effets du plan sur l'environnement

Enjeux	Indicateurs	Sources
Protéger les espaces naturels, boisés et agricoles	Aspect paysager du territoire communal. Maintien des boisements et de l'activité agricole.	<i>Données communales</i>
Maintien des continuités écologiques.	Indicateurs visuels (connaissances des sites) et éventuels inventaires.	<i>Données communales et DREAL.</i>
Modération de la consommation d'espace	Occupation du sol Artificialisation des terres (taux annuel de construction)	<i>Données communales : permis de construire</i>



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GROUPE TOPOS INGENIERIE